

REPUBLIQUE DU MALI

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**

ITIE - MALI

RAPPORT ITIE POUR L'ANNEE 2013

Décembre 2015



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
Contexte	5
Objectif	5
Nature et périmètre des travaux	5
1. RESUME	7
1.1. Revenus du secteur extractif	7
1.2. Périmètre du rapport	9
1.3. Exhaustivité et attestation des données	11
1.4. Résultats des travaux de conciliation	12
1.5. Recommandations	13
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	14
2.1. Etude de cadrage.....	14
2.2. Travaux de conciliation	14
2.3. Processus d'assurance des données ITIE	15
2.4. Base de déclaration	15
3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	16
3.1. Secteurs des Industries Extractives.....	16
3.2. Contexte du secteur des hydrocarbures.....	16
3.3. Contexte du secteur minier.....	22
3.4. Production et exportations du secteur extractif.....	25
3.5. Contribution du secteur extractif à l'économie.....	27
3.6. Octroi et gestion des titres miniers	27
3.7. Participation de l'Etat dans le secteur minier.....	34
3.8. Flux de paiement	34
3.9. Collecte et affectation des revenus du secteur extractif	40
3.10. Propriété réelle.....	42
3.11. Pratiques d'audit et d'assurance.....	43
4. DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE DU RAPPORT ITIE 2013.....	46
4.1. Approche pour la sélection des entreprises extractives	46
4.2. Approche pour la sélection des flux de paiement	47
4.3. Ecartés matériels	47
4.4. Référentiel ITIE 2013– Sociétés extractives.....	48
4.5. Référentiel ITIE 2013 - Entités gouvernementales	48
4.6. Référentiel ITIE 2013– Flux de paiements	49
4.7. Référentiel ITIE 2013– Autres données divulguées	49
4.8. Référentiel ITIE 2013– Période Fiscale	50

5. PROCÉDURES CONVENUES POUR ASSURER LA CRÉDIBILITÉ DES DONNÉES ET NIVEAU DE DÉSAGRÉGATION	51
5.1. Fiabilité et attestation des données	51
5.2. Niveau de désagrégation	51
6. RESULTATS DES TRAVAUX DE RECONCILIATION.....	52
6.1. Rapprochement par société extractive	52
6.2. Rapprochement par flux de paiement.....	54
6.3. Les ajustements	56
6.4. Ecart définitifs non réconciliés	59
6.5. Rapprochement des données sur la production et de l'exportation	62
6.6. Rapprochement des données ITIE avec les données de la CPS.....	62
7. ANALYSE DES DONNEES ITIE	65
7.1. Revenus de l'Etat.....	65
7.2. Paiements sociaux.....	69
8. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	70
8.1. Recommandations 2013	70
8.2. Suivi des recommandations antérieurs.....	73
ANNEXES	82
Annexe 1 : Formulaire de déclaration.....	83
Annexe 2 : Fiche signalétique des sociétés incluses dans le référentiel ITIE	86
Annexe 3 : Fiabilisation des déclarations	87
Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle	89
Annexe 5 : Déclaration des paiements sociaux.....	92
Annexe 6 : Liste des titres miniers valides en 2013	97
Annexe 7 : Liste des sociétés inclus dans le référentiel ITIE par une déclaration unilatérale.....	118
Annexe 8 : Carte des blocs pétroliers.....	123
Annexe 9 : Carte des titres miniers dans l'ouest du Mali	124
Annexe 10 : Carte des titres miniers dans le sud du Mali	125
Annexe 11 : Définition des exonérations accordés aux sociétés minières.....	126
Annexe 12 : Tableaux de conciliation par société	127
Annexe 13 : Personnes contactées ou concernées par l'Etude	147

LISTE DES ABREVIATIONS	
ADIT	Acompte sur Divers Impôts et Taxes
BCEAO	Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
CFE	Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs
CPS	Contribution pour Prestations de Services rendus
DGD	Direction Générale de la Douane
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique
DNDC	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
DNGM	Direction Nationale de la Géologie et des Mines
IFAC	International Federation of Accountants
IFU	Identification Fiscal Unique
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
ISCP	Impôt Spécial sur Certains Produits
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
MCAS	Mining Cadastre Administration System
m FCFA	Million de FCFA
NIF	Numéro d'Identification Fiscal
n.a	Non applicable
n.c	Non communiqué
TAV	Taxe Ad Valorem
TEJ	Taxe Emploi Jeune
TFP	Taxe de Formation Professionnelle
TL	Taxe de Logement
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction. Le Mali a adhéré à cette initiative en 2006 et a été déclaré « pays conforme » en 2011.

Ce rapport, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, constitue le huitième rapport ITIE du Mali depuis son adhésion à l'ITIE et le quatrième rapport depuis sa déclaration en tant que pays Conforme.

Objectif

La mission consiste en une conciliation détaillée des paiements effectués par les entreprises extractives, tels que déclarés par ces dernières, avec les recettes reportées par les entités et régies financières au Mali.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider l'Etat du Mali et les parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat et d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur.

Nature et périmètre des travaux

Ce rapport résume les résultats des travaux de conciliation des flux de paiement provenant du secteur minier pour l'année 2013 et constitue une partie intégrante de processus ITIE au Mali. Ce rapport couvre également la conciliation des volumes de production et d'exportation du secteur minier.

La mission de conciliation a été conduite en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

Ce rapport comporte 8 chapitres :

- un résumé de la contribution du secteur et des résultats de conciliation (Chap.1) ;
- l'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Chap.2) ;
- les données contextuelles sur le secteur minier (Chap.3) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chap. 4) ;
- la crédibilité et le niveau de désagrégation des données (Chap. 5)
- les résultats des travaux de conciliation (Chap. 6) ;
- une analyse des données ITIE (Chap. 7) ; et
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chap. 8).

Les données désagrégées par entité et par flux de paiement sont présentées au niveau de l'Annexe 12 du présent rapport. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus miniers et en conséquence, aucune assurance n'est donnée. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les

informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et

- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le rapport prend en considération les informations et les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 4 novembre 2015. Les informations parvenues après cette date n'ont pas été considérées. Les confirmations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de réconciliation.

1. RESUME

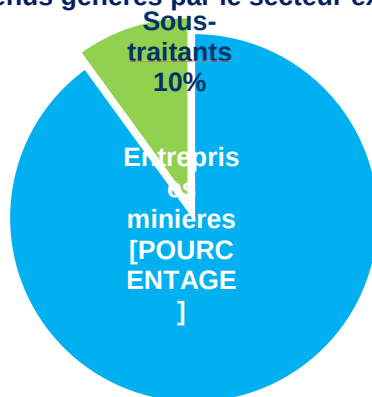
Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus provenant des industries extractives au Mali et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Les revenus couverts incluent les revenus provenant de l'extraction minière et pétrolière mais également les revenus provenant des sous-traitants dans le secteur minier.

1.1. Revenus du secteur extractif

1.1.1. Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par l'Etat, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 221 823 m FCFA pour l'année 2013 dont 199 472 m FCFA provenant des entreprises minières. La contribution des sous-traitants dans le secteur extractif, telle que reportée par l'Etat, totalise 22 351 m FCFA soit 10% du total des revenus du secteur extractif.

Revenus générés par le secteur extractif



1.1.2. Revenus extractifs (hors sous-traitants)

Sur la base des données reportées, après conciliation, les revenus générés par les entreprises extractives totalisent un montant de 199 472 m FCFA pour l'année 2013. La part des revenus alloués au budget de l'Etat totalise 186 998 m FCFA, soit 93.7 % du total des revenus. Le reste des revenus correspond essentiellement aux contributions collectées par l'INPS (6%) et aux dépenses sociales effectuées par les entreprises minières au profit des populations locales.

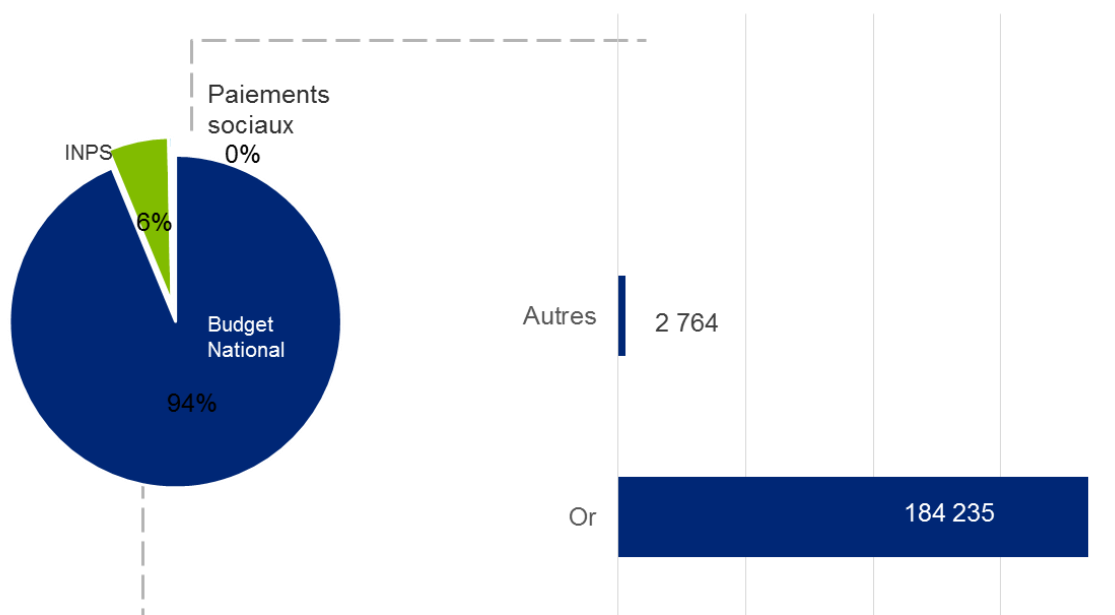
La quasi-totalité des revenus provenant du secteur extractif (hors sous-traitants) et alloués au budget provient de l'or qui a généré 184 235 m FCFA soit plus de 92% du total des revenus.

Total revenu du secteur minier

199 472 m FCFA

Contribution dans le budget national

186 998 m FCFA



1.1.3. Evolution des revenus extractifs (hors sous-traitants)

Les revenus du secteur extractif encaissés en 2013 ont diminué de 20% par rapport à 2012 passant de 248 116¹ m FCFA à 199 472 m FCFA. Cette variation est détaillée comme suit :

Paielements (en m FCFA)	2012 (en m FCFA)	2013 (en m FCFA)	Variation (en m FCFA)	Variation (en %)
IS	62 844	35 273	-27 572	-44%
Droits de Douane	26 068	39 219	13 150	50%
Dividendes	32 034	16 518	-15 517	-48%
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	32 228	28 543	-3 684	-11%
Taxe ad valorem	32 207	28 399	-3 809	-12%
Retenues BIC	9 937	14 032	4 095	41%
Impôt sur le traitement des salaires	12 157	11 944	-213	-2%
Cotisations sociales (INPS)	12 658	11 831	-827	-7%
Retenues TVA	15 242	4 032	-11 210	-74%
Revenus non réconciliés	3 922	676	-3 246	-83%
Autres impôts et taxes	8 820	9 006	186	2%
Total	248 117	199 472	-48 645	-20%

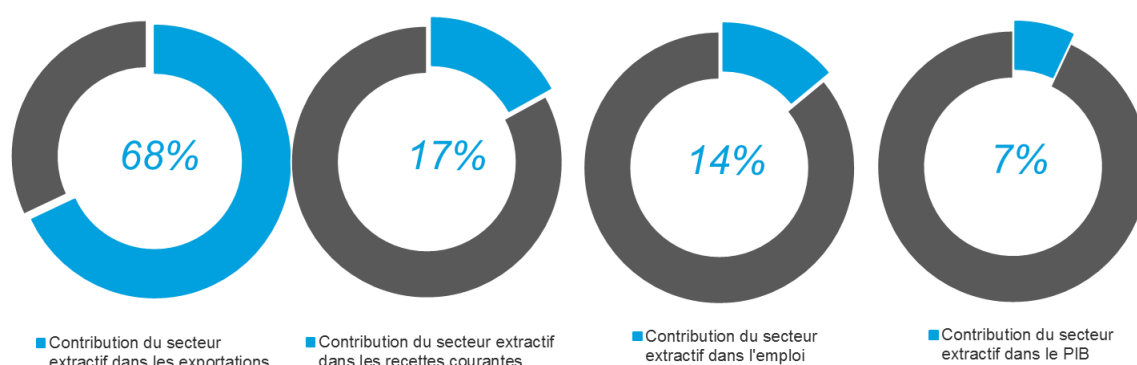
Cette diminution est due essentiellement à la baisse de la production de l'Or des sociétés Morila (7,68 à 5,55 tonnes) et Semos (9,5 à 8,11 tonnes) et à la chute du prix de l'Or en 2013.²

1.1.4. Contribution dans l'économie

¹ Recettes totales perçues par l'Etat (Rapport ITIE 2012)

² <http://goldprices.com/historical-chart.htm>

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 3.5, nous présentons dans le schéma suivant la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'Emploi.



1.2. Périmètre du rapport

1.2.1. Périmètre couvert

Le présent rapport couvre les revenus provenant du secteur extractif au Mali pour l'année 2013. Selon le périmètre retenu par le Comité de Pilotage, les revenus divulgués dans le présent rapport incluent les revenus provenant de l'extraction minière et pétrolière mais également les revenus provenant des sous-traitants dans le secteur minier.

Pour le besoin de la détermination du périmètre de réconciliation, le Comité de Pilotage a retenu les entreprises extractives dont le total de la contribution est supérieur ou égale à 50 m FCFA avec pour objectif de couvrir 99,6% du total des revenus extractifs (hors sous-traitants) par les travaux de réconciliation. Le choix de ce seuil (50 m FCFA) conduit à retenir dans le périmètre de réconciliation 19 sociétés. En raison de l'absence des représentants de la société SAHARA Mining au Mali, le Comité de Pilotage a décidé de divulguer les revenus provenant de cette société sur la base de la déclaration unilatérale de l'Etat ramenant le périmètre de réconciliation à 18 sociétés.

Les revenus provenant du secteur des hydrocarbures, des entreprises minières dont le total de la contribution est inférieur au seuil de matérialité ci-dessus indiqué et des sous-traitants ont été donc reportés dans le présent rapport sur la base de la déclaration unilatérale de l'Etat.

Périmètre du Rapport ITIE 2013	Couverture
Année fiscale	2013
Secteurs couverts	Minier et Pétrolier
Types d'exploitation	Industrielle, artisanale et de carrière
Nombre d'entreprises déclarantes	18
Nombre d'entités d'Etat déclarantes	8
Seuil de matérialité	50 m FCFA
Taux de couverture de l'exercice de rapprochement	99.6%

1.2.2. Entités déclarantes

Sur la base du seuil de matérialité retenu par le Comité de Pilotage, la liste des sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation 2013 se présente comme suit:

N°	Société	Activité
1	Somilo	Exploitation Or
2	Morila	Exploitation Or
3	Semos	Exploitation Or
4	Goukoto	Exploitation Or

N°	Société	Activité
5	Semico	Exploitation Or
6	Somisy	Exploitation Or
7	Yatela	Exploitation Or
8	Somika	Exploitation Or
9	Diamond Cement Mali SA (*)	Exploitation Carrière
10	Randgold Resources Mali Sarl	Recherche Or
11	Glencar Mali	Recherche Or
12	Songhoi Ressources (*)	Recherche
13	Iamgold Exploration Mali Sarl (*)	Recherche Or
14	Socarco Mali Sarl (*)	Exploitation Carrière
15	Toguna Exploitation	Exploitation phosphate
16	Gold Fields Exploration	Recherche Or
17	Mali Mineral Resources	Recherche Bauxite

(*) Nouvelles sociétés retenues dans le périmètre 2013.

Les revenus provenant des entreprises extractives, dont le total paiement est inférieur au seuil de matérialité fixé à 50 m FCFA, et des sous-traitants ont été retenus dans le périmètre à travers une déclaration unilatérale de l'Etat. Ces entités sont listées au niveau de l'Annexe 7 du présent rapport.

Concernant le secteur pétrolier, le Comité de Pilotage a décidé de sélectionner la société Petroma dans le périmètre de conciliation 2013 et de retenir la société Corvus Ressources Management à travers une déclaration unilatérale de l'état.

1.2.3. Flux de paiement

Les flux de paiement retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2013 sont énumérés comme suit :

Flux de paiement	Régie Financière
Impôt sur les sociétés (IS)	DGE
Contribution pour Prestations de Services rendus (CPSR)	DGE
Taxe Ad Valorem (TAV)	DNDC
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	DGE
Dividendes	DNDC
Retenues BIC	DGE
Retenues TVA	DGE
Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs (CFCE)	DGE
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGE
Taxe de Formation Professionnelle (TFP)	DGE
Taxe Emploi Jeune (TEJ)	DGE
Taxe de Logement (TL)	DGE
Taxe de Renouvellement	DNGM/AUREP
CC, Mines, TV et patentes	Direction Régionale
Redevances Superficiaries	DNDC
Redevances Superficiaries	DNGM
Taxe de Délivrance	DNGM/AUREP
Taxe d'Extraction (*)	DNGM
Taxe d'Assurance (*)	DGE
Droit de Douane	DGD
Cotisations Sociales	INPS
Autres flux significatives (*)	-

(*) Nouveaux flux retenus dans le périmètre 2013.

1.3. Exhaustivité et attestation des données

1.3.1. Exhaustivité des données

- (i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, dont la liste est présentée dans la Section 5.2, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting à l'exception de la société « SOCARCO Mali Sarl » et ce malgré plusieurs relances adressées à la société. Le montant total des paiements effectués en 2013 pour cette sociétés tel que déclaré par les administrations de l'Etat est de 696 253 246 FCFA et représente 0,35% du total des revenus miniers déclarés par l'Etat.
- (ii) Quatre (4) entreprises n'ont pas soumis les données exhaustives sur la structure de capital et la propriété réelle. Les informations non communiquées sont détaillées dans l'Annexe 4 du présent Rapport.
- (iii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2013 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation.
- (iv) Sur les huit régies financières, seules la DGD et la Direction Régionale des Impôts de Kayes ont envoyé des déclarations unilatérales au titre des revenus perçus des sociétés minières non retenue dans le périmètre de conciliation.
- (v) La DGTCP n'a pas transmis la déclaration sur les transferts infranationaux opérés en 2013 comme prévu par les instructions de reporting. Cette situation ne nous pas permis de vérifier l'application de la formule de partage des revenus telle que décrite au niveau de la Section 3.8.4 du présent rapport.
- (vi) la DGD ne nous a pas communiqué les données sur les volumes et les valeurs des exportations. Cette situation ne nous a pas permis de rapprocher les données reportées par les sociétés minières.

Compte tenu des éléments ci-dessus, nous ne pouvons pas conclure avec une assurance raisonnable que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Mali pour l'année 2013.

1.3.2. Attestation et certification des données

- (i) Sur les 17 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, quatre (4) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration signés par une personne habilitée et certifiés par un auditeur externe. Ces sociétés représentent (17%) de l'ensemble des revenus réconciliés tels que reportés par l'Etat.

Ces sociétés sont listées comme suit :

N°	Société	Revenus déclarés par l'Etat En m FCFA	Contribution dans les revenus conciliés
1	Société des Mines de Morila SA	33 699	16,95%
2	Songhoi Resources Sarl	575	0,29%
3	Diamond Cement Mali SA	370	0,19%
4	Petroma SA	59	0,03%

Les avis de certification des formulaires de déclaration soumis par les entreprises extractives sont présentés en Annexe 3.

(ii) Sur les 17 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, sept (7) sociétés n'ont pas envoyé les rapports de commissaire aux comptes. Cette situation n'a pas permis de vérifier si les états financiers de ces entreprises ont été vérifiés pour l'année 2013.

N°	Sociétés
1	Société des Mines d'Or de Yatela SA
2	Société des Mines de Loulo SA
3	Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA
4	Société des Mines d'Or de Gounkoto SA
5	Songhoi Resources Sarl
6	Iamgold Exploration Mali Sarl
7	Petroma SA

(iii) Toutes les régies financières ont soumis des formulaires de déclaration signés par une personne habilitée à l'exception de la DNDC qui a envoyé des formulaires de déclaration signés seulement pour les sociétés Yatela, Somilo et Semos.

(iv) Sur les huit (8) régies sollicitées, seules la DNGM, l'AUREP et la DNDC ont soumis des formulaires de déclaration certifiés par la Section des Comptes. Cependant la DNDC a envoyé seulement les formulaires de déclaration certifiés relatifs aux sociétés Yatela, Somilo et Semos. Les revenus certifiés représentent 7,36 % du total des revenus reportés par l'Etat dans le cadre du présent rapport.

En dehors des constats ci-dessus indiqués, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

1.4. Résultats des travaux de conciliation

(i) Le périmètre retenu par le Comité de Pilotage nous a permis de concilier un montant de 198 795 m FCFA sur un total revenu de 199 472 m FCFA (hors sous-traitants) soit une couverture de 99,6%.

(ii) Le rapprochement des déclarations initiales des sociétés extractives et de l'Etat a dégagé un écart de **3 554 m FCFA**, se détaillant comme suit :

Chiffres en m FCFA	Sociétés extractives	Etat	Ecart positif	Ecart négatif	Ecart net initial	%
Déclarations initiales	198 689	195 135	16 243	(12 689)	3 554	2%

(iii) Suite aux travaux de conciliation, l'écart final non réconcilié s'élève à **(12 498) m FCFA**. Représentant 6% des revenus déclarés par l'Etat après réconciliés. Cet écart se détaille comme suit :

Chiffres m FCFA	Sociétés extractives	Etat	Ecart positif	Ecart négatif	Ecart net Final	%
Déclarations après réconciliation	186 298	198 795	3 808	(16 306)	(12 498)	-6%

(iv) Le détail de l'écart définitif par société se présente comme suit :

No.	Sociétés	Sociétés extractives (KFCFA)	Etat (KFCFA)	Différences (KFCFA)
1	Société des Mines d'Or de Yatela SA	7 624 334	8 908 307	(1 283 973)
2	Société des Mines de Loulo SA	51 724 877	63 788 179	(12 063 302)
3	Société des Mines de Morila SA	32 262 740	33 698 697	(1 435 957)
4	Société des Mines d'Or de Kalana SA	1 924 660	1 816 488	108 172
5	Société des Mines de Syama SA	13 752 398	13 829 906	(77 508)
6	Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	32 138 124	29 786 861	2 351 263
7	Segala Mining Company SA	16 410 165	16 457 680	(47 515)
8	Société des Mines d'Or de Gounkoto SA	25 518 876	25 938 865	(419 989)
9	Toguna SA	-	239 277	(239 277)
10	Diamond Cement Mali SA	1 603 040	370 205	1 232 835
11	SOCARCO MALI SARL	-	696 253	(696 253)
12	Randgold Resources Mali Sarl	444 433	444 142	291
13	Songhoi Resources Sarl	562 429	575 111	(12 682)
14	Mali Mineral Resources SA	309 414	309 414	-
15	Iamgold Exploration Mali Sarl	679 006	699 280	(20 274)
16	Glencar Mali Sarl	1 013 152	1 003 674	9 478
17	Gold fields Exploration Mali Sarl	280 309	174 425	105 884
18	Petroma SA	50 000	59 080	(9 080)
Total		186 297 958	198 795 845	(12 497 887)

Le détail des ajustements effectués et l'analyse des écarts résiduels (positifs et négatifs) non rapprochés sont présentés dans le Chapitre 7 du présent rapport.

1.5. Recommandations

Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Mali et plus précisément les travaux de conciliation et la production du rapport ITIE. Ces recommandations sont détaillées dans le Chapitre 8 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

29 décembre 2015

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

2.1. Etude de cadrage

Une étude de cadrage a été conduite pour la délimitation du périmètre du rapport ITIE du Mali au titre de l'année 2013. Cette étude a porté sur le secteur des mines solides et sur le secteur des hydrocarbures et a inclus nos préconisations pour :

- le seuil de matérialité pour les paiements et revenus du secteur extractif ;
- les taxes et les revenus à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ; et
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE.

Cette étude de cadrage, qui constitue un préalable au processus de conciliation, a inclus :

- un examen, en collaboration avec les régies financières, de la structure du secteur extractif malien en vue de déterminer son étendu ;
- la détermination des flux de paiement payables à l'Etat dans le secteur extractif ;
- le schéma de circulation des flux à travers les étapes de la chaîne de valeur dans le secteur extractif ; et
- une étude de la faisabilité de réconciliation des flux de paiement retenus dans le périmètre et l'identification des cas où seule la déclaration unilatérale est possible pour la déclaration des revenus.

La phase de cadrage a fait l'objet d'un rapport soumis au Comité de Pilotage ITIE qui a approuvé le périmètre de conciliation présenté dans le Chapitre 6 du présent rapport.

2.2. Travaux de conciliation

2.2.1. Collecte des données

Le formulaire de déclaration et les instructions, incluant les directives et les règles de reporting, ont été préparés et présentés aux parties déclarantes lors d'un atelier de formation.

Les formulaires de déclaration ont été communiqués en version électronique par mail. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre leurs formulaires de déclaration directement à l'Administrateur Indépendant.

Selon la décision du Comité de Pilotage, le 20 octobre 2015 a été fixé comme date limite pour la soumission des formulaires signés par les parties déclarantes.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour annexer à leurs formulaires de déclaration un détail par quittance et par date des paiements/revenus reportés dans leurs déclarations.

2.2.2. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé sur le mois d'octobre 2015. Au cours de cette phase, nous avons procédé au :

- rapprochement des flux de paiement déclarés par les sociétés extractives avec les recettes déclarées par les régies financières. Ce rapprochement a été effectué par flux selon l'administration perceptrice ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et la recherche de leurs sources ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Après les discussions menées avec les parties déclarantes et l'examen des justificatifs communiqués par ces entités, certaines différences n'ont pas pu être réconciliées. Les écarts résiduels non ajustés sont présentés au niveau de la Section 7.4 du présent rapport.

2.3. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la crédibilité des données reportées par les parties déclarantes dans le cadre du rapport ITIE 2013, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage:

❖ Pour les entreprises extractives

Le Comité a décidé que les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, soient :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise minière ;
- certifiés par un auditeur externe ; et
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés.

Ces formulaires de déclaration doivent être accompagnés des rapports d'audit des commissaires aux comptes pour l'exercice 2013.

La situation des envois des déclarations certifiées est présentée en Annexe 3.

❖ Pour les régies financières

Le Comité ITIE a décidé que les déclarations des régies financières soient :

- signées par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- certifiées par la Section des Comptes ; et
- accompagnées par un détail par quittance des paiements reportés.

2.4. Base de déclaration

Les paiements et revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE 2013 correspondent strictement à des paiements ou des contributions effectués durant l'année 2013. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2013 ou après le 31 décembre 2013 en sont exclus.

3. Contexte des industries extractives

3.1. Secteurs des Industries Extractives

Les industries extractives couvertes par la présente étude incluent :

- le secteur des hydrocarbures ;
- le secteur des mines solides incluant l'activité artisanale et l'exploitation des carrières ; et
- les sous-traitants dans le secteur minier.

Le secteur des hydrocarbures au Mali est encore à un stade de recherche. Actuellement, le Mali ne dispose pas de réserves prouvées de pétrole ou de gaz.

Le secteur minier au Mali est caractérisé par l'abondance et la variété des ressources. On distingue à cet effet l'or comme principal minéral exploité et d'autres substances dont le diamant, la bauxite, le fer, l'uranium et le manganèse.

3.2. Contexte du secteur des hydrocarbures

3.2.1. Contexte général du secteur des hydrocarbures

La recherche sur les hydrocarbures au Mali remonte aux premières années de l'indépendance, acquise en septembre 1960. Les premiers travaux ont été menés par la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Minière (SONAREM) créée par la Loi n°63-68/AN-RM du 26 décembre 1963, en remplacement du Bureau minier du Mali (créé en 1961).

La SONAREM a mené les travaux de recherche pétrolière avec l'assistance de géologues russes venus dans le cadre de la coopération entre l'ex-URSS et le Mali. Les travaux effectués avec la coopération russe ont permis de relever l'existence de bassins sédimentaires potentiellement riches en hydrocarbures. Les activités de la SONAREM prirent prématurément fin en 1968 avec l'avènement du Coup d'Etat militaire qui mit un terme au régime socialiste.

Entre les années 70 et 80, des Majors de l'exploitation pétrolières comme Elf, Esso, Texaco ou encore Murphy s'élancèrent dans la recherche pétrolière au Mali notamment en procédant à des réinterprétations des données déjà collectées par la SONAREM³. Mais après quelques relevés et forages infructueux, les compagnies quittèrent le pays pour d'autres horizons jugés plus rentables.

Dans les années 2000, l'Etat du Mali a procédé à une remise à jour de la base des anciennes études menées au Mali. Ces données pétrolières sur le Mali ont fait l'objet d'expertise de la part des plus grands cabinets internationaux. Plusieurs structures géologiques importantes pour l'accumulation du pétrole et du gaz ont été mises en évidence suite à l'interprétation sismique, parmi lesquelles deux du bloc 4 ont été proposées pour la réalisation de forages d'exploration. L'évaluation économique des prospects à forer montre que leur exploitation pourrait être très rentable en cas de forage positif⁴.

Ceci permit à l'Etat du Mali de délimiter 15 blocs de 800 000 km², ce qui correspond à 65% du territoire national. Le Mali a ensuite procédé à une seconde délimitation de 28 blocs issus du découpage des cinq (5) bassins sédimentaires (Taoudenni, Gao, Tullemden, Tamesma et Nara), quinze (15) blocs ont été attribués à 12 sociétés, dont plusieurs sont en activité de recherche. Treize (13) blocs sont libres de tout engagement : 1, 3, 9, 14, 15, 19, 21, 22, 23, 26, 27, 28 et 29⁵.

Pour promouvoir ses potentiels ressources en hydrocarbures, le Gouvernement du Mali a créé l'autorité pour la promotion de la recherche pétrolière (AUREP) avec le statut de service rattaché

³ Article publié le lundi 31 janvier 2013 – numéro 8098 - intitulé « Le Mali producteur de pétrole en 2018 ? » du site Afrik.com.
<http://www.afrik.com/article8079.html>

⁴ Rencontre avec Lamine Alexis Dembélé - Directeur de l'AUREP en date du 16 octobre 2015.

⁵ Article publié sur le quotidien L'indicateur renouveau en date du 18/06/2010 – intitulé « La recherche à pas de géant ».
http://www.malipages.com/presse/news_06_10/news_0013.asp#.VjtN_9LhDIU

au Secrétariat général du ministère chargé des Mines par Ordonnance N° 04-033/PRM du 23 Septembre 2004.

Le consortium australien Baraka Mali Venture fut la première société à avoir conclu, en 2004, un accord avec l'Etat malien pour la prospection et l'exploitation de l'or noir sur quatre des 15 blocs pétroliers jusque-là reconnu. Plus tard en 2004, la prospection sur les hydrocarbures était menée sur le bassin de Taoudénit et le graben de Gao par cinq (5) sociétés (BARAKA VENTURE, MALI PETROLEUM, MALI OIL, MARKMORE et ENERGETIC). Vingt-trois (23) blocs sont attribués sur un total de vingt-sept (27)⁶.

Entre 2005 et 2010, la société Baraka Mali Venture a cédé les quatre blocs au Joint-Venture (JIV) ENI-SPIX et à la société SIPEC (filiale du groupe algérien SONATRACH). Quatorze (14) autres Conventions ont été signées par le Gouvernement avec des sociétés pétrolières, dont dix (10) sous la forme de Contrats de Partage de Production (CPP), quatre (4) sous la forme de Contrats de Concession (CC) et un (1) sous forme d'un Protocole d'Accord de Coopération.

A la fin de 2013, la situation des blocs pétroliers telle que communiquée par l'AUREP se présente comme suit :

N°	Société	N° Bloc	Superficie en km ²	Date de signature	Type de Convention
1	SIPEX	20	117 808	09/02/2007	CC
2	Petroma	25 Fusionné	43 174	29/03/2013	CC
3	Circle Oil	21	25 074	18/11/2013	CPP
		28	9 334		
4	Compass	11	32 810	Pas signé	CPP
5	Afex Global	13	63 977	26/04/2007	CPP
6	Moh Oil	5	59 909	28/08/2008	CPP
7	Petroplus	1A	55 009	01/10/2011	CC
		1B	29 843		
8	NCCI	4	43 260	25/07/2013	CC
9	Corvus	6	23 620	04/08/2013	CPP
10	Mali Petroleum	8	35 112	07/07/2005	CPP
		10	37 544		
11	SIMBA ENERGY	3	23 162	Pas signé	CPP

Toutes les sociétés pétrolières opérantes au Mali en 2013 sont en phase d'exploration et ont pour la plupart suspendu leurs activités depuis la crise de 2012. Actuellement, seules les 4 premières conventions sont valides et ce suite à la décision de l'annulation des conventions des autres sociétés suivant Décret n°2014-0866/P-RM du 26/11/2014. La nouvelle cartographie des blocs pétroliers est présentée au niveau de l'Annexe 8 du présent rapport.

3.2.2. Contexte politique et stratégique

Le contexte politique de la recherche des hydrocarbures au Mali est marqué par un gel des activités de recherches suite à l'abandon de certains opérateurs et le retrait des titres de recherches détenus par une dizaine de sociétés. Le secteur a connu également un manque de visibilité en l'absence d'un budget pour la promotion de la recherche pétrolière et la chute des ressources de l'AUREP en raison de la recrudescence du retrait des titres de recherches et la baisse du nombre de contributeurs.

Des menaces terroristes ainsi qu'un contexte indépendantiste perturbent également la partie nord du pays zone où l'on retrouve 4 des cinq bassins sédimentaires. Cependant, les activités de recherches sont toujours menées par les sociétés permissionnaires de titres de recherches.

En termes de stratégie, le Mali se repositionne en vue de doter l'AUREP de moyens financiers sur le budget de l'Etat dans le but de permettre que d'autres études plus poussées soient effectuées

⁶ IDEM

sur les zones non – encore attribuées. A cette fin, le Gouvernement du Mali a signé une convention avec le Royaume du Maroc établissant une coopération entre l'Office National des Hydrocarbures et des Mines au Maroc (ONHYM), l'AUREP et la DNGM. Cette coopération englobe l'analyse gratuite des échantillons fournis par l'AUREP et la DNGM mais également la formation des agents du côté malien. C'est ainsi que plusieurs agents de l'AUREP ont suivi des formations au MAROC depuis le début de la coopération⁷.

Afin de relancer les activités de recherche dans le secteur, le Mali s'est doté d'une nouvelle loi (N°2015-035 du 16 juillet 2015) portant organisation de la recherche, de l'exploitation et du transport des hydrocarbures.

Le premier changement visé par la Loi N°2015-035 est la suppression de la convention dite de partage de production de la catégorie des titres octroyés pour l'exploitation des hydrocarbures au Mali⁸. Par le procédé de la convention de partage de production, la société concessionnaire injecte ses ressources financières et se rembourse ensuite sur l'exploitation. Le reste est partagé avec l'Etat selon un pourcentage évolutif négocié au cas par cas avec chaque entreprise.

3.2.3. Cadre juridique

Pour la période couverte par le présent rapport, la recherche pétrolière au Mali est régie par :

- la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;⁹
- le Décret N° 04-357 /P-RM du 8 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 ;
- la Loi N° 08-027 du 23 juillet 2008 portant modification de la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ; et
- le Décret N° 08-473 /P-RM du 7 août 2008 fixant les conditions et les modalités de prorogation de l'autorisation de recherche.

Pour mener à bien la promotion des activités relatives à la recherche pétrolière au Mali, il a été créée une structure appelée « Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali » (AUREP) par Ordonnance 04-033 du 23 septembre 2004. L'AUREP est responsable de recevoir et d'examiner les demandes de recherche.

3.2.4. Les types de titres

Les droits miniers dans le secteur des hydrocarbures sont fixés par une convention pétrolière qui peut être une convention de concession ou une convention de partage de production :

Convention de Concession : c'est une convention pétrolière conclue préalablement à l'octroi d'un permis de recherche d'hydrocarbures. Le titulaire de la convention de concession assure à ses propres risques le financement des opérations pétrolières. Il dispose, conformément aux dispositions de la convention, des hydrocarbures extraits pendant la période de validité de la convention sous réserve des droits de l'État de percevoir la redevance sur la production en nature.

Convention de partage de production : c'est une convention par laquelle l'Etat contracte les services d'une ou de plusieurs sociétés commerciales en vue d'effectuer pour son compte et de façon exclusive, à l'intérieur d'un périmètre défini, les activités de recherche et en cas de découverte de gisements d'hydrocarbures commercialement exploitables, les activités d'exploitation. Le titulaire de cette convention assure à ses risques le financement des opérations pétrolières. Les hydrocarbures extraits pendant la période de validité de la convention sont partagés entre l'État et le titulaire conformément aux dispositions de la convention.

Les opérations pétrolières dans le cadre d'une convention de partage de Production, font l'objet d'une autorisation de recherche ou d'une autorisation d'exploitation :

⁷ Rencontre avec Lamine Alexis Dembélé - Directeur de l'AUREP en date du 16 octobre 2015.

⁸ Article 11 de la Loi N°2015-035 du 16 juillet 2015.

⁹ <http://www.mines.gouv.ml/>

- **L'Autorisation de recherche** est délivrée par Arrêté du Ministre. Les conditions et les modalités d'octroi de cette autorisation sont fixées par le Décret n°04-357 du 8 septembre 2004. La durée de l'autorisation de recherche est de quatre ans renouvelable pour deux périodes successives n'excédant pas trois ans chacune. Le renouvellement du titre est accordé par Arrêté du Ministre, sur demande du titulaire.

La durée de l'autorisation de recherche peut être exceptionnellement prorogée une seule fois pour deux (2) années soit pendant la période initiale, soit pendant la première période de renouvellement.¹⁰

- **L'Autorisation d'exploitation** acquiert à son titulaire le droit d'exploiter un gisement d'hydrocarbures. Cette autorisation est accordée par Décret du Premier Ministre. Les conditions et les modalités d'octroi de cette autorisation sont fixées par le Décret n°04-357 du 8 septembre 2004. Le postulant à une autorisation d'exploitation peut être autorisé, dans le cadre d'une autorisation spéciale délivrée sous forme d'une autorisation de Prospection, par le Ministre à effectuer des travaux permettant d'élaborer un plan de développement et d'exploitation. La durée de cette autorisation ne peut pas excéder 2 ans. L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 25 ans. Elle est renouvelable pour deux périodes successives ne pouvant pas excéder 10 ans chacune.

A ce niveau, il y a lieu de signaler que l'AUREP nous a confirmé que les nouvelles autorisations de recherche présentées au niveau de la section 3.2.1 ont été octroyées conformément aux dispositions prévues au niveau du Décret¹¹ d'application du code pétrolier n°04-357 du 8 septembre 2004 notamment en matière de la justification des capacités techniques et financières.

3.2.5. Politique de publication des contrats pétroliers

Le Mali ne dispose pas d'une politique formalisée pour la divulgation des contrats pétroliers et les contrats en vigueur ne sont pas publiés, seul un modèle d'une convention de partage de production est publié sur le site du Ministère des Mines.¹²

La liberté pour un individu de s'informer trouve son fondement dans la Loi 2013-015 portant sur la protection des données à caractère personnel. Cependant, l'Article 17 de la loi susvisée prévoit que cette disposition ne s'applique pas lorsque le traitement de l'information est nécessaire à la prise en compte d'un intérêt économique ou financier important de l'Etat, y compris dans les domaines monétaire, budgétaire, douanier et fiscal, et de façon générale toute mission d'intérêt public¹³.

Il est à signaler que le Code Pétrolier ne comporte pas de restrictions concernant la publication du contenu des contrats. Toutefois, le modèle de la CPP publié sur le site du Ministère des Mines¹⁴ prévoit au niveau de l'alinéa 7 de l'Article 8 que les parties contractantes s'engagent à considérer comme confidentiel, et à ne pas communiquer à des tiers, tout ou une partie des documents et échantillons se rapportant aux opérations pétrolières, pendant une période de (5) ans à partir de la date à laquelle lesdits documents et échantillons auront été fournis, et en cas de renonciation à une zone à partir de la date de ladite renonciation. Cette limitation peut toutefois être levée lorsque l'accord de la société est obtenu.

3.2.6. Participation de l'Etat

Le Code Pétrolier prévoit que tous les gisements ou accumulations naturelles d'Hydrocarbures existant dans le sous-sol de la République du Mali, découverts ou non, appartiennent à l'Etat. Le Code prévoit également la souveraineté de l'Etat pour entreprendre toutes les opérations pétrolières, directement, par lui-même ou par toute entreprise ou tout organisme public ou toute

¹⁰ Loi N° 08-027 du 23 juillet 2008 portant modification de la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures.

¹¹ <http://www.cnpmali.org/index.php/lois-et-reglements/decrets>.

¹² <http://www.mines.gouv.ml/>

¹³ Article 15 de la Loi 2013-015 portant sur la protection des données à caractère personnel.

¹⁴ <http://www.mines.gouv.ml/>

société d'Etat ou pour autoriser des personnes morales, de nationalité malienne ou étrangère, à entreprendre des Opérations Pétrolières en exécution d'une Convention Pétrolière.¹⁵

Chaque fois que les travaux de recherches aboutiront à la découverte d'un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable, l'Etat peut acquérir une participation dans l'exploitation dans le cadre d'une association en participation.¹⁶

Les dispositions relatives à la participation de l'Etat ou d'un établissement ou organisme dûment mandaté à cet effet à toute ou partie des Opérations Pétrolières ainsi que les règles de l'association entre l'Etat ou l'organisme public et les titulaires de la Convention sont fixées dans la Convention Pétrolière.¹⁷

3.2.7. Flux de paiements

Le cadre fiscal et douanier de secteur des hydrocarbures prévoit des paiements fiscaux et non fiscaux dont les taux d'imposition et les tarifs dépendent de la phase d'activité de la société. Ces paiements peuvent être résumés comme suit :

- l'attribution des autorisations de recherche et des autorisations d'exploitation ainsi que leurs renouvellements sont soumis, indépendamment de leur superficie, au paiement de taxes fixes suivantes :

Nature de l'opération	Montant en FCFA
Délivrance d'une Autorisation de Recherche	1 000 000
Renouvellement d'une Autorisation de Recherche	1 000 000
Délivrance d'une Autorisation d'Exploitation	5 000 000
Renouvellement d'une Autorisation d'Exploitation	10 000 000

- les titulaires des Conventions Pétrolières sont assujettis au paiement des droits, contributions et taxes suivants :

La Contribution Forfaitaire des Employeurs (CFE)
Les charges et contributions sociales
L'impôt sur les traitements et salaires dû par les employés
La vignette sur les véhicules, à l'exception des engins lourds exclusivement liés à des Opérations Pétrolières
La taxe sur les contrats d'assurance, à l'exception des véhicules de chantiers et/ou autres véhicules exclusivement liés aux Opérations Pétrolières
Les droits d'enregistrement
La taxe de formation professionnelle
La taxe de logement

¹⁵ Articles 3 et 4 de la loi N°04-037/ du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures

¹⁶ Article 48 du Code Pétrolier

¹⁷ Article 7.4 du Code Pétrolier

- Pendant la période de validité des autorisations d'exploitation octroyées dans le cadre de la convention, les titulaires sont assujettis au paiement des droits, contributions et taxes suivants :

L'impôt sur les revenus de valeurs mobilières
L'impôt sur les revenus fonciers sous réserve des exonérations prévues au Code Général des Impôts
les droits de patente et cotisations annexes
Le droit de timbre sur les intentions d'exporter des hydrocarbures ;
l'impôt spécial sur certains produits

- Les titulaires de la Convention Pétrolière sont assujettis au paiement, pour chaque kilomètre carré, les redevances superficielles annuelles suivantes:

En phase de Recherche	Montant en FCFA / km ²
Période initiale de validité:	500
Période de premier renouvellement	1 500
Période de second renouvellement	2 500
En phase d'Exploitation	Montant en FCFA / km ²
Période initiale et périodes de renouvellement	1 000 000

- Les titulaires d'autorisation d'exploitation ou de permis d'exploitation sont soumis au paiement des retenus d'acquitter une redevance sur la production de leurs autorisations d'exploitation suivant les taux suivants:

Pétrole brut	Taux
Production inférieure à 50 000 barils/jour	0%
Production entre 50 000 et 160 000 barils/jour	7,5%
Production entre 160 000 et 200 000 barils/jour	10%
Production entre 200 000 et 500 000 barils/jour	12,5%
Production au-dessus de 500 000 barils/jour	15%
Gaz	Taux
Valeur départ champ pour le gaz naturel produit et vendu à l'extérieur	5%
Valeur départ champ pour le gaz naturel produit et vendu pour une consommation interne au Mali	3,0%

- Le régime douanier en matière d'imposition des sociétés pétrolières au Mali, diffère selon la phase de recherche ou d'exploitation.

- ❖ Pendant la phase de recherche, les matériels, les outillages, les matériaux et les équipements techniques importés par la société ou par ses sous-traitants et destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages à réaliser dans le cadre de ses activités pétrolières sont exonérés de tous droits et taxes, à l'exception du Prélèvement Communautaire (PC), du Prélèvement Communautaire Spécial (PCS) et de la redevance statistique (RS).

Cette exonération concerne également les carburants, les lubrifiants, les produits chimiques, les colorants et les pièces détachées reconnues indispensables à l'entretien et à la réparation des matériels, véhicules et engins à l'exception de celles destinées aux véhicules à usage privé.

Par ailleurs, la société pétrolière et ses sous-traitants sont soumis au paiement de la contribution au titre du fonds de garantie TRIE (Transit Routier Inter – Etats).

- ❖ Pendant la phase d'exploitation, l'exonération citée ci-dessous n'est applicable que pour les matériels techniques, les machines et appareils, des véhicules utilitaires et des engins de travaux qui seront placés sous le régime de l'admission temporaire, tous les autres biens importés par la société ou par ses sous-traitants dans le cadre de leurs activités pétrolières seront soumis au régime de droit commun.

3.3. Contexte du secteur minier

3.3.1. Cadre juridique

Jusqu'à février 2012, les règles juridiques régissant les activités de recherche et d'exploration minière sont prévues par l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code Minier et modifiée par l'Ordonnance n° 013/P-RM du 10 février 2000 et ses textes d'application notamment les Décrets N°99-25/PM-RM et N°99-255/PM-RM du 15 septembre 1999.

En 2012, le Mali a adopté par la Loi N°2012-015 du 27 février 2012 un nouveau Code Minier. Ce nouveau code ne s'applique toutefois qu'aux titres miniers attribués postérieurement à la date du 27 février 2012. Pour les sociétés disposant d'un titre minier valide avant cette date, les dispositions de l'ancien Code Minier demeurent applicables et ce en application de l'Article 102 de l'ancien Code Minier qui stipule « La stabilité du régime fiscal et douanier est garantie aux titulaires de titres miniers pendant la période de validité des titres ».

Ainsi le secteur minier au Mali est régi en 2013 par :

- le Code Minier prévu par l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 modifiée par l'Ordonnance n° 013/P-RM du 10 février 2000 et ses textes d'application notamment les Décrets N°99-25/PM-RM et N°99-255/PM-RM du 15 septembre 1999 ; et
- la Loi N°2012-015 du 27 février 2012, portant nouveau Code Minier, le Décret N°2012-311/P-RM du 21 juin 2012 modifié fixant les modalités d'application de la Loi N°2012-015 du 27 Février 2012 et le Décret N°2012-490/PM-RM du 07 septembre 2012 portant approbation de la Convention d'Etablissement Type pour la prospection, la recherche et l'exploitation des substances minérales en République du Mali.

Les titres miniers sont assortis d'une convention d'établissement qui détermine les droits et obligations de l'Etat et du détenteur du titre minier. Le model type de cet accord a été arrêté par le Décret n°2012-490/P-RM du 7 septembre 2012.

Les conventions d'établissement conclues entre le Gouvernement de la République du Mali et les compagnies minières opérant à ce jour au Mali, en prospection ou en production, ont été prises, pour la plupart, sous l'empire, soit du Code de 1970, soit du Code de 1991. En vertu du principe de stabilité du régime juridique et fiscal, prévu dans ces différents codes, il s'avère qu'il subsiste donc quatre régimes au Mali : celui du Code de 1970, celui du Code de 1991, celui du Code de 1999 et celui du Code de 2012 avec la possibilité pour les compagnies minières d'opter pour le régime adopté dans le nouveau code.

En plus du Code Minier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont :

- le Code Domaniale et Foncier prévu par l'Ordonnance n°00-27/P-RM du 22 mars 2000 ;
- le Code Général des Impôts¹⁸ ; et
- le Code Douanier¹⁹.

3.3.2. Potentiel du secteur minier

Le Mali possède une importante quantité de réserves minières. Troisième producteur d'or en Afrique et 11^{ème} au monde, le Mali est connu par l'abondance et la bonne qualité de son métal jaune.

Le sous-sol malien recèle de certaines substances minérales, pour lesquelles, à ce jour, le nombre de sociétés intervenantes dans l'exploration ou l'exploitation reste très limité. Parmi ces substances on trouve: le diamant, la bauxite, le manganèse et l'uranium.

¹⁸ Loi n° 06-067 du 29 décembre 2006

¹⁹ Loi N° 01-075 du 18 Juillet 2001

Selon un rapport préparé par la Direction de Promotion et Facilitation des Investissements en 2011, les différents minéraux disponibles dans le sous-sol malien se présentent comme suit :

Substance	Réserves estimées
Or	800 tonnes
Phosphates	20 millions de tonnes (Tilemsi)
Calcaire	40 millions de tonnes (Bafoulabé, Hombori)
Sel gemme	53 millions de tonnes (Taoudéni)
Bauxite	1,2 milliard de tonnes (Kayes, et Ouest de Bamako)
Fer	2 milliards de tonnes (Kayes)
Manganèse	10 millions de tonnes (Ansongo)
Schistes bitumineux	10 milliards de tonnes
Marbre	60 millions de tonnes
Lignite	inventoriée dans la région de Gao
Gypse	405 000 tonnes
Uranium	5 000 tonnes d'U3O6 et 200 tonnes d'U3O2 à 0,085 %
Plomb-zinc	1,7 million de tonnes de réserve

Source : site officiel de l'agence pour la promotion des investissements www.apimali.gov.ml

3.3.3. Prospection minière

Selon les données communiquées par la DNGM, la situation des projets de la prospection des minerais au Mali se présente comme suit :

N°	Sociétés	Permis	Substance	Quantités Tonnes	Niveau d'avancement des travaux
1	RobexN'Gary Sa	Diangounté	Or	1,326	Avancement moyen
2	SonghoiRessources	Medinandi	Or	15,701	Projets avancés
3	Great Quest Metals	Sanoukou	Or	1,736	Projet avancé
4	Touba Mining JvMerrex Gold IncJV IAMGOLD	Siribaya	Or	13,747	Projet avancé
5	Mali Gold Mining	Bala	Or	2,283	Stade non avancé
6	Mali Mineral Ressources	Sitadina	Bauxite	200 000 000	Stade non avancé
7	Touba Mining	Taya-Maléa	Or	n/c	Projet moyennement avancé
8	Avnel Mali Sarl - IAMGOLD	Fougadian	Or	n/c	Projet non avancé
9	Touba Mining	Deguefarakolé	Or	n/c	Bon avancement des travaux
10	Bagoé National Corporation (BANCO)	Fatou	Or	n/c	Projet moyennement avancé
11	ACC Bauxite	Sandama	Bauxite	Cubage en cours	Travaux moins avancés
12	Earthstone Stone JV Kadiel	Talari	Fer	Cubage en cours	Bon avancement des travaux
13	Earthstone Resources Mali	Madibaya	Fer	Cubage en cours	Etude de faisabilité en cours
14	Minière LULU	Ofalikin	Mn	n/c	Bon avancement des travaux
15	Metal Mass Pty	Tassiga	Mn	8.655.000 tonnes à 30-40% Mn	Permis d'exploitation acquis
16	Delta Exploration	Faléa	Cu	36,5 M de Pounds à 70%	Projet avancé
17	Delta Exploration	Faléa	Ag	n/c	Projet avancé
18	Delta Exploration	Faléa	Uranium	18,6 M de Pounds (1 P = 453,6 g) de U3O8	Projet avancé
19	Earthstone Resources Mali	Madibaya	Fer	Cubage en cours	Etude de faisabilité en cours
20	Minière LULU	Ofalikin	Mn	n/c	Bon avancement des travaux
21	Metal Mass Pty	Tassiga	Mn	8.655.000 tonnes à 30-40% Mn	Permis d'exploitation acquis

n/c : non communiqué

3.3.4. Exploitation minière

L'exploitation de l'or:

Le Mali a connu des travaux importants de recherche réalisés par des compagnies étrangères et nationales. Au cours de l'année 2013, le Mali comptait 343 titres de recherche d'or contre 274 en 2012.

L'industrie extractive a vu le jour, à partir de 1984 avec la mise en exploitation de la mine souterraine de Kalana. Il faudra réellement attendre les années 90 pour assister à un réel décollage de ce sous-secteur.

C'est ainsi que sept gisements d'or ont été découverts au sud (Syama, Morila, Kalana) et à l'ouest du pays (Sadiola, Yatela, Loulo, Tabakoto).

En 2013, douze (12) sociétés détenaient des titres d'exploitation d'or dont le détail se présente comme suit:

ID	Détenteur	Ref	Date d'attribution	Localité	Sup (km2)	Observation
1	SOMISY-SA (Resolute)	087/PM RM	29/03/1989	Syama	191,4	
2	Semos	257/PM RM	01/08/1994	Sadiola	302,6	
3	Wassoulou Or	179/PM RM	30/05/1997	Kodiéran	100	Transféré de Sodinaf le 10/12/2009
4	Segala Mining Company sa (SEMICO)	398/PM RM	15/12/1997	Segala	113	Modifié le 22/06/2012
5	Somilo	193/PM RM	15/07/1999	Loulo	372,082	
6	Morila sa	217/PM RM	04/08/1999	Morila	199,8	
7	Yatela sa	063/PM RM	25/02/2000	Yatela	211,98	
8	SOMIKA (Avnel)	305/PG RM	17/12/1984	Kalana	387,2	Renouvelé le 17/12/1999, puis transféré de Sogemork le 07/04/2003
9	Nampala sa	190/PM-RM	21/03/2012	Nampala	16,103	Modifié le 29/11/2012 puis transféré de Robex par 241/PM-RM 08/03/13
10	Sté des Mines d'Or de Goukoto	431/PM-RM	03/08/2012	Goukoto	99,944	
11	New Gold Mali sa	716/PM-RM	20/12/2012	Bagama	40	
12	SOMIFI	435/PM-RM	09/05/2013	Finkolo-Tabakoron i	148	Transfert de Etruscan Ressources Mali par Décret N°667/PM-RM du 27/08/2013

Source : DNGM

3.3.5. Cadre institutionnel

Les organes de régulation du secteur minier incluent :

- Le Ministère des Mines : Ministère de tutelle
- La Direction Nationale de la Géologie et des Mines ; créée en 1990, elle est chargée d'élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine de la recherche, du développement, de l'exploitation et de la transformation des ressources du sous-sol. Mais aussi d'assurer la coordination et le contrôle des services régionaux, sub-régionaux, des services rattachés et des organismes publics ou privés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

3.3.6. Secteur artisanal

Au cours des dix dernières années, l'exploitation artisanale de l'or a connu une évolution importante au Mali, particulièrement dans les zones de Kéniéba, Kangaba, Yanfolila, Misséni, Bougouni, Kolondiéba Kobada, Kofi et Loulo où les orpailleurs mènent leurs activités sur des titres

miniers attribués par le Gouvernement à des compagnies minières, en particulier sur des cibles étudiées par celles-ci. La cohabitation entre l'orpaillage et l'exploitation industrielle est devenue un enjeu de taille dans un espace qui se réduit de plus en plus et caractérisé par une affluence de populations de plus en plus nombreuses, suite aux mesures prises pour organiser l'activité dans les pays voisins.

Selon les données publiées par la chambre des mines, l'orpaillage au Mali produit 3 à 4 tonnes d'or par an.²⁰

Malgré le volume produit et le nombre de personnes impliquées dans cette activité, la contribution du secteur artisanale dans les revenus de l'Etat est quasi nulle en raison du caractère informel de la plupart des activités minières artisanales. Les services techniques compétents ne disposent d'aucune statistique fiable sur la production aurifère générée par l'orpaillage, encore moins les apports financiers injectés par la filière, en termes de soutien à l'économie locale, régionale ou nationale.

Face aux problèmes reliés à l'exploitation artisanale, le Ministère des Mines a organisé le forum national sur l'orpaillage en septembre 2013. L'objectif de ce forum était d'échanger avec les différentes impliquées dans le secteur est de faire une réflexion sur les différents suivants :

Aspects	Actions
Aspects juridiques et institutionnels	- relecture des textes de la décentralisation; - élaboration d'une législation spécifique à l'orpaillage; - clarification du rôle des acteurs institutionnels: Administration Territoriale, Ministère des Mines, Collectivités territoriales; et - mise en place d'une structure de contrôle et de suivi de l'orpaillage.
Aspects techniques et organisationnels	- organisation d'un forum national sur l'orpaillage; - mise en place d'une Commission Interministérielle de suivi de l'orpaillage; et - élaboration d'une stratégie pour l'encadrement et l'organisation de l'orpaillage: recensement et diagnostic des sites d'orpaillage, délimitation de couloirs, cadrage de la période d'activité, contrôle de l'utilisation des produits chimiques, incitation à la création de groupements ou de coopératives.
Aspects sociaux sanitaires	- contrôle du travail des enfants dans les sites d'orpaillage; - prévention des maladies, de la prostitution, de l'alcoolisme, etc. ; et - fixation des sites d'orpaillage autour d'infrastructures socio-éducatives de base.
Aspects sécuritaires	- renforcement des dispositifs sécuritaires sur les sites d'orpaillage; - formalisation de la carte d'orpaillage; et - contrôle des flux de populations.
Aspects information/communication et sensibilisation	- élaboration des supports d'information, de communication et de sensibilisation; et - renforcement du rôle des ONGs et des leaders d'opinion dans le programme de sensibilisation des orpailleurs.

3.4. Production et exportations du secteur extractif

3.4.1. La production d'or au Mali

La production d'or en tonnes pour la période 2010-2013 se détaille comme suit :

Société	Localité	2010	2011	2012	2013
Somilo	LOULO	11,05	11,67	16,85	20,18
Gouinkoto	KENIEBA				
Semos	SADIOLA	10,38	11,17	9,5	8,11
Somisy	KADIOLO	2,81	3,22	5,03	5,67
Morila	BOUGOUNI	8,95	9,41	7,68	5,55
Semico	KENIEBA	3,33	3,38	4,17	4,57
Yatéla	YATELA	5,02	2,82	2,48	2,4
Somika	YANFOLILA	0,49	0,38	0,4	0,42
Wassoul'or	YANFOLILA	-	-	0,10	0,06
Orpaillage (*)	-	4	4	4	4
Total			46,05	50,27	51

²⁰<http://www.chambredesminesdumali.org/orpaillage.php>

(*)Production artisanale

Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont publiées par le CPS en faisant référence aux rapports de production de la DNGM. Nous avons procédé au rapprochement de la production industrielle de 2013 avec celle déclarée par les sociétés minières au niveau de la Section 6.5 du présent rapport. Aucune différence n'a été relevée.

Pour la valorisation de la production d'or au Mali, il y a lieu de signaler que toute la production est exportée et par conséquent, la valeur de la production correspond à celle des exportations que nous traitons au niveau de la prochaine section.

3.4.2. Les exportations d'or du Mali

Les exportations de l'or au Mali représente 99% du total des exportations des minerais selon les données de la CSP.

Nous présentons dans le tableau ci-après la valeur des exportations d'or ainsi que son poids par rapport à la valeur des exportations au Mali durant la période 2009-2013 telles que communiquées par la CSP en faisant référence à la BCEAO :

Milliards de FCFA					
Libellés	2009	2010	2011	2012	2013
Valeur des exportations industrielles d'or	594,3	699	768,6	952,6	898,8
Valeur des exportations artisanales d'or	41,2	62,8	64,9	75,5	65,6
Valeur des exportations minières autres que l'or	0,01	0,07	0,29	0,29	0,35
Valeur total des exportations minières	635,5	761,9	833,8	1028,4	964,8
Valeur des exportations du Mali	837,5	1 018,1	1 128,5	1 473,4	1 419,5
Poids des exportations de l'or	75,9%	74,8%	73,9%	69,8%	67,9%

Le rapprochement de la valeur des exportations industrielles d'or de 2013 avec celle déclarée par les sociétés minières n'a relevé aucun écart tel que décrit au niveau de la Section 6.5 du présent rapport.

3.5. Contribution du secteur extractif à l'économie

Nous résumons dans ce tableau la contribution du secteur extractif à l'économie Malienne.

Indicateur	Source	Valeur 2012	Valeur 2013	Unité
PIB				
Valeurs Ajoutées des sociétés minières	Rapport CPS 2013	421,8	384,9	Milliards FCFA
PIB (courant)	Rapport CPS 2013	5 291,3	5 425,3	Milliards FCFA
Revenus extractifs (% PIB)	-	8,0	7,1	%
Revenues de l'Etat				
Revenus extractifs	Données ITIE	248,1	198,8	Milliards FCFA
Total revenus de l'Etat	Trésor	940,5	1 151,4	Milliards FCFA
Revenus extractifs (% total revenus de l'Etat)	-	26,38	17,27	%
Exportation				
Exportations minières	Données ITIE	1 028,4	964,4	Milliards FCFA
Total export des biens et services	Rapport CPS 2013	1 473,4	1 419,5	Milliards FCFA
Exportations minières (% total export)	-	69,8	67,94	%
Emploi				
Total emplois dans le secteur extractif ²¹	Rapport CPS 2013	3 906	4 672	Nbr
Total emplois	MEFP	20 345	33 922	Nbr
Total emplois dans le secteur extractif (% of total emplois)	-	19,20	13,77	%

3.6. Octroi et gestion des titres miniers

3.6.1. Classification des permis et autorisations

Nous présentons le cadre juridique des permis et autorisations des titres miniers au Mali comme suit :

Les permis			
Type	Définition	Durée	Réf Juridique (*)
Permis de Recherche	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances appartenant au groupe pour lequel il est délivré et de disposer librement des produits extraits à l'occasion des recherches et des essais qu'elles peuvent comporter.	Trois (3) ans, renouvelable deux (2) fois	Articles 35 à 42 du Code Minier
Permis d'Exploitation	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales pour lesquelles le permis de recherche ou l'autorisation de prospection dont il dérive est valable, et pour lesquelles la preuve d'un gisement exploitable est fournie à l'Administration chargée des Mines par soumission d'une étude de faisabilité approuvée par celle-ci, d'un plan de développement communautaire et d'un plan de fermeture..	Trente (30) ans, renouvelable en tranche de 10 ans	Articles 63 à 71 du Code Minier

²¹ Rapport CSP 2013

Les permis			
Type	Définition	Durée	Réf Juridique (*)
L'autorisation de prospection	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection des substances appartenant au groupe pour lequel elle est délivré.	Trois (3) ans, renouvelable une (1) fois	<i>Article 30 du Code Minier</i>
L'autorisation d'exploitation artisanale	Est exercée par les détenteurs d'une autorisation d'exploitation artisanale. Elle est gérée par les collectivités territoriales. La forme, le contenu et les procédures d'attribution et de renouvellement de l'autorisation sont fixés par les autorités des Collectivités Territoriales suivant l'avis technique de l'Administration chargée des Mines. L'autorisation d'exploitation artisanale est attribuée à des personnes physiques de nationalité malienne ou morales de droit malien ou aux ressortissants des pays accordant la réciprocité aux Maliens.	3 ans	Articles 44 à 52 du Code minier
L'autorisation d'exploitation de petites mines	L'autorisation d'exploitation de petite mine peut être attribuée au titulaire d'un permis de recherche ou d'une autorisation de prospection si le titulaire justifie par un rapport de faisabilité l'existence d'un gisement susceptible d'être exploité sous forme de petite mine. Toutefois elle peut être directement attribuée à un détenteur d'une autorisation d'exploration qui justifie de l'existence d'un gisement économiquement exploitable.	4 ans renouvelables par tranche de quatre ans jusqu'à épuisement des réserves.	<i>Articles 53 à 62 du Code minier</i>
L'autorisation d'exploration	Donne un droit exclusif d'exploration pour un groupe de substances. L'autorisation d'exploration n'est ni cessible, ni transmissible, ni amodiable et elle ne donne à son titulaire aucun avantage fiscal ou douanier. Ladite autorisation d'exploration est délivrée par le Directeur des Mines qui en détermine sa superficie maximale suivant les substances et les régions.	Trois mois non renouvelable	<i>Articles 23 à 26 du Code Minier</i>

(*) Code Minier 2012

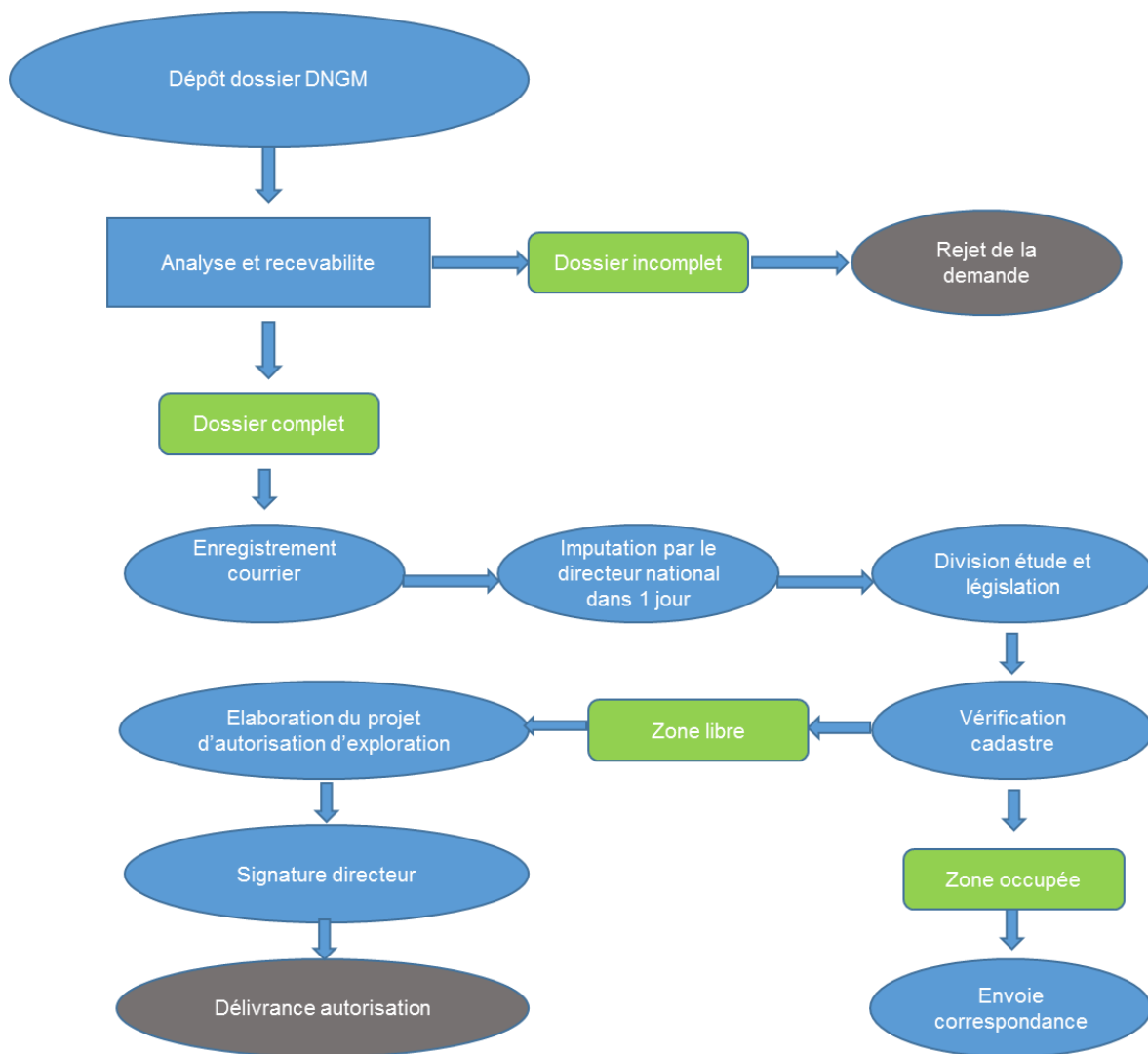
Les nouvelles autorisations peuvent être identifiées dans la liste des titres valides en 2013 qui est présentée au niveau de l'Annexe 6 du présent rapport. La DNGM a confirmé que ces autorisations ont été accordées conformément aux dispositions du Décret²² 2012-311/P-RM du 21 Juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi portant code minier notamment celles relatives à la justification de la capacité technique et financière des demandeurs de ces autorisations.

²² http://www.chambredesminesdumali.org/docs/Arrete_appl2012.pdf

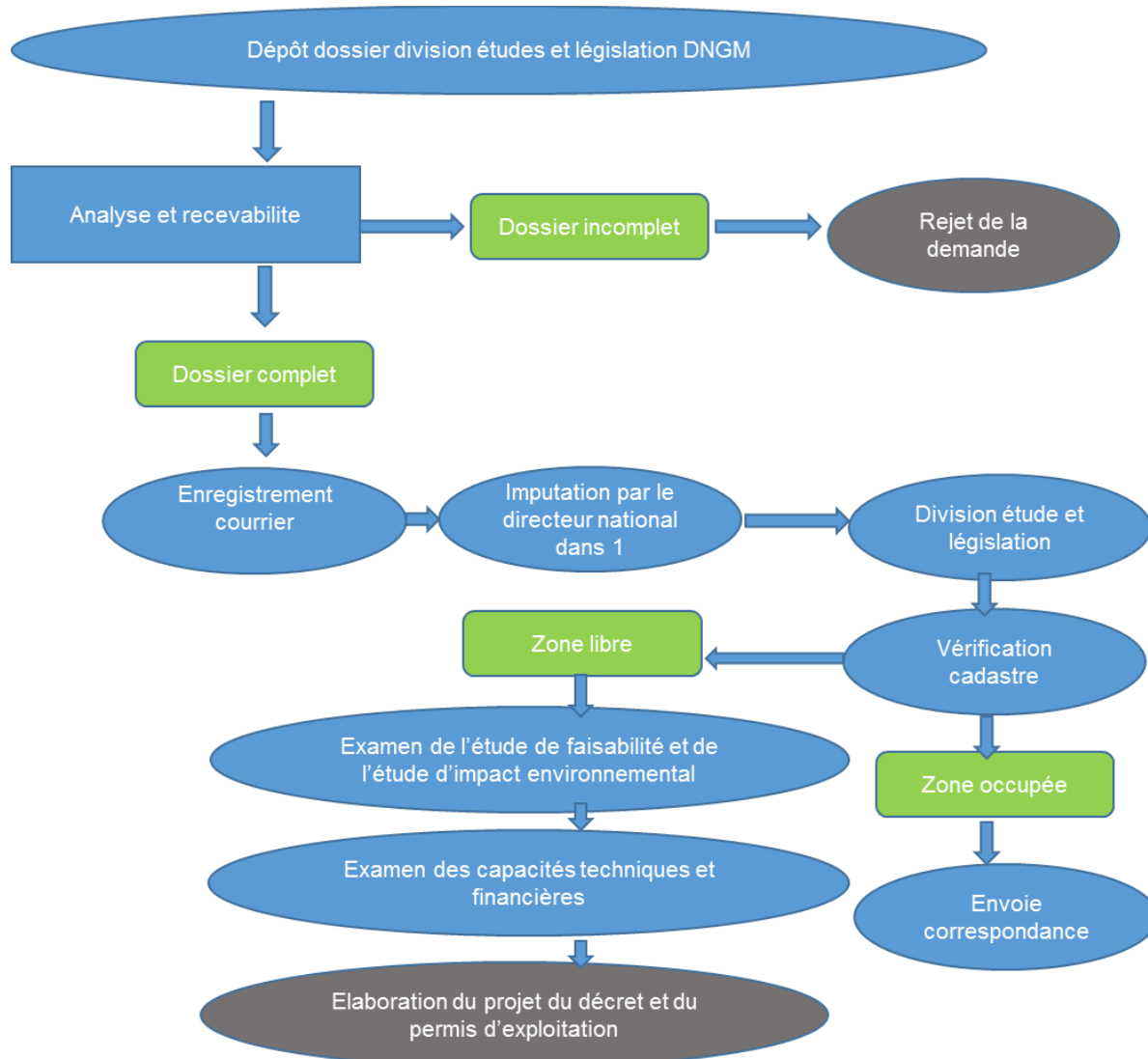
3.6.2. Procédure d'octroi des permis et des autorisations en 2013 :

Les octrois de tous les types de permis et autorisations des titres miniers sont présentés au niveau de la DNGM et schématisés comme suit :

❖ Procédure d'une demande de l'autorisation d'exploration



Source Site officiel du ministère des mines

❖ **Procédure d'une demande de permis d'exploitation**

Source Site officiel du ministère des mines

❖ **Procédure d'une demande de cession ou de transmission d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche ou d'un permis d'exploitation:**

Selon les termes des articles 28, 36 et 45 du code minier du Mali, la cession ou la transmission des autorisations et des permis se fera dans les mêmes conditions qui prévalent en matière d'attribution du titre et sous réserve que le cédant ait fourni à l'Administration chargée des Mines un rapport sur les travaux exécutés conformément au présent Code minier.

La cession ou la transmission ne prend effet qu'au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Ministre chargé des Mines dans le cas des autorisations de prospection et du décret dans le cas du permis d'exploitation.

3.6.3. Nouvelle procédure d'octroi des permis et des autorisations

Pour sécuriser le recouvrement des recettes et assurer une meilleure efficacité et transparence dans la gestion des titres miniers et dans la collecte des revenus générés par le secteur, le Ministère des Mines du Mali a sollicité l'ONG Revenue Development Foundation (RDF), avec le financement de la Coopération Allemande GIZ, qui a installé à la DNGM le système d'Administration de Cadastre Minier (MCAS) rendant ainsi l'octroi et la gestion des titres miniers et des revenus associés systématiques et plus efficaces.

Un référentiel d'information en ligne vient terminer ce cycle de responsabilisation et de transparence en publiant toutes les recettes minières en ligne et en rendant ainsi les données disponibles pour les parties prenantes et le public. Le référentiel en ligne du Ministère des Mines du Mali est ouvert au public et accessible à l'adresse suivante : www.referentiel.mines.gouv.ml. Il dispose d'une base de données bilingue (français et anglais).



La base de données permet une recherche par n° de titre et par nom de société. Elle permet de consulter pour chaque titre minier :

- le propriétaire ;
- la superficie ;
- les substances minières ;
- la carte géologique et le positionnement sur la carte ;
- la date d'application et la date d'octroi ; et
- la durée de validité.

MCAS propose aussi un tableau de bord, des cartes interactives grâce au serveur SIG intégré, et génère de nombreux rapports sur les titres, les paiements et les impayés. Il permet ainsi de procéder aux démarches administratives nécessaires pour maintenir la conformité et la légalité des titres (renouvellements, rapports de production, paiements ...). Un module de correspondance crée automatiquement le courrier nécessaire aux administrateurs.

Nous présentons la nouvelle procédure d'octroi des permis comme ci-dessous :²³

❖ **Les titres de recherche :**

La nouvelle procédure d'octroi des permis de recherche et autorisation de prospection est comme suit :

(a) Demande et validation

- La société soumet la demande avec toutes les pièces, au bureau de cadastre de la DNGM
- La nouvelle demande est enregistrée dans MCAS et soumise à la validation
- La demande est validée par la DNGM

(b) Approbation

- Toutes les demandes validées sont soumises à la Commission Technique
- La Commission Technique évalue les demandes et fait des recommandations. Après approbation, la société reçoit la facture de signature de la convention. La facture pour la taxe de signature de la Convention est distribuée.
- La société paie la taxe et la Convention est signée, ensuite la facture pour la taxe de délivrance est distribuée.

(c) Paiement et activation des titres

- Paiement de la taxe de délivrance
- Arrêté signé par le Ministre chargé des mines et délivré à la société
- Le nouveau titre est activé dans MCAS qui gère aussi les renouvellements, les transferts et les paiements des différentes taxes

❖ **Les titres d'exploitation :**

La nouvelle procédure d'octroi des titres d'exploitation se présente comme suit :

(a) Demande et validation

- La société soumet la demande avec tous les papiers, au bureau de cadastre à la DNGM
- La nouvelle demande est enregistrée dans MCAS et soumise à la validation
- La demande est validée par la DNGM (DEL)

(b) Approbation

- Après la validation, le rapport ou étude de faisabilité est déposé à la DNGM
- La commission technique de la DNGM est convoquée. Ensuite, elle évalue les demandes et fait des recommandations.
- Après approbation sous réserve par la Commission technique, la demande est approuvée.

(c) Paiement et activation du titre

- Paiement de la taxe de délivrance
- Arrêté signé par le Ministre et délivré à la société pour les Autorisations d'Exploitation de Petite Mine, de carrières et par drague. Le Permis d'exploitation est attribué par Décret
- Le nouveau titre est activé dans MCAS qui gère aussi les renouvellements, les transferts et les paiements des différentes taxes

²³ Source : DNGM

3.6.4. Politique de publication des contrats miniers

Le Mali ne dispose pas d'une politique formalisée pour la divulgation des contrats miniers. Toutefois, le Ministère des Mines publie sur son site web²⁴ les conventions avec les sociétés minières en exploitation dont la liste se présente comme suit :

Société	Date convention	Objet
MORILA	28-avr-92	Exploitation
SEMICO	06-juin-94	Exploitation
SEMOS	05-avr-90	Exploitation
SOMIKA	14-févr-03	Exploitation
SOMILO	02-avr-93	Exploitation
SOMISY	14-avr-87	Exploitation
GOUNKOTO	21-mar-12	Exploitation
YATELA	20-mai-94	Exploitation
SAHARA-MINING	19-févr-09	Exploitation
Sodinaf	04-mars-92	Recherche/exploitation
Robex	27-déc-11	Recherche/exploitation

²⁴ <http://www.mines.gouv.ml/index.php/2013-12-11-12-40-48/conventions>

3.7. Participation de l'Etat dans le secteur minier

Le Code Minier 2012 préconise dans son Article 4 que les substances minérales appartiennent à l'Etat. De même le Code Minier octroie à l'Etat le droit à des actions d'apports fixées à 10% du capital de des sociétés minières lors de l'attribution des permis d'exploitation. Aucune contribution financière ne peut être exigée à l'Etat au titre de ces actions d'apport même en cas d'augmentation de capital. Cette participation donne à l'Etat le droit à un dividende prioritaire au taux de 10% du bénéfice distribuable avant toute autre affectation.

L'Etat se réserve le droit d'acquérir une participation supplémentaire de 10% au maximum en numéraire, laquelle ne sera pas prise en compte pour la détermination du taux du dividende prioritaire. Il reste pour les investisseurs privés nationaux, la possibilité d'acquérir, en numéraire au moins 5% des actions de toute société d'exploitation, dans les mêmes conditions que les autres actionnaires privés.

La situation des participations de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2013 est comme ci-dessous :

Sociétés Minières	Part de l'Etat dans le capital 2013	Part de l'Etat dans le capital 2012
MORILA	20%	20%
SEMICO	20%	20%
SEMOS	18%	18%
SOMIKA	20%	20%
SOMILO	20%	20%
SOMISY	20%	20%
GOUNKOTO	20%	20%
YATELA	18%	20%
SAHARA-MINING	20%	NC
WASSOUL'OR	20%	20%

La participation de l'Etat dans le secteur minier se limite par la prise de participation directe dans le capital des entreprises minières. Aucune entreprise d'Etat n'opère directement ou indirectement dans le secteur minier.

3.8. Flux de paiement

Un inventaire des flux de paiement dans le secteur extractif a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation en vigueur régissant le secteur minier et sur la base des entretiens menés avec les sociétés et les régies financières. Les paiements suivants ont été recensés :

3.8.1. Fiscalité et paiements spécifiques applicables au secteur des hydrocarbures

Dans le tableau qui suit, nous avons défini les différents types d'impôts et taxes et les flux de paiement auxquelles sont assujetties les sociétés pétrolières. Conformément au Code des Hydrocarbures, les sociétés pétrolières sont assujetties aux droits et taxes suivantes :

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
Autorisations de recherche et des Autorisations d'Exploitation ainsi que leur renouvellement sont soumis, indépendamment de leur superficie, au paiement de taxes fixes suivantes: - délivrance d'une Autorisations de recherche 1 000 000 FCFA ; - renouvellement d'une Autorisations de recherche 1 000 000 FCFA - délivrance d'une Autorisations d'Exploitation 5 000 000 FCFA ; - renouvellement d'une Autorisations d'Exploitation 10 000 000 FCFA	En numéraire	AUREP
Les titulaires des conventions pétrolières sont assujettis au paiement de redevances superficielles annuelles: a) Pendant la phase de recherche: - période initiale de validité: 500 FCFA/Km2 - période de premier renouvellement : 1500 FCFA/Km2 - période de second renouvellement : 2500 FCFA/Km2 b) Pendant la phase d'exploitation, pour chaque Périmètre d'Exploitation en vigueur : - période initiale et périodes de renouvellement 1 000 000 FCFA/Km2	En numéraire	AUREP
Redevance sur la production des hydrocarbures dont les taux sont fixés par décret.	En numéraire	AUREP

3.8.2. Fiscalité et paiements spécifiques applicables au secteur minier

Dans le tableau qui suit, nous présentons les différents types d'impôts, taxes et flux de paiement auxquels sont assujetties les sociétés minières conformément au Code Minier :

Définition du flux		Nature des flux	Administration concernée
Code Minier (août 1999)	Code Minier (février 2012)		
Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'ouverture ou d'exploitation des carrières : - ouverture de carrière : 5 000 à 100 000 FCFA ; et - exploitation de carrière : 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'ouverture ou d'exploitation des carrières : - ouverture de carrière artisanale : 5 000 à 10 000 FCFA ; et - exploitation de carrière industrielle : 500 000 FCFA.	En numéraire	DNGM
- Taxe de délivrance d'une autorisation de prospection: 400 000 FCFA ; et - Taxe de renouvellement d'une autorisation de prospection : 400 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation de prospection : 4 000 000 FCFA.	En numéraire	DNGM
Taxe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de sa surface : 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de surface : 5 000 000 FCFA.	En numéraire	DNGM
Taxe de renouvellement d'un permis de recherche à chaque renouvellement : 500 000 FCFA	Taxe de renouvellement d'un permis de recherche à chaque renouvellement : 5 000 000 FCFA	En numéraire	DNGM
Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'exploitation artisanale : 2 500 à 10 000 FCFA	Taxe de délivrance et de renouvellement de carte d'exploitation artisanale : 2 500 à 10 000 FCFA	En numéraire	DNGM

Définition du flux		Nature des flux	Administration concernée
Code Minier (août 1999)	Code Minier (février 2012)		
-Taxe de délivrance d'une autorisation d'exploitation de petite mine : 1 000 000 FCFA ; -Taxe de renouvellement d'une autorisation d'exploitation de petite mine: 1 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'exploitation de petite mine indépendamment du groupe de substances minérales : 15 000 000 FCFA.	En numéraire	DNGM
-Taxe de délivrance d'un permis d'exploitation indépendamment de sa surface : 1 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'un permis d'exploitation des substances des groupes ^(*) 1 et 2 indépendamment de sa surface : 100 000 000 FCFA.	En numéraire	DNGM
-Taxe de renouvellement d'un permis d'exploitation : 2 000 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'un permis d'exploitation des substances des groupes ^(*) 3, 4 et 5 indépendamment de surface : 20 000 000 FCFA.	En numéraire	DNGM
Taxe sur la plus-value de cession ou de transmission d'un titre minier de recherche et ou d'exploitation : 10 %.	Taxe sur la plus-value de cession ou de transmission d'un titre minier de recherche et ou d'exploitation : 10 %.	En numéraire	DGE

(*) L'Article 8 du Code Minier dans sa version de février 2012 stipule que « les gîtes des substances minérales soumis au régime des mines sont classés en cinq groupes :

Groupe 1 : diamant, émeraude, saphir, béryl, jade, opale, grenat, alexandrite, andalousite, calcédoine, quartz, tourmaline, corindon ;

Groupe 2 : or, argent, platinoïdes, cuivre, plomb, molybdène, zinc, titane, vanadium, zirconium, niobium, tantale, tungstène, terres rares, lithium, étain, cobalt, nickel ;

Groupe 3 : fer, manganèse, chrome, bauxite ;

Groupe 4 : uranium, thorium, schistes bitumineux, houille, lignite, tourbe, charbon ; et

Groupe 5 : phosphates, gypse, fluorine, calcaires, dolomies, sel gemme, diatomites, kaolin, sable à verrerie, argiles, latérites.

3.8.3. Fiscalité de droit commun et autres paiements applicables au secteur extractif

Dans les tableaux qui suivent, nous présenterons les différents types d'impôts et taxes de droit commun auxquelles sont assujetties les sociétés extractives :

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
Impôts sur les sociétés (IS) L'Article 45 Code Général des Impôts prévoit que « Les entreprises minières et pétrolières, qu'elles soient exploitées par des concessionnaires, des amodiataires, sous-amodiataires ou par des titulaires de permis d'exploitation sont imposables à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux suivant des modalités particulières, définies à l'annexe 1 n° 5, 6 et 7 dudit Code». Les importateurs sont tenus de payer un acompte (L'Acompte sur Divers Impôts et Taxes (ADIT)) de 5% du montant de la valeur en douanes des marchandises lors de l'importation. La liquidation de l'acompte est faite par: -le service des douanes en ce qui concerne les importations; -le comptable du trésor, en ce qui concerne les marchés et les contrats. Le taux d'IS est de 35%.	En numéraire	DGE
Droit de Patente : L'article 241 Code Général des Impôts prévoit que Toute personne de nationalité malienne ou étrangère qui exerce au Mali un commerce, une industrie, une profession non explicitement compris dans les exemptions déterminées à l'article 242 est assujettie à la contribution des patentes. La contribution des patentes se compose des éléments suivants : Droit fixe : fixé par nature et nombre des activités exercés. Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des bureaux, magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers, terrains de dépôts, outillage fixe, et autres locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession y compris les installations de toute nature passibles de l'impôt foncier, à l'exception des locaux d'habitation.	En numéraire	DGI

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
Taxe logement (TL): La taxe Logement est égale à 1% de la masse salariale brute.	En numéraire	DGE
Taxe de formation professionnelle (TFP): La Taxe de Formation Professionnelle dont le taux est fixé à 2%, est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités y compris la valeur réelle des avantages en nature.	En numéraire	DGE
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFE) : L'article 303 du Code Général des impôts stipule que «la Contribution Forfaitaire dont le taux est fixé à 3.5% est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités payés à l'ensemble de leur personnel par les personnes et sociétés visées à l'article 303 ci-dessus, y compris la valeur réelle des avantages en nature. La base taxable est arrondie aux mille francs inférieurs»	En numéraire	DGE
Taxe Emploi Jeune (TEJ) : La taxe Emploi Jeune est égale à 2% de la masse salariale brute.	En numéraire	DGE
TVA : La taxe sur la valeur ajoutée est calculée au taux de 18% conformément aux dispositions du Code Générale des Impôts.	En numéraire	DGE
Droits de douane : Ce sont les droits dus sur les importations, acquittés au cordon douanier, y compris les droits de douane sur carburant payés à travers les fournisseurs et les redevances informatiques. Les montants inscrits sous cette rubrique incluent également le PC (Prélèvement Communautaire) le PCS (Prélèvement Communautaire de Solidarité) et la contribution au Programme de Vérification des Importations (PVI). La douane perçoit une Avance sur Divers Impôts et Taxes (ADIT) qui sera imputée sur les montants dus ultérieurement par le biais de la compensation.	En numéraire	DGE
Impôt sur les traitements et salaires L'impôt est dû au Mali par toutes personnes bénéficiaires des revenus visés aux articles 1er et 2, quels que soient leur statut et leur nationalité, qui résident habituellement au Mali et y exercent une activité rémunérée ou y perçoivent des revenus imposables. Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant total net des traitements, salaires, pécules, indemnités, émoluments, primes, gratifications et de leurs suppléments ainsi que de tous autres avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés, sous réserve des dispositions de l'article 3. L'impôt sur les traitements et salaires est calculé et retenu par l'employeur ou la partie versante, pour le compte du Trésor.	En numéraire	DGE
Retenues BIC : Cette retenue à la source est égale à 17,5% du montant brut versé à tout prestataire de services non titulaire d'un numéro d'identification fiscale. Elle est due aussi sur les versements effectués aux personnes n'ayant pas d'installation permanente au Mali.	En numéraire	DGE
Retenues TVA : La taxe sur la valeur ajoutée payée lors de l'acquisition de biens et services doit, dans certains cas prévus au niveau du Code Général des impôts, faire l'objet d'une retenue à la source.	En numéraire	DGE
Autres retenues à la source : Cette rubrique comprend les autres types de retenues à la source effectuées et relatives aux paiements d'impôts et taxes.	En numéraire	DGE
Autres taxes : Cette rubrique comprend les droits d'enregistrement, les vignettes, les taxes sur les contrats d'assurances et autres.	En numéraire	DGE

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
Dividendes: Les dividendes correspondent à la part de bénéfice distribuée à l'Etat au titre de sa participation dans les entreprises minières.	En numéraire	DNDC

Cotisations sociales (INPS) : Ces cotisations patronales sont calculées comme suit :

Pour le personnel permanent, le taux varie entre 17,4% et 20,4 % et la part ouvrière est fixée à 3,6% ;

Pour le personnel occasionnel, le taux est fixé à 22%.

En numéraire INPS

L'assiette des cotisations comprend l'ensemble des rémunérations, salaires ou gains y compris les avantages en nature et indemnités diverses à l'exception de celles ayant un caractère de remboursement de frais supportés par le travailleur.

3.8.4. Paiements et transferts infranationaux

❖ Paiements infranationaux

Le régime de la finance publique de Mali institue le principe de l'unicité du compte du Trésor, les revenus budgétaires sont par conséquent encaissés pour leur quasi-totalité dans compte unique du Trésor Public à travers les régies financières (DGI, DGD...). Les paiements infranationaux ne sont pas donc applicables dans le contexte du Mali.

❖ Transferts infranationaux

La Loi n°2011-36 du 15 juillet 2011 relatif aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions stipule que la contribution de la patente doit être répartie comme suit :

- 60% du montant de la contribution au profit du budget de la commune ;
- 25% du montant de la contribution au profit du budget du cercle ; et
- 15% du montant de la contribution au profit du budget de la région.

Selon l'Article 7 de la même loi c'est la Direction Générale des Impôts qui assure le recouvrement de cette taxe à travers ses directions régionales.

Ces patentes bien que non significatifs en termes d'importance relative au niveau national, peuvent présenter des parts significatives dans la contribution aux budgets des communes, cercles et régions.

En outre, les taxes et autres prélèvements perçus par la douane pour le compte d'autres organismes se présentent comme suit :

- Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : En application du Règlement 02/97CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA, il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1% de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les Administrations Nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA ;
- le Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) a été institué par l'Article 72 du traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993. Le taux du PCC est de 0,5% de la valeur en Douane (ou mercuriale) des marchandises importées hors CEDEAO et destinées à la consommation ; et
- la Redevance Statistique (RS) : En application du Règlement n° 02/2000/CM/UEMOA modifiant et complétant l'Article 8 du Règlement n° 02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du tarif extérieur commun de l'UEMOA, la redevance statistique (RS) est calculée au taux de 1% de la valeur en douane des marchandises importées.

3.8.5. Les dépenses sociales

Conformément à l'Exigence 4.1 (e) de la Norme ITIE, lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées.

Ainsi dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises minières peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes et même dans les zones non

minières. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire. Ces contributions peuvent être en numéraire ou en nature sous forme d'infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et de projets d'appui aux actions agricoles.

L'obligation des paiements sociaux trouve sa source dans les conventions entre les sociétés et l'Etat malien. Nous citons à titre d'exemple l'article 15.2 de la convention entre la société SOMIKA et l'Etat malien : « A partir de la date de la première production commerciale de la première mine dans le périmètre, la société d'exploitation s'engage à contribuer à :

- a) l'implantation, l'augmentation ou amélioration d'une infrastructure médicale et scolaire à une distance raisonnable du gisement correspondant aux besoins normaux des travailleurs et de leurs familles ;
- b) l'organisation sur le plan local, d'installations et d'équipements de loisir pour son personnel ».

3.8.6. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Conformément à l'Exigence 4.1 (d) de la Norme ITIE, le Groupe multipartite et l'administrateur indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

Les données collectées auprès des parties déclarantes n'ont pas mis en évidence l'existence de ce type de transaction.

3.8.7. Transport

Conformément à l'Exigence 4.1 (f) de la Norme ITIE, lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux constituent l'un des plus importants flux de revenus du secteur extractif, le gouvernement et les entreprises d'état sont invités à les divulguer.

Dans le contexte du Mali, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de revenus significatifs provenant des activités de transport de minerais.

3.9. Collecte et affectation des revenus du secteur extractif

3.9.1. Processus budgétaire

Un budget est acte de prévision des dépenses à partir des revenus (recettes) prévus. L'état, qui dépense en écoles, hôpitaux et routes, aussi bien qu'en salaires, en subventions, en fonctionnement et en investissement doit estimer le total de ses dépenses pour l'année à partir des recettes estimées. Le budget de l'état est l'instrument de mise en œuvre de la politique de l'Etat.

Le budget au Mali est une loi appelée « Loi des Finances ». Cette loi est votée suivant la procédure législative, pour donner à l'état l'autorisation de percevoir les recettes et d'effectuer les dépenses.

Les fondements juridiques de la préparation et de l'exécution du budget sont donnés dans :

- la Constitution du Mali ;
- la Loi n°96-060/AN –RM du 4 novembre 1996 portant loi de finances ;
- la Loi n°96-061/AN-RM du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité Publique au Mali ;
- la Loi des Finances de l'année ;
- le Décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le Décret n°08-485/PRM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics ;
- le Décret n°10-681/PRM du 30 décembre 2010 portant réglementation de la comptabilité-matières ;
- le Décret de répartition des crédits budgétaires du budget de l'année ;²⁵ et
- les arrêtés d'ouverture des crédits budgétaires.

Le processus de préparation de la Loi des Finances ou du Budget d'état comprend plusieurs activités et se déroulent sur toute l'année :

Phases	Activités	Calendrier
Cadrage Budgétaire	Cadrage budgétaire qui aboutit aux enveloppes budgétaires ou plafonds de dépenses par ministère	janvier-mars
	Définition des plafonds de dépenses par ministère	avril
	Notification des plafonds de dépense par le Ministre des Finances à ses homologues (l'envoi de la lettre de cadrage budgétaire);	mai
	Préparation de demandes budgétaires ou avant-projet de budget par les ministères sectoriels	juin
Arbitrages	Examen de ces demandes par le Ministère des Finances : arbitrage budgétaire	juillet – août
	Arbitrage politique entre les Ministres sectoriels et le Ministre des Finances conduit par le Premier Ministre	septembre
	Adoption du projet de budget en Conseil des Ministres	
Vote	Dépôt du projet de budget au Parlement et vote.	octobre – décembre

Source : Rapport le budget citoyen du Mali 2013 publié par le Ministère de l'Economie des Finances et du Budget

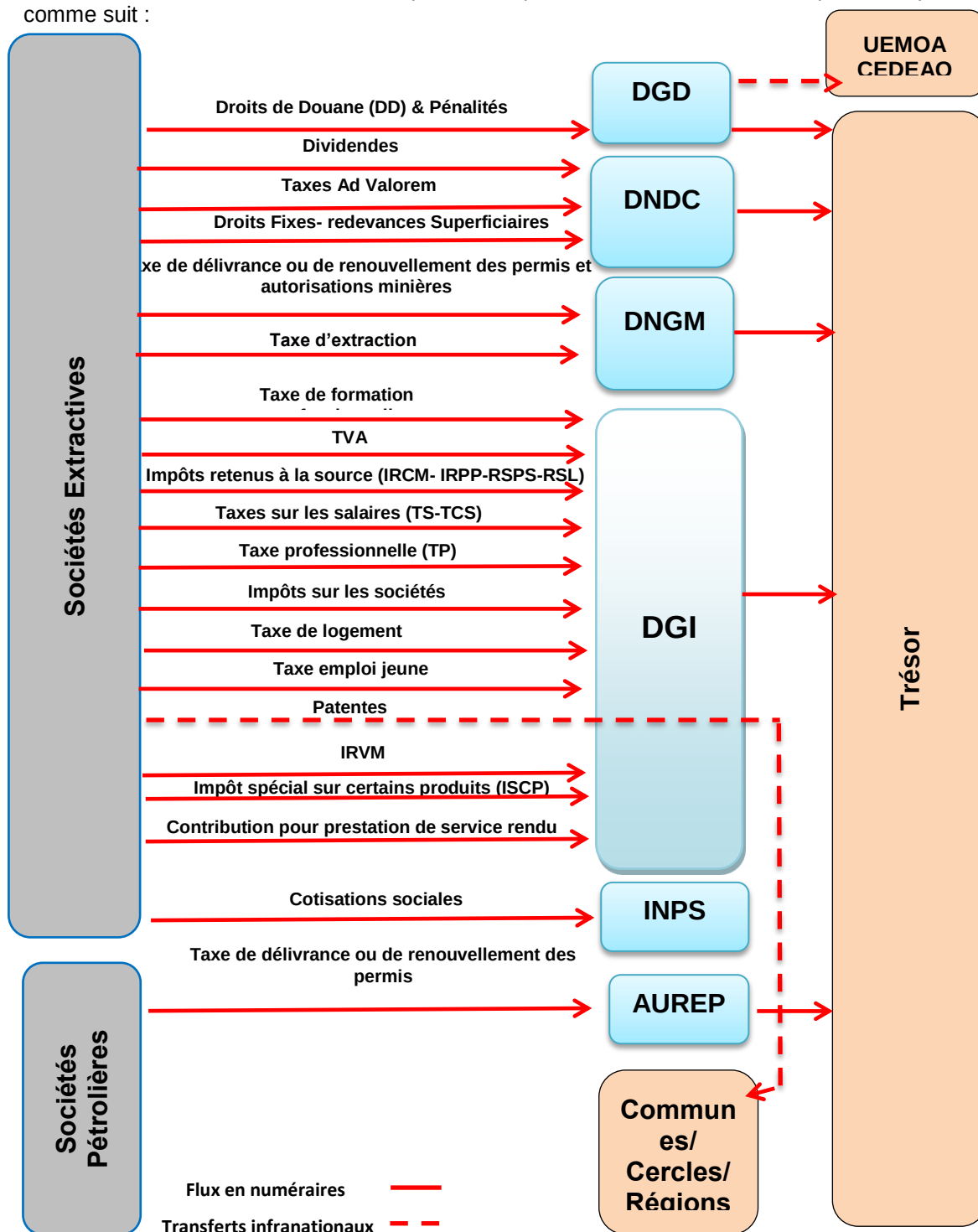
²⁵Décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique

3.9.2. Collecte des revenus

Les paiements dus par les entreprises extractives à l'état sont collectés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'état malien. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire aux différentes régies financières qui sont principalement la DGI pour les impôts et taxes de droit commun et la DGD pour les droits de douane. Les autres paiements provenant du secteur minier sont effectués aux DNDC et DNGM.

En dehors de ces paiements en numéraire, l'octroi des permis par l'état peut être associé au paiement des patentes au bénéfice des communes et ce à travers des transferts infranationaux aux directions régionales de la DGI.

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur minier peut être présenté comme suit :



3.9.3. Affectation des revenus du secteur extractif

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour garantir l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus, exceptés ceux de l'AUREP, collectés par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. Cette prérogative est confiée à la DGTCP par le Décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique qui précise que la gestion des fonds publics, la participation au recouvrement des recettes de l'Etat et la tenue de la comptabilité de l'Etat font partie des tâches allouées à la DGTCP.

Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leur identité dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leur utilisation ne peut donc être retracée par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

3.10. Propriété réelle

3.10.1 Définition de la propriété réelle

L'Exigence 3.11 des normes ITIE 2013 stipule que « Il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder.

Lorsque ces registres n'existent pas, ou sont incomplets, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent aux entreprises participant au processus ITIE de fournir ces informations pour les intégrer dans le rapport ITIE.

Selon la définition de la Norme ITIE, « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique » (disposition 3.11 [d] [i]). Il s'agit donc des personnes qui détiennent ou contrôlent les actions ou les droits de vote dans le cas d'une société limitée par les actions, de la personne au nom de qui les actions d'une société sont détenues par un tiers, ou des personnes qui par d'autres moyens contrôlent la manière dont la société est gérée, indépendamment de tout intérêt qu'elles peuvent avoir dans les actions de la société.

Nous avons relevé l'absence d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs. A ce titre, nous proposons dans le cadre du formulaire de déclaration la collecte des informations sur la propriété réelle que nous avons présentée dans l'Annexe 1 du présent rapport. Nous avons également relevé l'absence d'une définition claire de la notion de contrôle et de bénéficiaire effectif dans le Code Minier et dans les textes régissant les sociétés commerciales au Mali.

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel ». La définition devra être alignée sur la disposition 3.11 (d) (i) et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes (disposition 3.11 [d] [ii]).

Sur la base de ce qui précède, le Comité de Pilotage a retenu, pour le besoin du présent rapport, la définition préconisée par la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle (nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions

au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, là où les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

3.10.2 Collecte des données

Le gouvernement n'a pas de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. Ainsi des formulaires ont été soumis aux sociétés extractives afin de collecter ces informations.

3.10.3 Résultats de l'analyse des données collectées

Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et sur la propriété réelle. Pour certaines d'entre elles, nous nous sommes référés à leurs sites web respectifs pour compléter les informations non fournies.

L'examen des informations collectées sur la propriété réelle nous a permis de constater que les sociétés Petroma, Socarco, Diamond Cement et Toguna n'ont pas soumis les données exhaustives sur la structure de capital et la propriété réelle.

Nous présentons au niveau de l'Annexe 4 du présent rapport les informations sur la structure du capital et/ou la propriété réelle communiquées par les sociétés extractives.

3.11. Pratiques d'audit et d'assurance

3.11.1. Entreprises extractives

Le Mali compte parmi les 17 états membres de l'OHADA « Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires », laquelle organisation introduit des obligations strictes en matière de comptabilité et d'audit des sociétés.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique²⁶ de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 m FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 m FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

²⁶ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

3.11.2. Entités publiques

Section des comptes²⁷

La Section des Comptes est une des trois sections composant la Cour Suprême. Elle est régie par la Loi numéro 96-071 du 16 décembre 1996 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle.

En application des dispositifs de l'Article 82 de la loi susvisée, la Section des Comptes; vérifie la gestion financière des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget que les lois assujettissent aux mêmes règles ; et contrôle les comptes de matières des comptables publics de matières. Elle examine également la gestion financière et comptables des organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dans lesquels l'état ou les autres collectivités publiques ont un intérêt financier, peut, à tout moment, exercer tout contrôle soit de sa propre initiative, soit à la demande du Président de la République, du Premier Ministre ou du Président de l'Assemblée Nationale.

La Section des Comptes établit un rapport annuel sur l'exécution des lois de finances et la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'état et les comptes individuels des comptables publics. Au regard de ces documents, l'Assemblée Nationale procède au règlement du budget d'état.

En outre, la section des comptes communique au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale, tous les ans, un rapport contenant les observations spécifiques à l'occasion des diverses vérifications effectuées pendant l'année précédente.

En application de la Loi numéro 95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales en République du Mali, la section des comptes vérifie aussi l'exécution du budget communal à la demande du conseil communal en cas de rejet par celui-ci, du compte administratif du Maire et en application de la Loi numéro 00-045 du 07 juillet 2000, portant charte des partis politiques, la section des comptes vérifie les comptes des partis politiques.

Vérificateur Général²⁸

Le Vérificateur Général est institué par la Loi N0 03 -030 du 25 août 2003 qui lui assigne les missions suivantes :

- évaluer les politiques publiques à travers un contrôle de performance et de qualité des services et organismes publics et en particulier des programmes et projets de développement ;
- contrôler la régularité et la sincérité des opérations de recettes et de dépenses effectuées par les Institutions de la République, les administrations d'état, les collectivités territoriales, les établissements publics ou tout autre organisme financier bénéficiant du concours financier de l'état ;
- proposer aux autorités publiques les mesures et actions propres à assurer une meilleure adéquation du coût et du rendement des services publics, à rendre plus pertinent l'emploi des ressources publiques et d'une façon générale, à garantir le fonctionnement régulier des organismes et structures publics.

Conformément à l'Article 18 de la loi instituant le Vérificateur Général au Mali, les rapports annuels sont solennellement adressés au Président de la République et transmis au Premier Ministre, Chef de l'Etat, ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale. Les rapports 2013 et 2014 sont déjà rendus publics.²⁹

Le Bureau du Vérificateur Général dirigé par un Vérificateur Général assisté d'un Vérificateur Général Adjoint, tous deux nommés pour sept ans non renouvelables.

²⁷ <http://www.maliweb.net/>.

²⁸ <http://www.primature.gov.ml/>.

²⁹ <http://www.bvg-mali.org/>

3.11.3. Adoption des normes internationales d'audit au Mali

En conformité avec l'Exigence 5 de la norme ITIE 2013, les données reportées par les entités déclarantes doivent être préparées sur la base des comptes audités selon les normes internationales d'audit.

A cet égard, le Contrôleur Général des Services Publics a expliqué par une lettre officielle N°026/CGSP du 25 février 2011 que l'audit des comptes publics est fait selon les normes internationales INTOSAI et ISA. A cet effet, il a été élaboré deux référentiels d'audit comptable et financier suivant les principes de l'INTOSAI, enrichis avec les normes ISA. Il s'agit de :

- un guide pour le secteur public ; et
- un guide pour le secteur privé.

Ces guides ont été adoptés par Arrêté N° 10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010. Tous les organes de contrôles doivent s'y référer dans leurs travaux de vérification selon leur domaine de compétence :

- la Section des Comptes de la Cour Suprême ;
- le bureau du Vérificateur Général ;
- le Contrôleur Général des Services Publics ;
- les Inspections des départements ministériels ;
- l'ordre des Comptables Agréés et Experts Comptables Agréés ; et
- l'association des Contrôleurs, des Inspecteurs, des Auditeurs du Mali (ACIAM).

4. Détermination du périmètre du Rapport ITIE 2013

4.1. Approche pour la sélection des entreprises extractives

Pour le besoin de la détermination du périmètre de conciliation, les revenus du secteur tels que reportés par les administrations lors de la phase de conciliation ont été compilés par société et par palier de contribution en vue de permettre une analyse de la matérialité basée sur la contribution des entités.

❖ Secteur minier (activités extractives)

Le Comité de Pilotage a retenu les entreprises minières dont le total de la contribution est supérieur ou égale à 50 m de FCFA avec pour objectif de couvrir 99,6% du total des revenus extractifs (hors sous-traitants) par les travaux de réconciliation.

Conformément à l'Exigence 4.2-b de la Norme ITIE 2013, le Comité a décidé de divulguer les revenus provenant des entreprises minières dont le total de la contribution est inférieur au seuil de matérialité ci-dessus indiqué sur la base de la déclaration unilatérale de l'état. Ces sociétés sont détaillées au niveau de l'Annexe 7 du présent rapport.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage a opté pour que la société Mali Mineral Resources soit sélectionnée dans le périmètre de conciliation 2013 et ce en se basant sur la déclaration du représentant de cette société qui confirme que les paiements effectués au cours de 2013 dépassent le seuil fixé.

De plus, en dépit de l'absence des représentants de la société SAHARA Mining au Mali, le Comité de Pilotage a décidé de retenir cette société à travers la déclaration unilatérale de l'état même si sa contribution dépasse le seuil de matérialité. Nous avons obtenu une lettre de la DNGM expliquant l'absence de cette société au Mali et ce suite à une mission menée pour faire le constat de l'arrêt des opérations minières sur les différents sites d'exploitation du minerai de fer de la société SAHARA MINING SA. Cette lettre a été accompagnée par un rapport de mission de la DNGM et d'un PV d'huissier notaire dont les conclusions confirment l'absence de toute activité dans la carrière d'exploitation et dans le site de stockage.

En ce qui concerne le secteur artisanal dont la production est estimée à 4 tonnes pour une production nationale de 51 tonnes en 2013, le Comité a décidé de divulguer les revenus provenant du secteur à travers la déclaration unilatérale de l'état des revenus encaissés auprès des comptoirs d'achat.

La liste des comptoirs d'achat communiquée par la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence est présentée en Annexe 7.

❖ Les sous-traitants

Le Comité de Pilotage a décidé de divulguer dans le Rapport ITIE 2013, à travers une déclaration unilatérale de l'état, les paiements des sous-traitants opérant dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier. La prise en considération des sous-traitants dans le périmètre du Rapport ITIE rentre dans le cadre des actions entreprises par le Comité de Pilotage pour introduire des innovations dans le processus ITIE telles que encouragées par la norme ITIE.

❖ Secteur des hydrocarbures

Selon la confirmation obtenue de la part de l'AUREP³⁰, toutes les sociétés pétrolières opérantes au Mali en 2013 sont en phase d'exploration et ont pour la plupart suspendu leurs activités depuis la crise de 2012. De plus, l'AUREP a déclaré que seules les sociétés Petroma et Corvus Ressources Mangement ont effectué des paiements en 2013 respectivement pour de 50 m FCFA et de 12,8 m FCFA.

³⁰ Correspondance de l'AUREP en date du 28 septembre 2015.

Sur la base de ce qui précède, le Comité de Pilotage a décidé de sélectionner la société Petroma dans le périmètre de conciliation 2013 et de retenir la société Corvus Ressources Management à travers une déclaration unilatérale de l'état.

4.2. Approche pour la sélection des flux de paiement

Pour la détermination des flux de paiement significatifs, les critères suivants ont été retenus par le Comité de Pilotage:

❖ Paiements spécifiques au secteur extractif

Tous les paiements spécifiques au secteur des industries extractives recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application de seuil de matérialité.

Deux nouveaux flux sont retenus dans le périmètre du Rapport ITIE 2013 par rapport au Rapport ITIE 2012, il s'agit de la taxe d'extraction et la taxe d'assurance.

❖ Impôts et taxes du droit commun

Tous les impôts et taxes recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation fiscale régissant les sociétés au Mali.

❖ Paiements Sociaux

L'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux obligatoires et volontaires effectués par les sociétés extractives compte non tenu de leur importance.

Les paiements sous forme de projet sont reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable encourus sur l'année 2013 des dits projets dans leurs comptes.

❖ Transferts infranationaux

La divulgation des transferts infranationaux présentés au niveau de la Section 4.7.4 du présent rapport à travers la déclaration unilatérale du Trésor. Un formulaire de déclaration spécifique a été établi pour la communication des détails nécessaires sur ces transferts.

❖ Autres flux de paiement significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, les entités déclarantes ont été sollicitées de reporter tout « Autres paiements significatifs » non prévus dans le formulaire de déclaration.

4.3. Ecart matériels

Le Comité de Pilotage a retenu une marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustement), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations, de 1% du total des recettes extractives telles que déclarées par les agences de l'état.

Pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiement, le Comité a retenu le seuil de 1 m FCFA à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

4.4. Référentiel ITIE 2013– Sociétés extractives

Sur la base de l'analyse de matérialité le comité a décidé de retenir la société pétrolière Petroma et les 17 sociétés minières listées ci-dessous:

N°	Société	Activité
1	Somilo	Exploitation Or
2	Morila	Exploitation Or
3	Semos	Exploitation Or
4	Goukoto	Exploitation Or
5	Semico	Exploitation Or
6	Somisy	Exploitation Or
7	Yatela	Exploitation Or
8	Somika	Exploitation Or
9	Diamond Cement Mali SA (*)	Exploitation Carrière
10	Randgold Resources Mali Sarl	Recherche Or
11	Glencar Mali	Recherche Or
12	Songhoi Ressources (*)	Recherche
13	Iamgold Exploration Mali Sarl (*)	Recherche Or
14	Socarco Mali Sarl (*)	Exploitation Carrière
15	Toguna Exploitation	Exploitation phosphate
16	Gold Fields Exploration	Recherche Or
17	Mali Mineral Resources	Recherche Bauxite

(*) Nouvelles sociétés retenues dans le périmètre 2013.

4.5. Référentiel ITIE 2013 - Entités gouvernementales

Sur la base des informations collectées pour la détermination des sociétés extractives et des flux de paiement devant faire partie des référentiels ITIE pour l'année 2013, huit (8) administrations et entités publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

Entités

Direction Grandes Entreprises (DGE)

Direction Régionale des impôts de Kayes

Direction Régionale des impôts de Sikasso

Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)

Direction Générale des Douanes (DGD)

Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)

Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP)

L'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)

4.6. Référentiel ITIE 2013– Flux de paiements

Les flux de paiement en numéraires retenus dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit:

Flux de paiement	Régie Financière
Impôt sur les sociétés (IS)	DGE
Contribution pour Prestations de Services rendus (CPSR)	DGE
Taxe Ad Valorem (TAV)	DNDC
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	DGE
Dividendes	DNDC
Retenues BIC	DGE
Retenues TVA	DGE
Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs (CFCE)	DGE
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGE
Taxe de Formation Professionnelle (TFP)	DGE
Taxe Emploi Jeune (TEJ)	DGE
Taxe de Logement (TL)	DGE
Taxe de Renouvellement	DNGM/AUREP
CC, Mines, TV et patentes	Direction Régionale
Redevances Superficiaries	DNDC
Redevances Superficiaries	DNGM
Taxe de Délivrance	DNGM/AUREP
Taxe d'Extraction (*)	DNGM
Taxe d'Assurance (*)	DGE
Droit de Douane	DGD
Cotisations Sociales	INPS
Autres flux significatives (*)	-

4.7. Référentiel ITIE 2013– Autres données divulguées

4.7.1. Les volumes et valeurs de production

Le Comité de Pilotage a décidé que les volumes et valeurs de production soient déclarés par les sociétés extractives d'une part et par la DNGM d'autre part. Ces données ont fait l'objet de conciliation dans le cadre du présent rapport.

4.7.2. Les volumes et la valeur des exportations

Dans le but d'entamer la mise en place des nouvelles exigences de la norme ITIE 2013 et de permettre de disposer d'une information comparative pour les années futures, le Comité de Pilotage a opté pour que les volumes et valeurs des exportations font l'objet de conciliation dans le cadre du rapport ITIE 2013. Ces données ont été déclarées par les sociétés extractives d'une part et par la DGD d'autre part.

4.7.3. Paiements en nature et accords de type troc

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour divulguer toute donnée sur d'éventuelles transactions de troc en vigueur en 2013. Selon les déclarations de l'état et des entreprises, aucune transaction de troc n'a été réalisée pour la période couverte par le présent rapport.

4.7.4. Données sur la propriété réelle

Le Comité de Pilotage a décidé de divulguer les données sur la propriété juridique et la propriété réelle sur la base de la déclaration des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation. La propriété réelle a été reportée par les entreprises sur la base de la définition présentée en Section 3.10 du présent rapport.

4.8. Référentiel ITIE 2013– Période Fiscale

Les flux de paiements reportés dans le présent rapport ont couvert les paiements et les contributions effectifs intervenus durant l'année 2013, autrement dit, les paiements effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013.

Les dates prises en considération correspondent aux dates de paiement effectif qui correspondent normalement aux dates mentionnées sur le reçu/la quittance délivré (e) par les régies financières de l'Etat ou à défaut la date du chèque/virement.

5. Procédures convenues pour assurer la crédibilité des données et niveau de désagrégation

5.1. Fiabilité et attestation des données

Afin de se conformer à l'Exigence 5 de la Norme ITIE (2013) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, nous recommandons d'adopter la démarche suivante :

Entreprises extractives

- Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit :
 - porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
 - être accompagnés des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2013 ; et
 - être certifié par un auditeur externe.
- Pour les sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes au sens de l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit porter uniquement la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Régies financières

Pour les régies financières, le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de la régie financière ; et
- être certifié par la Section des Comptes de la Cour Suprême pour les entités gouvernementales. La Cour Suprême devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales.

5.2. Niveau de désagrégation

Les formulaires de déclaration et les chiffres sont présentés dans le présent rapport :

- par société ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans le formulaire de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations ont produit un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

Toutes les données et le niveau de détail qui ont été requis dans le cadre de l'exercice de conciliation sont présentés dans l'Annexe 1 du présent rapport.

6. RESULTATS DES TRAVAUX DE RECONCILIATION

Nous présentons ci-dessous les résultats détaillés des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés minières et les montants reçus par les différentes administrations de l'état.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

6.1. Rapprochement par société extractive

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés et les flux d'avantage reçus rapportés par les différentes administrations de l'état.

Ce tableau inclut les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés et des déclarations des administrations, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de réconciliation détaillés pour chaque société sont présentés en Annexe.

Chiffres en Milles FCFA

N° Société	Montant initial			Ajustements			Montant final		
	Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence
1 Société des Mines d'Or de Yatela SA	7 579 416	7 787 944	(208 527)	44 918	1 120 363	(1 075 446)	7 624 334	8 908 307	(1 283 973)
2 Société des Mines de Loulo SA	51 724 877	60 998 215	(9 273 338)	-	2 789 964	(2 789 964)	51 724 877	63 788 179	(12 063 302)
3 Société des Mines de Morila SA	32 262 740	33 683 075	(1 420 335)	-	15 622	(15 622)	32 262 740	33 698 697	(1 435 957)
4 Société des Mines d'Or de Kalana SA	1 902 658	1 740 557	162 100	22 002	75 930	(53 928)	1 924 660	1 816 488	108 172
5 Société des Mines de Syama SA	13 752 398	13 407 645	344 753	-	422 261	(422 261)	13 752 398	13 829 906	(77 508)
6 Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	31 861 156	31 462 441	398 715	276 967	(1 675 580)	1 952 548	32 138 124	29 786 861	2 351 263
7 Segala Mining Company SA	29 578 216	15 711 778	13 866 437	(13 168 051)	745 901	(13 913 952)	16 410 165	16 457 680	(47 515)
8 Société des Mines d'Or de Goukoto SA	25 128 927	25 898 021	(769 094)	389 949	40 844	349 105	25 518 876	25 938 865	(419 989)
9 Toguna SA	-	239 277	(239 277)	-	-	-	-	239 277	(239 277)
10 Diamond Cement Mali SA	1 603 040	370 205	1 232 835	-	-	-	1 603 040	370 205	1 232 835
11 SOCARCO MALI SARL	-	696 253	(696 253)	-	-	-	-	696 253	(696 253)
12 Randgold Resources Mali Sarl	401 730	442 142	(40 412)	42 703	2 000	40 703	444 433	444 142	291
13 Songhoi Resources Sarl	562 429	575 111	(12 682)	-	-	-	562 429	575 111	(12 682)
14 Mali Mineral Resources SA	309 414	198 478	110 936	-	110 936	(110 936)	309 414	309 414	-
15 Iamgold Exploration Mali Sarl	679 006	699 280	(20 274)	-	-	-	679 006	699 280	(20 274)

N° Société	Montant initial			Ajustements			Montant final		
	Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence
16 Glencar Mali Sarl	1 013 152	1 003 674	9 478	-	-	-	1 013 152	1 003 674	9 478
17 Gold fields Exploration Mali Sarl	280 309	161 989	118 321	-	12 437	(12 437)	280 309	174 425	105 884
18 Petroma SA	50 000	59 080	(9 080)	-	-	-	50 000	59 080	(9 080)
Total	198 689 469	195 135 165	3 554 303	(12 391 511)	3 660 679	(16 052 190)	186 297 958	198 795 845	(12 497 887)

6.2. Rapprochement par flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les sociétés minières et par les administrations perceptrices après avoir tenu compte des ajustements.

Chiffres en Milles FCFA

		Montant initial			Ajustements			Montant final		
N°	Flux de paiement	Société minière	Gouvernem ent	Différence	Société minière	Gouvernem ent	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)		45 579 202	45 537 530	41 671	301 798	(485 573)	787 371	45 881 000	45 051 957	829 042
1	Taxe ad valorem	28 082 299	28 884 215	(801 915)	286 813	(485 573)	772 386	28 369 113	28 398 641	(29 529)
2	Dividendes	17 377 528	16 517 528	860 000	-	-	-	17 377 528	16 517 528	860 000
3	Redevances superficiaries DNDC	119 374	135 788	(16 414)	14 985	-	14 985	134 359	135 788	(1 429)
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)		102 892 477	97 600 718	5 291 759	(12 392 797)	2 333 151	(14 725 948)	90 499 680	99 933 868	(9 434 189)
4	Contribution pour prestation de service rendu	9 780 037	-	9 780 037	(9 780 037)	-	(9 780 037)	-	-	-
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	18 376 064	28 469 526	(10 093 462)	10 148 198	73 882	10 074 315	28 524 262	28 543 409	(19 147)
6	IRVM	464 138	1 858 625	(1 394 486)	-	6 318	(6 318)	464 138	1 864 943	(1 400 805)
7	Impôts sur les sociétés	36 662 013	32 837 393	3 824 620	-	2 435 277	(2 435 277)	36 662 013	35 272 670	1 389 342
8	Taxe de logement	463 738	411 060	52 679	(326)	9 816	(10 142)	463 412	420 875	42 537
9	Taxe de formation professionnelle	777 256	677 965	99 290	3 777	28 858	(25 081)	781 032	706 823	74 209
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	2 195 064	1 686 792	508 272	(7 516)	499 459	(506 975)	2 187 548	2 186 251	1 297
11	Taxe emploi jeune	639 351	547 967	91 384	6 633	26 840	(20 207)	645 984	574 807	71 177
12	TVA	13 755 639	314 160	13 441 479	(13 064 717)	-	(13 064 717)	690 921	314 160	376 761
13	Impôt sur le traitement des salaires	12 460 401	12 214 525	245 877	(54 538)	(270 037)	215 498	12 405 863	11 944 488	461 375
14	Retenues BIC	3 662 556	14 014 021	(10 351 465)	190 030	18 196	171 834	3 852 586	14 032 216	(10 179 631)
15	Retenues TVA	3 528 642	4 555 686	(1 027 044)	237 866	(524 035)	761 901	3 766 508	4 031 651	(265 143)
16	Autres retenues à la source	114 579	-	114 579	(72 165)	28 577	(100 741)	42 414	28 577	13 838
17	Taxe d'assurance	12 998	12 998	-	-	-	-	12 998	12 998	-
3- Direction Nationale de la Géologie et		531 006	32 588	498 417	(14 165)	496 232	(510 397)	516 841	528 820	(11 980)

		Montant initial			Ajustements			Montant final		
N°	Flux de paiement	Société minière	Gouvernem ent	Différence	Société minière	Gouvernem ent	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence
des Mines (DNGM)										
18	Redevances superficiaries DNGM	23 012	1 111	21 900	(14 165)	2 238	(16 403)	8 847	3 349	5 497
19	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	507 994	18 000	489 994	-	493 994	(493 994)	507 994	511 994	(4 000)
20	Taxe d'extraction	-	13 477	(13 477)	-	-	-	-	13 477	(13 477)
4- Direction Générale de la Douane (DGD)		35 349 601	39 188 252	(3 838 651)	41 883	30 448	11 436	35 391 484	39 218 700	(3 827 216)
21	Droit de douane	35 349 601	39 188 252	(3 838 651)	41 883	30 448	11 436	35 391 484	39 218 700	(3 827 216)
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		12 131 034	10 594 168	1 536 867	(328 231)	1 286 422	(1 614 652)	11 802 804	11 880 589	(77 786)
22	Cotisations sociales (INPS)	12 074 792	10 544 168	1 530 624	(328 231)	1 286 422	(1 614 652)	11 746 561	11 830 589	(84 028)
23	Autres flux de paiements significatifs	56 242	50 000	6 242	-	-	-	56 242	50 000	6 242
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières)		642 913	-	642 913	-	-	-	642 913	-	642 913
24	Paiements sociaux obligatoires	67 049	-	67 049	-	-	-	67 049	-	67 049
25	Paiements sociaux volontaires	575 863	-	575 863	-	-	-	575 863	-	575 863
7-Directions Régionales des Impôts		2 184 650	2 181 909	2 741	-	-	-	2 184 650	2 181 909	2 741
26	Patentes	2 184 650	2 181 909	2 741	-	-	-	2 184 650	2 181 909	2 741
8- Secteur pétrolier		21 500	-	21 500	-	-	-	21 500	-	21 500
27	Taxe de délivrance et renouvellement d'une Autorisations/d'un permis dans le secteur des hydrocarbures	21 500	-	21 500	-	-	-	21 500	-	21 500
Total		198 689 469	195 135 165	3 554 303	(12 391 511)	3 660 679	(16 052 190)	186 297 958	198 795 845	(12 497 887)

6.3. Les ajustements

6.3.1. Pour les sociétés minières

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés peuvent être résumés comme suit :

Chiffres en Milles FCFA	
Ajustements sur déclarations des sociétés	Montant
Taxes reportées non payées (a)	(13 064 717)
Taxes payées non reportées (b)	1 892 710
Taxes payées hors période de réconciliation (c)	(1 220 675)
Erreur de reporting (montant et détail) (d)	1 172
Total des ajustements sur les montants initialement reportés	(12 391 511)

(a) Ce montant constitue un montant de TVA reporté par la société Segala Mining Company SA et qui n'a pas été payé. Le montant de 13 064 717 472 FCFA concerne les crédits de TVA obtenus sur l'année 2013 relatifs à la TVA déductible et il ne s'agit pas de paiements effectués en 2013.

(b) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Chiffres en Milles FCFA	
Flux de paiements	Montant
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	587 607
Retenues BIC	555 303
Taxe ad valorem	507 431
Impôt sur le traitement des salaires	106 466
Cotisations sociales (INPS)	59 623
Droit de douane	41 883
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	16 164
Taxe de formation professionnelle	10 173
Taxe emploi jeune	4 295
Taxe de logement	2 946
Redevances superficielles DNGM	820
Total	1 892 710

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Chiffres en Milles FCFA	
Sociétés	Montant
Segala Mining Company SA	1 027 071
Société des Mines d'Or de Goukoto SA	389 949
Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	275 795
Société des Mines d'Or de Kalana SA	112 274
Société des Mines d'Or de Yatela SA	44 918
Randgold Resources Mali Sarl	42 703
Total	1 892 710

- (c) Il s'agit des flux de paiement reportés par les sociétés extractives mais qui ont été payés en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1er janvier 2013 ou après le 31 décembre 2013. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Chiffres en Milles FCFA

Flux de paiements	Montant
Cotisations sociales (INPS)	(387 853)
Taxe ad valorem	(220 618)
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	(220 618)
Impôt sur le traitement des salaires	(193 751)
Retenues TVA	(76 433)
Retenues BIC	(63 653)
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	(34 533)
Taxe de formation professionnelle	(12 558)
Taxe de logement	(6 339)
Taxe emploi jeune	(4 318)
Total	(1 220 675)

Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en Milles FCFA

Sociétés	Montant
Segala Mining Company SA	(1 130 404)
Société des Mines d'Or de Kalana SA	(90 272)
Total	(1 220 675)

6.3.2. Pour les administrations de l'Etat

Les ajustements opérés sur les déclarations des administrations perceptrices peuvent être résumés comme suit :

Chiffres en Milles FCFA

Ajustements des déclarations du gouvernement	Total
Taxes non reportés par l'Etat (a)	6 033 460
Ajustement sur compensation et ADIT (b)	(1 490 290)
Taxes perçues hors de la période de réconciliation (c)	(485 573)
Erreur de reporting (montant et détail) (d)	(246 418)
Montant doublement déclaré (e)	(117 819)
Taxe reporté par l'Etat non réellement encaissée (f)	(21 779)
Taxes hors périmètre de réconciliation (g)	(10 901)
Erreur de classification	-
Total ajustements	3 660 679

- (a) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par les régies financières. Ces ajustements se détaillent, par Administration et par taxe, comme suit :

Chiffres en Milles FCFA

Flux de paiements	Montant
Direction Grande Entreprises (DGE)	4 220 358
Impôts sur les sociétés	2 681 695
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	491 728
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	405 046
Impôt sur le traitement des salaires	405 203
Retenues TVA	64 331
Retenues BIC	60 034

Flux de paiements	Montant
Taxe emploi jeune	41 327
Taxe de formation professionnelle	38 323
Taxe de logement	19 964
Autres retenues à la source	6 388
IRVM	6 318
Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	496 232
Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	493 994
Redevances superficielles DNGM	2 238
Direction Générale de la Douane (DGD)	30 448
Droit de douane	30 448
Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	1 286 422
Cotisations sociales (INPS)	1 286 422
Total	6 033 460

Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Chiffres en Mille FCFA

Flux de paiements	Montant
Société des Mines de Loulo SA	2 789 964
Société des Mines d'Or de Yatela SA	1 274 070
Segala Mining Company SA	745 901
Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	492 879
Société des Mines de Syama SA	422 261
Mali Mineral Resources SA	121 837
Société des Mines d'Or de Kalana SA	75 930
Société des Mines de Morila SA	55 335
Société des Mines d'Or de Goukoto SA	40 844
Gold fields Exploration Mali Sarl	12 437
Randgold Resources Mali Sarl	2 000
Total	6 033 460

- (b) Ces ajustements correspondent à des chevauchements entre les exercices comptables pour les paiements effectués par ADIT et compensations. Tous ces ajustements sont effectués sur la régie DGI. Le détail se présente comme suit :

Chiffres en Mille FCFA

Flux de paiements	Montant
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	(564 976)
Impôt sur le traitement des salaires	(554 530)
Retenues TVA	(277 932)
Taxe emploi jeune	(30 157)
Taxe de formation professionnelle	(25 134)
Taxe de logement	(15 175)
Retenues BIC	(13 596)
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	(8 789)
Total	(1 490 290)

- (c) Il s'agit des Taxes ad Valorem reportés par la DNDC en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1^{er} janvier 2013 ou après le 31 décembre 2013.
- (d) Il s'agit d'une erreur de reporting effectuée par la DGI sur les IS de la société SADIOLA SA.
- (e) Il s'agit des montants qui ont été doublement déclarés par la DGI sur la déclaration de la société Yatela SA.
- (f) Il s'agit des retenus de TVA reportées par la DGI et qui n'ont pas été réellement encaissées.
- (g) Il s'agit de la Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur déclarée par la DGI sur la société Mali Mineral Ressources SA et sont hors périmètre ITIE.

6.4. Ecartés définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiement s'élèvent à (12 404 022) Mille FCFA. Ces écarts sont détaillés par société dans le tableau ci-dessous :

Chiffres en Mille FCFA

No.	Sociétés	Ecartés résiduels	Origine des Ecartés résiduels										
			FD non soumis par la Société	Taxes reportés au titre de société n'ayant pas une activité extractive	Différence temporelle entre la déclaration de la société et le traitement de l'information chez la régie	Montants en contentieux (a)	Détail non soumis par l'Entreprise Extractive	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Pièces justificatives non soumises par la société	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Non significatif < 1 000 000 FCFA
1	Société des Mines d'Or de Yatela SA	(1 283 973)	-	-	-	-	-	-	-	-	10 264	(1 294 237)	(0)
2	Société des Mines de Loulo SA	(12 063 302)	-	-	-	(10 835 633)	-	-	(1 223 825)	-	-	(3 844)	-
3	Société des Mines de Morila SA	(1 435 957)	-	-	1 850 543	-	-	(3 266 855)	-	-	65 167	(85 082)	270
4	Société des Mines d'Or de Kalana SA	108 172	-	-	-	-	-	2 741	-	75	108 057	(2 260)	(441)
5	Société des Mines de Syama SA	(77 508)	-	-	-	-	-	-	(3 733)	-	-	(73 776)	1
6	Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	2 351 263	-	-	2 118 933	-	-	240 613	-	-	-	(8 283)	(0)
7	Segala Mining Company SA	(47 515)	-	-	-	-	139 796	-	-	5 397	-	(193 310)	602
8	Société des Mines d'Or de Goukoto SA	(419 989)	-	-	-	-	70 892	-	(1 360 000)	125	-	869 300	(307)
9	Toguna SA	(239 277)	-	-	-	-	-	-	(239 277)	-	-	-	-
10	Diamond Cement Mali Mali SA	1 232 835	-	681 161	-	-	552 974	-	(3 300)	2 000	-	-	-
11	SOCARCO MALI SARL	(696 253)	(696 253)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Randgold Resources Mali Sarl	291	-	-	-	-	-	-	(500)	-	-	-	791
13	Songhoi Resources Sarl	(12 682)	-	-	-	-	-	-	(221)	1 217	-	(13 678)	-
14	Mali Mineral Resources SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Iamgold Exploration Mali Sarl	(20 274)	-	-	-	-	(12 771)	2 038	(27 508)	22 468	-	(4 502)	-
16	Glencar Mali Sarl	9 478	-	-	-	-	5 233	-	(6 303)	424	10 000	-	124
17	Gold fields Exploration Mali Sarl	105 884	-	-	-	-	104 530	-	(394)	1 747	-	-	-
18	Petroma SA	(9 080)	-	-	-	-	-	-	(9 080)	-	-	-	-
Total			(696 253)	681 161	3 969 476	(10 835 633)	860 654	(3 021 463)	(2 874 139)	33 452	193 488	(809 670)	1 041

- (a) FD non soumis par la Société: Cet écart correspond aux flux déclarés par les régies financières et non déclarés par la société Socarco.
- (b) Taxes reportés au titre de société n'ayant pas une activité extractive: Ce montant correspond aux flux déclarés par la société Diamond Cement Mali. Cette société a déclaré ses flux en tant que société exerçant dans le Bâtiment et travaux publics qui est considéré comme une activité non extractive.
- (c) Différence temporelle entre la déclaration de la société et le traitement de l'information chez la régie: Cet écart correspond aux flux déclarés par les sociétés SOMILO et MORILA pour l'exercice 2013 alors qu'ils sont déclarés par la DGI durant l'exercice 2014.
- (d) Paiement relatif à un redressement fiscal dont le paiement n'est pas autorisé par les sociétés: Ces écarts correspondent à des paiements déclarés par la DGE et relatives à des redressements fiscaux. Ces redressements ont été compensés par l'Etat sur le crédit de TVA de la Société des Mines de Loulo SA sans l'accord de cette dernière ou l'obtention d'un jugement auprès du tribunal.
- (e) Détail non soumis par l'Entreprise Extractive: Il s'agit des écarts relevés entre les paiements des sociétés et ceux reportés par l'INPS et la DGD. Cet écart s'explique par l'absence des détails de paiements envoyés par les sociétés.
- (f) Détail non soumis par l'Etat: Il s'agit des écarts relevés entre les paiements des sociétés et ceux reportés par les régies financières. Cet écart s'explique par l'absence des détails de paiements envoyés par les régies financières.
- (g) Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive: Il s'agit de flux reportés par l'Etat et non reportés par les sociétés extractives. Les demandes de confirmation de ces montants envoyées aux sociétés extractives sont restées sans suite.
- (h) Taxes non reportées par l'Etat: Il s'agit de flux reportés par les sociétés et non reportés par l'Etat.
- (i) Pièces justificatives non soumises par la société: A cause de l'absence de quittances justifiant le paiement de ces montants, les sociétés n'ont pas été en mesure de confirmer le paiement de ces droits.
- (j) Pièces justificatives non soumises par l'Etat: A cause de l'absence de quittances justifiant le paiement de ces montants, les régies n'ont pas été en mesure de confirmer le paiement de ces droits.

L'analyse des écarts résiduels non réconciliés par taxe se détaille comme suit

No.	Sociétés	Ecart résiduels	Origine des Ecart résiduels										
			FD non soumis par la Société	Taxes reportés au titre de société n'ayant pas une activité extractive	Différence temporelle entre la déclaration de la société et le traitement de l'information chez la régie	Montants en contentieux	Détail non soumis par l'Entrepris e Extractive	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportée s par l'Etat	Pièces justificati ves non soumise s par la société	Pièces justificativ es non soumise s par l'Etat	Non signific atif < 1 000 000 FCFA
A. Paiements directs		(12 497 887)	(696 253)	681 161	3 969 476	(10 835 633)	860 654	(3 021 463)	(2 874 139)	33 452	193 488	(809 670)	1 041
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre		829 042	-	-	-	-	-	-	(1 800)	371	-	830 471	0
1 Taxe ad valorem		(29 529)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(29 529)	0
2 Dividendes		860 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	860 000	-
3 Redevances superficiaries DNDC		(1 429)	-	-	-	-	-	-	(1 800)	371	-	-	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)		(9 434 189)	(580 631)	681 161	3 969 476	(10 835 633)	-	2 038	(1 376 203)	549	173 224	(1 467 613)	(556)
4 Contribution pour prestation de service rendu		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)		(19 147)	-	-	565 553	-	-	-	-	-	49 674	(633 615)	(758)
6 IRVM		(1 400 805)	(30 006)	-	540	-	-	-	(1 360 439)	-	-	(11 656)	756
7 Impôts sur les sociétés		1 389 342	(171 805)	-	1 850 543	-	-	-	-	125	-	(289 520)	-
8 Taxe de logement		42 537	(1 191)	(416)	45 213	-	-	-	-	-	2 045	(3 100)	(13)
9 Taxe de formation professionnelle		74 209	(1 874)	(727)	89 888	-	-	-	-	-	4 158	(17 211)	(25)
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur		1 297	(8 131)	(1 272)	79 622	(29 900)	-	-	-	-	-	(38 855)	(166)
11 Taxe emploi jeune		71 177	-	(2 226)	89 888	-	-	-	-	-	-	(16 300)	(185)
12 TVA		376 761	(314 160)	690 256	-	-	-	-	-	-	665	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires		461 375	-	(4 453)	872 364	(176 851)	-	(10 836)	-	-	51 515	(270 393)	28
14 Retenues BIC		(10 179 631)	(37 833)	-	153 988	(10 229 300)	-	-	(15 764)	-	-	(49 967)	(754)
15 Retenues TVA		(265 143)	(15 630)	-	221 879	(399 583)	-	-	-	-	65 167	(136 996)	20
16 Autres retenues à la source		13 838	-	-	-	-	-	12 874	-	424	-	-	540
17 Taxe d'assurance		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines		(11 980)	(11 977)	-	-	-	-	-	(16 221)	4 790	10 000	-	1 429
18 Redevances superficiaries DNGM		5 497	-	-	-	-	-	-	(221)	4 290	-	-	1 429
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières		(4 000)	-	-	-	-	-	-	(14 500)	500	10 000	-	-
20 Taxe d'extraction		(13 477)	(11 977)	-	-	-	-	-	(1 500)	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)		(3 827 216)	(103 646)	-	-	-	756 822	(3 026 242)	(1 451 221)	-	10 264	(13 678)	484
21 Droit de douane		(3 827 216)	(103 646)	-	-	-	756 822	(3 026 242)	(1 451 221)	-	10 264	(13 678)	484
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		(77 786)	-	-	-	-	103 832	-	(28 694)	6 242	-	(158 851)	(316)
22 Cotisations sociales (INPS)		(84 028)	-	-	-	-	103 832	-	(28 694)	-	-	(158 851)	(316)
23 Autres flux de paiements significatifs		6 242	-	-	-	-	-	-	-	6 242	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts		2 741	-	-	-	-	-	2 741	-	-	-	-	-
26 Patentes		2 741	-	-	-	-	-	2 741	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier		21 500	-	-	-	-	-	-	-	21 500	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une Autorisations/d'un permis dans le secteur des hydrocarbures		21 500	-	-	-	-	-	-	-	21 500	-	-	-
Total		(12 497 887)	(696 253)	681 161	3 969 476	(10 835 633)	860 654	(3 021 463)	(2 874 139)	33 452	193 488	(809 670)	1 041

6.5. Rapprochement des données sur la production et de l'exportation

Lors de nos travaux de conciliation des données sur la production et les exportations de l'or, nous avons appris que les sociétés minières effectuent périodiquement des levées d'or brut produit en présence des représentants de la DNGM et de la DGD. En effet, toute la production d'or est exportée et par conséquent, nous avons retenu, dans nos travaux de rapprochement et de l'analyse des données sur la production et les exportations, les quantités de levée d'or en 2013.

En l'absence des données sur le volume et la valeur des quantités de levée d'or communiquées par la DGD, nous avons procédé au rapprochement de ces quantités déclarées par les entreprises minières et celles déclarées dans les rapports mensuels de production de la DNGM.

Des ajustements ont été opérés sur les données de la DNGM en déduisant les prélèvements effectués début 2014 et en ajoutant ceux opérés début 2013, ces ajustements concernent les sociétés Somika, Somisy et Semico et se présentent comme suit :

Société	Déclaration DNGM initiale	Levée d'or en 2014	Levée d'or en 2013	Déclaration DNGM Ajustée
Somika SA	429	29	-	400
Somisy SA	5 678	387	-	5 291
Semico SA	4 578	69	84	4 593

Les résultats de ces travaux de rapprochement des quantités brutes prélevées en 2013 (après ajustement) en kg sont présentés au niveau du tableau ci-dessous :

N°	Société	Abréviation	Société	DNGM	Ecart
1	Société des Mines d'Or de Yatela SA	Yatela	2 408	2 408	-
2	Société des Mines de Loulo SA Société des Mines d'Or de Goukoto SA	Somilo Goukoto	20 187 (*)	20 187	-
3	Société des Mines de Morila SA	Morila	5 551	5 552	-1
4	Société des Mines d'Or de Kalana SA	Somika	400	400	-
5	Société des Mines de Syama SA	Somisy	5 291	5 291	-
6	Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	Semos	8 112	8 111	1
7	Segala Mining Company SA	Semico	4 592	4 593	-1

(*) Il y'a lieu de signaler que 18 kg sur les 20 187 kg prélevés par Somilo et Goukoto ont été vendus localement et par conséquent les quantités d'or exportées par Somilo et Goukoto est égale à 20 169 kg.

6.6. Rapprochement des données ITIE avec les données de la CPS

Rapprochement des données sur la production

Nous avons effectué des rapprochements entre les données ITIE sur la production d'or brutes communiquées par la DNGM (réconciliées avec celles des sociétés minières au niveau de la Section 6.5 du présent rapport) et celles publiées par la Cellule de Planification et des Statistiques.

Les résultats de ces rapprochements sont présentés au niveau du tableau suivant et montrent qu'aucun écart n'a été relevé :

N°	Société	Abréviation	DNGM (tonne)	CPS (tonne)	Ecart
1	Société des Mines d'Or de Yatela SA	Yatela	2.4	2.4	-
2	Société des Mines de Loulo SA Société des Mines d'Or de Goukoto SA	Somilo Goukoto	20.18	20.18	-
3	Société des Mines de Morila SA	Morila	5.55	5.55	-
4	Société des Mines d'Or de Kalana SA	Somika	0.42	0.42	-
5	Société des Mines de Syama SA	Somisy	5.67	5.67	-
6	Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	Semos	8.11	8.11	-
7	Segala Mining Company SA	Semico	4.57	4.57	-
8	Société des Mines d'Or de Wassoul'Or	Wassoul'Or	0.06	0.06	-
Total			47	47	-

Rapprochement des données sur l'exportation

Le rapprochement de la valeur des exportations d'or et d'Argent raffinées communiquées par les sociétés minières qui est égale à 898 milliards de FCFA avec la valeur des exportations industrielles publiée par la Cellule de Planification et des Statistiques (dont la source mentionnée est la BCEAO) n'a pas dégagé d'écarts. Nous présentons dans le tableau ci-après le détail par société de cette valeur :

Société	Abréviation	Produit	Quantités raffinées en 2013 (Kg)	Valeurs réelles des quantités raffinées en 2013 (FCFA)
Société des Mines d'Or de Yatela SA	Yatela	Or	2 149	49 021 644 000
		Argent	99	37 231 000
Société des Mines de Loulo SA	Somilo	Or	18 337	403 979 278 528
Société des Mines d'Or de Goukoto SA	Goukoto	Argent	294	167 019 123
Société des Mines de Morila SA	Morila	Or	4 411	98 563 610 983
		Argent	824	315 747 306
Société des Mines d'Or de Kalana SA	Somika	Or	321	7 199 055 472
		Argent	49	18 758 482
Société des Mines de Syama SA	Somisy	Or	4 723	107 247 599 693
		Argent	365	141 989 130
Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	Semos	Or	6 525	145 578 954 803
		Argent	451	161 891 256
Segala Mining Company SA	Semico	Or	3 894	86 073 586 040
		Argent	495	177 796 805
Total			42 937	898 684 162 621

La différence de 4 tonnes entre les quantités brutes d'or et celles raffinées d'or et d'argent correspond à la perte de poids suite au processus de transformation.

Rapprochement des données sur les revenus

°	Données ITIE		Données CPS		Ecart	
Données en milliers de FCFA	Sociétés du périmètre	Sociétés hors périmètre	Sociétés du périmètre	Sociétés hors périmètre	Sociétés du périmètre	Sociétés hors périmètre
DGI	112 115	n/c	94 429	24 815	17 686	n/a
DGD	39 219	22 385	39 138	17 116	81	5 269
DNDC	45 052	n/c	44 728	10	324	n/a

°	Données ITIE		Données CPS		Ecart	
Données en milliers de FCFA	Sociétés du périmètre	Sociétés hors périmètre	Sociétés du périmètre	Sociétés hors périmètre	Sociétés du périmètre	Sociétés hors périmètre
Total						

n/a : Le rapprochement n'a pas pu être effectué en raison de la non-communication des données par les régies financières

n/c : non communiqué

Le rapprochement des données ITIE avec les données de la CPS a relevé des écarts dont l'analyse nécessite des travaux supplémentaires qui ne sont pas prévus par les termes de référence de la présente mission.

Nous comprenons toutefois que les données reportées par la CPS ne prend pas en compte tous les flux de paiements retenus dans le périmètre ITIE ce qui pourrait expliquer en partie les écarts relevés.

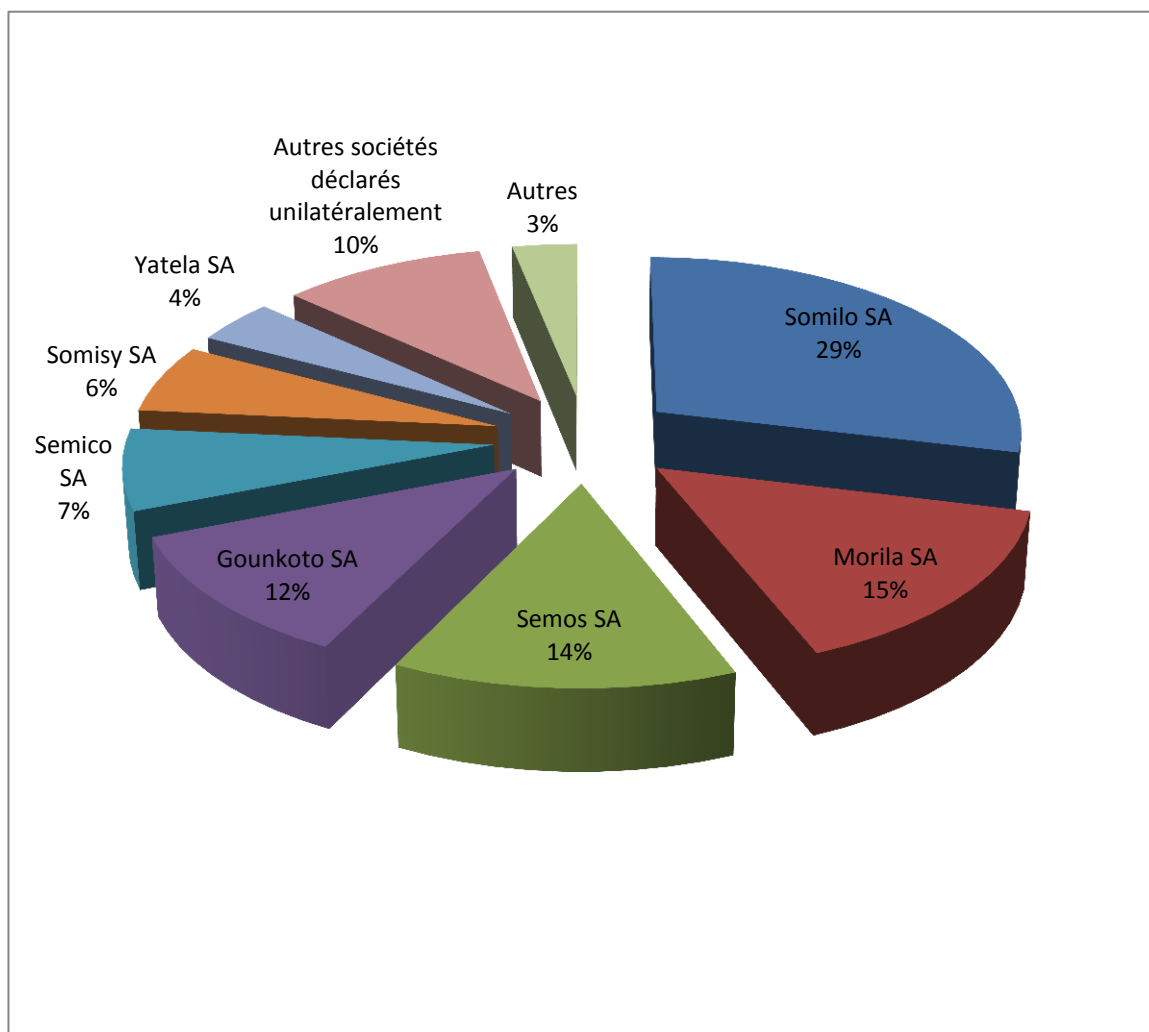
7. ANALYSE DES DONNEES ITIE

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par flux de paiement et par société minière.

7.1. Revenus de l'Etat

7.1.1. Analyse des revenus par sociétés minières

Nous présentons dans le graphique ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par société minière des flux reçus rapportés par les différentes régions financières. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations des régions financières.



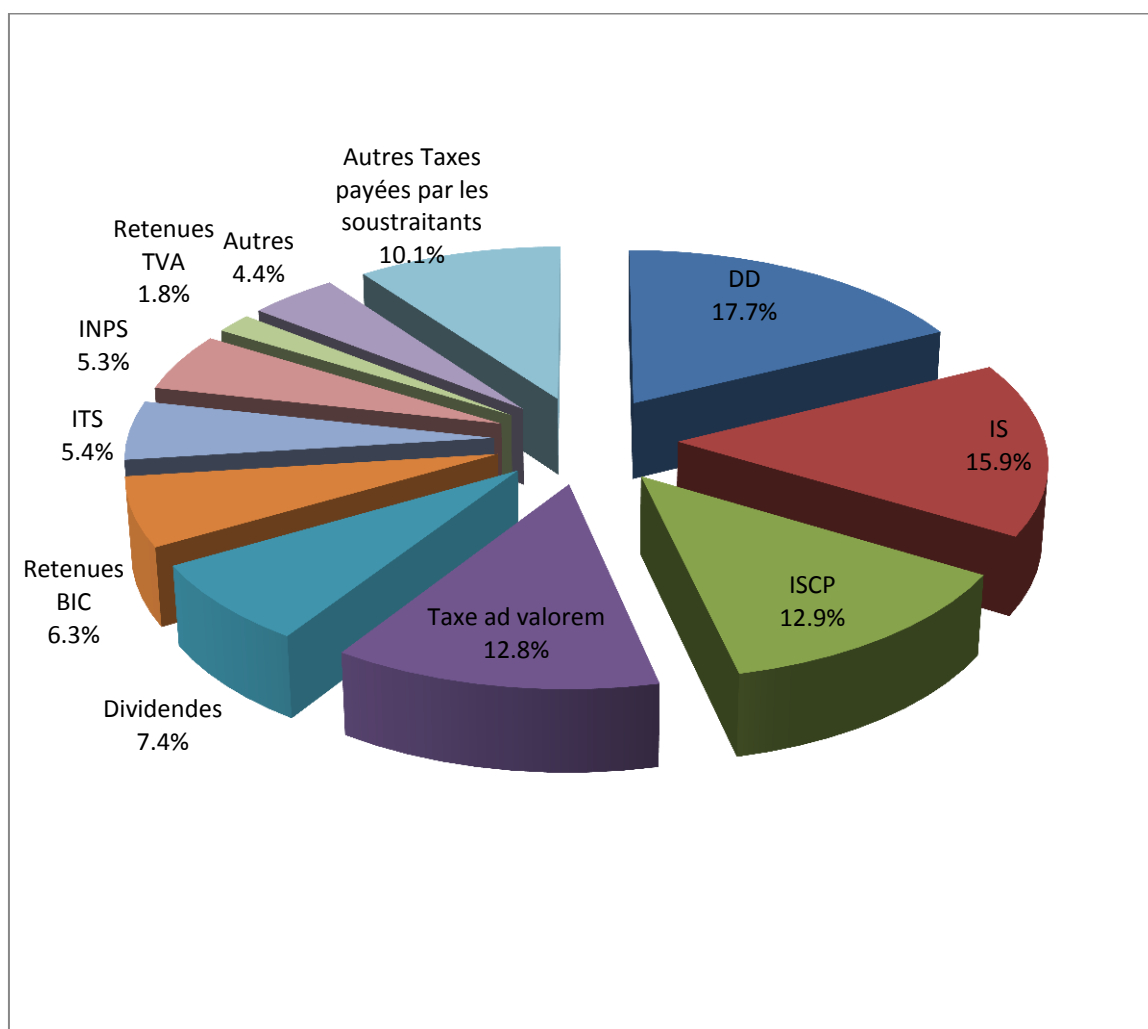
Chiffres en Mille FCFA

Société	Paiements reçus du Gouvernement	% du total paiement
Société des Mines de Loulo SA	63 788 179	28,8%
Société des Mines de Morila SA	33 698 697	15,2%
Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	29 786 861	13,4%
Société des Mines d'Or de Goukoto SA	25 938 865	11,7%
Segala Mining Company SA	16 457 680	7,4%
Société des Mines de Syama SA	13 829 906	6,2%
Société des Mines d'Or de Yatela SA	8 908 307	4,0%
Société des Mines d'Or de Kalana SA	1 816 488	0,8%
Glencar Mali Sarl	1 003 674	0,5%
Iamgold Exploration Mali Sarl	699 280	0,3%

Société	Paielements reçus du Gouvernement	% du total paiement
SOCARCO MALI SARL	696 253	0,3%
Songhoi Resources Sarl	575 111	0,3%
Randgold Resources Mali Sarl	444 142	0,2%
Diamond Cement Mali Mali SA	370 205	0,2%
Mali Mineral Resources SA	309 414	0,1%
Toguna SA	239 277	0,1%
Gold fields Exploration Mali Sarl	174 425	0,1%
Petroma SA	59 080	0,0%
Les sous-traitants	22 351 533	10,1%
Autres sociétés minières déclarées unilatéralement	676 192	0,3%
Total	221 823 569	100%

7.1.2. Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

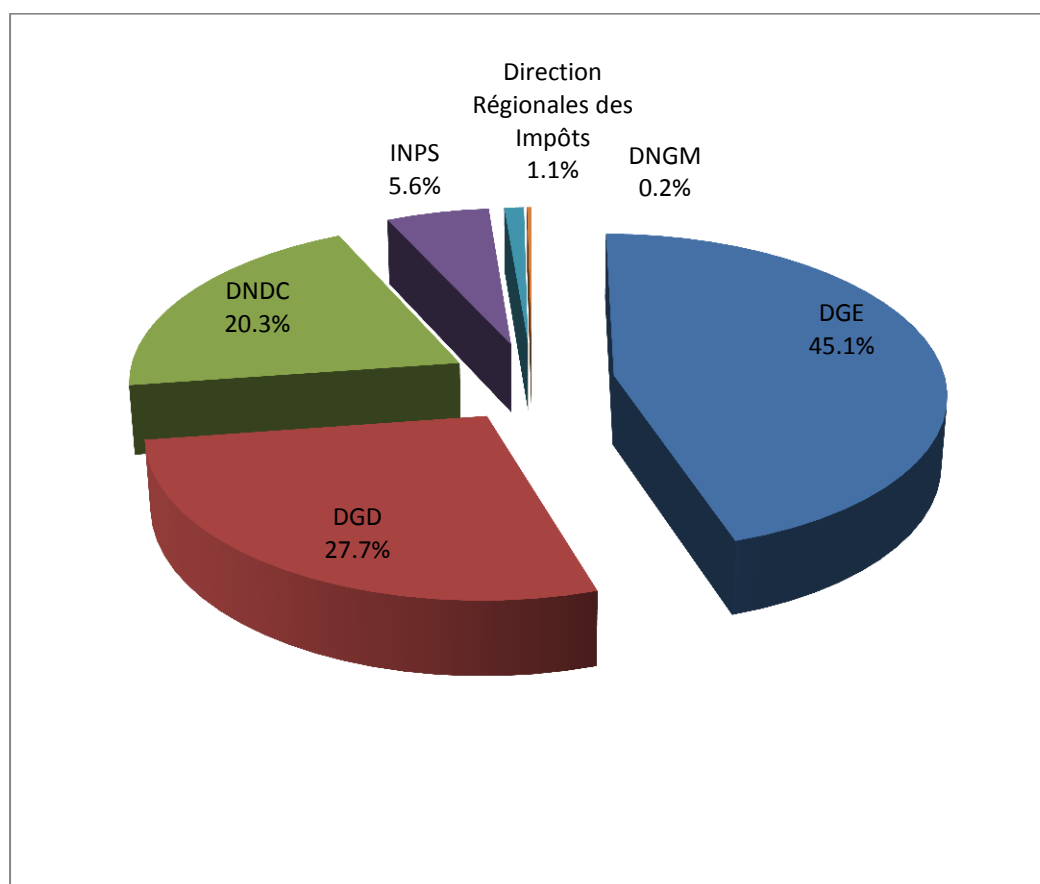


Chiffres en Mille FCFA

Flux de paiement	Paielements reçus du Gouvernement	% du total paiement
Droit de douane	39 218 700	17,7%
Impôts sur les sociétés	35 272 670	15,9%
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	28 543 409	12,9%
Taxe ad valorem	28 398 641	12,8%
Dividendes	16 517 528	7,4%
Retenues BIC	14 032 216	6,3%
Impôt sur le traitement des salaires	11 944 488	5,4%
Cotisations sociales (INPS)	11 830 589	5,3%
Retenues TVA	4 031 651	1,8%
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	2 186 251	1,0%
Patentes	2 181 909	1,0%
IRVM	1 864 943	0,8%
Taxe de formation professionnelle	706 823	0,3%
Taxe emploi jeune	574 807	0,3%
Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	511 994	0,2%
Taxe de logement	420 875	0,2%
TVA	314 160	0,1%
Redevances superficielles DNDC	135 788	0,1%
Autres flux de paiements significatifs	50 000	0,0%
Autres retenues à la source	28 577	0,0%
Taxe d'extraction	13 477	0,0%
Taxe d'assurance	12 998	0,0%
Redevances superficielles DNGM	3 349	0,0%
Autres Taxes payées par les soustraitants	22 351 532	10,1%
Autres	676 194	0,3%
Total	221 823 569	100,0%

7.1.3. Analyse des revenus par régie financière

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2013 se présentent comme suit :



Chiffres en Milles FCFA

Régie financière	Paiements reçus du Gouvernement	% du total paiement
DGE	99 933 868	45,1%
DGD	61 394 023	27,7%
DNDC	45 051 957	20,3%
INPS	12 523 502	5,6%
Direction Régionales des Impôts	2 391 398	1,1%
DNGM	528 820	0,2%
Total	221 823 569	100%

7.2. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales s'élèvent à 642 913 Mille FCFA et se détaillent comme suit :

Chiffres en Mille FCFA

Société	Paiements Volontaires	Paiements Obligatoires (en nature)	Total
Société des Mines de Syama SA	251 883	-	251 883
Société des Mines de Loulo SA (*)	145 350	-	145 350
Société des Mines de Morila SA	84 995	-	84 995
Société des Mines d'Or de Goukoto SA (*)	61 968	-	61 968
Société des Mines d'Or de Kalana SA	29 899	67 049	96 949
Toguna SA	1 769	-	1 769
Total	575 863	67 049	642 913

(*) Le détail de ces paiements sociaux n'a pas été communiqué par les sociétés.

La valeur des paiements obligatoires en nature déclarés par Somika correspond aux coûts des projets encourus durant 2013. Plus de détails sur tous les paiements sociaux et l'identité des bénéficiaires sont présentés au niveau de l'Annexe 5.

8. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

8.1. Recommandations 2013

1. Schéma de paiement des IRVM contraire à la législation

Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé que la DNDC a émis, dans certains cas, des quittances pour le recouvrement de l'IRVM au lieu et place de la DGI. Le montant concerné correspond à l'IRVM au taux de 10% au titre des dividendes payés par la société Goukoto à la société Randgold Resources Ltd.

En effet, selon l'Article 23 du Code Général des Impôts « Sont passibles de l'impôt dans la catégorie des revenus des valeurs mobilières les dividendes ». De même selon l'Article 43 du livre des procédures fiscales « Les sociétés passibles de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières au titre des articles 23 et 24 du Code Général des Impôts sont tenues préalablement à leur établissement au Mali de déposer auprès du service des impôts dans le ressort duquel elles se trouvent, un engagement d'acquitter l'impôt ainsi qu'un exemplaire de leur acte constitutif. »

Nous comprenons à travers la lecture des textes légaux que la DNDC n'est pas habilitée à collecter l'IRVM.

Cette situation est non conforme à la réglementation en vigueur et ne permet pas un suivi rigoureux des recettes extractives. Cette situation est de nature également à générer des écarts lors des travaux de rapprochement.

Nous recommandons au Comité de Pilotage d'inciter les parties prenantes dans les régies financières au respect la de législation en matière de collecte et de recouvrement des recettes fiscales.

2. Faiblesse du processus d'archivage de la DGI et de l'INPS

Dans le cadre des travaux de conciliation, la DGI et l'INPS n'ont pas pu nous transmettre les copies des justificatifs des paiements des sociétés du secteur extractif pour les besoins de l'analyse des écarts. Les justificatifs en question correspondent aux lettres de demande de compensation présentées par les sociétés, aux lettres de réponses des compensations envoyées par le Trésor et aux copies de quittances.

Nous comprenons que l'archivage physique des justificatifs ne s'effectue pas dans les locaux de la DGI et que leur collecte est un processus très long qui peut nécessiter des semaines de recherche.

En l'absence des pièces justificatives nous étions dans l'impossibilité d'analyser certains écarts et de les ajuster.

Nous recommandons au Comité de Pilotage d'inciter les parties prenantes à la DGI et l'INPS à revoir la procédure d'archivage des pièces comptable afin de faciliter le traçage et l'accès aux quittances dans des délais raisonnables.

3. Retard dans le traitement de l'information et la comptabilisation des paiements dans les services de la DGI

Nous avons observé lors de nos travaux de conciliation que certains paiements ne sont pas traités et comptabilisés au niveau du système informatique de la DGI au jour le jour.

Nous citons comme exemple la déclaration de septembre 2013 de la société SEMOS qui a été traité en janvier 2014. En effet la société Semos a présenté une lettre de demande de compensation pour paiement de l'ITS, CFE, TFP TEJ et TVA adressée à la DGE et déchargée par cette dernière à la date du 12 septembre 2013. Le traitement de l'information par la DGE a été effectué à la date du 8 janvier 2014 tel que mentionné au niveau de la quittance n°0128034353.

Cette situation présente plusieurs risques à savoir la minoration des recettes de l'état et la gestion et la gestion inadéquate des ressources extractives. Ces risques sont aggravés par l'absence d'un contrôle systématique des suspens de paiements en fin d'année.

Nous recommandons que le Comité invite les parties prenantes à la DGI et au Trésor Public afin d'instaurer une procédure permettant l'enregistrement des opérations de recouvrement sur une base journalière et le contrôle efficace et systématique des recettes pour détecter les suspens des paiements non traités sur le système.

4. Cadastre minier au Mali et amélioration encourus

L'examen de la situation du Cadastre Minier au Mali fait apparaître les insuffisances suivantes:

- plusieurs titres ne contiennent pas l'information sur l'IFU du détenteur. Cette situation ne permet pas de s'assurer que tous les détenteurs de titres miniers sont immatriculés à la DGI ; et
- les autorisations artisanales ne figurent pas sur les cartes minières. Cette situation peut être à l'origine de superposition des titres miniers.

Nous avons noté que ces faiblesses sont en cours de traitement dans le cadre du projet de modernisation du cadastre minier lancé en collaboration avec la GIZ qui vise à mettre en place un système performant de mise en place et de gestion d'un Cadastre Minier moderne.

5. Absence de registre de la propriété réelle

Conformément à la l'Exigence « 3.11 Propriété réelle » des règles ITIE version juin 2013, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, nous comprenons que le Mali ne dispose d'un registre public de la propriété réelle et d'un dispositif réglementaire pour la divulgation d'une telle information.

Par ailleurs, comme mentionné au niveau de la Section 3.6.1 du présent rapport, le Comité de Pilotage a adopté sa propre définition des propriétaires réels et a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation 2013 la divulgation des informations sur les propriétaires réels suivant un formulaire de déclaration spécifique.

Toutefois, nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et sur la propriété réelle. De plus, l'examen des informations collectées sur la propriété réelle, nous a permis de constater que certaines sociétés n'ont pas soumis des données exhaustives tels que prévus par les termes de référence du projet pilote qui demandent la divulgation des noms, nationalités, adresses, dates de naissance, pays de résidence et moyens de contacter des propriétaires réels, ainsi que des infos sur la manière dont s'exerce la propriété réel.

Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.

6. Publication des contrats

Conformément à la l'Exigence « 3.12 Contrats » des règles ITIE version juin 2013, « Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux ». Toutefois, le Mali ne dispose pas d'une politique formalisée pour la publication des contrats miniers et pétroliers.

Dans la cadre de la préparation du présent rapport, nous avons relevé que les contrats signés avec les sociétés minières en exploitation sont publiées sur le site web du Ministère des Mines. Cependant, les conventions pétrolières ne sont pas publiées, seul un modèle d'une convention de partage de production a été identifié.

A ce niveau il y'a lieu de signaler que le code pétrolier ne comporte pas de restrictions concernant la publication du contenu des contrats. Cependant, le modèle de la CPP publié prévoit au niveau de l'alinéa 7 de l'Article 8 que les parties contractantes s'engagent à considérer comme confidentiel, et à ne pas communiquer à des tiers, tout ou partie des documents et échantillons se rapportant aux opérations pétrolières, pendant une période de (5) ans à partir de la date à laquelle lesdits documents et échantillons auront été fournis, et en cas de renonciation à une zone à partir de la date de ladite renonciation.

Nous recommandons au Comité de Pilotage d'engager une discussion avec les parties prenantes dans le secteur pétrolier afin d'adapter le modèle de CPP en vue de permettre la divulgation des données dans le cadre du processus ITIE.

7. Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE

Lors de nos travaux de conciliation des paiements déclarés par la société pétrolière Petroma, nous avons constaté que cette dernière a déclaré au niveau de la rubrique « Autres flux de paiements significatifs » des paiements pour un montant de 50 m FCFA au titre du fond de promotion et de formation pour l'AUREP.

Nous comprenons que ce paiement est effectué par la société conformément à un budget annuel arrêté dans le contrat pétrolier signé avec l'état.

Nous recommandons au Comité de Pilotage d'intégrer ce flux dans le périmètre de conciliation du prochain rapport ITIE. Nous recommandons également au Comité de préserver le principe de déclaration additionnelle des « Autres paiements significatifs » pour les prochains exercices ITIE, afin d'assurer la couverture par les Rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif.

8. Mise en œuvre des recommandations ITIE

Dans le cadre du suivi des recommandations proposées dans les rapports précédents, nous avons constaté que certaines mesures n'ont pas été prises en considération pour pallier aux insuffisances relevées.

La Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant »³¹.

Nous recommandons au Comité ITIE :

- *de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ;*
- *de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et*
- *de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.*

³¹ Exigence 7.1 de la Norme ITIE (version 2013)

8.2. Suivi des recommandations antérieures

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
2013	Différences entre montant des déclarations des sociétés et ceux figurant sur le système de la DGE. Lors de l'accomplissement des travaux de réconciliation avec la DGE, nous avons constaté pour plusieurs taxes que les montants des déclarations soumis par les sociétés étaient différents de ceux figurant sur le système de la DGE. Ces écarts sont dus à des erreurs de saisies des déclarations de la part des agents de la DGE. Sachant que les différences relevées se rattachent à l'exercice 2012 et jusqu'à la date de notre intervention ils n'ont pas été détectées et corrigées par les services de la DGE. Cette situation montre qu'il y a des lacunes au niveau du système de contrôle interne de la DGE qui ne permet pas la prévention, la détection et la correction des erreurs à temps. <i>Nous recommandons à la DGE d'engager une mission d'audit du système de contrôle interne afin de déceler les défaillances et de prendre les mesures nécessaires.</i>	Non	La mise en œuvre de cette recommandation nécessite des réformes qui n'ont pas encore été adoptées.
2013	Lors de la compilation des volumes de production déclarés par les sociétés minières, nous avons relevés une différence s'élevant à 5,77 tonnes entre les quantités d'or déclarés par les sociétés et les statistiques de production qui nous ont été communiqués par la DNGM. Le détail de ces écarts se présente comme suit:	Oui	Pour 2013, toutes les informations nécessaires (détails de production par société communiqués) ont été communiquées au consultant pour lui permettre d'expliquer d'éventuels écarts suite à la conciliation des données sur la

Période	Recommandation				Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	Société	Déclaration des sociétés En Tonnes	Statistique s DNGM En Tonnes	Différences En Tonnes		production. Le Comité de Pilotage lors de la validation du rapport de cadrage a décidé que les statistiques de production(en volumes et en valeur) soient réconciliées au lieu d'être déclarées unilatéralement. A cet effet, elles ont été déclarées d'une part par la DNGM et d'autre par les sociétés minières.
	Morila	6,30	7,69	1,39		
	Semos	7,69	9,54	1,85		
	Yatela	2,21	2,48	0,27		
	Somilo- Goukoto	15,21	16,85	1,64		
	Somisy	4,52	5,04	0,52		
	Somika	0,30	0,41	0,11		
	Semico	nc	4,18	na		
	Wassoul'or	0,10	0,10	-		
	Total	36,32	46,27	5,77		
	Ces écarts nécessitent des investigations supplémentaires pour déterminer la source et procéder à la fiabilisation de la part des parties intervenantes soient les sociétés minières, la DNGM et le ministère des mines. <i>Nous recommandons au Comité d'inclure dans les termes de référence du conciliateur pour les prochains exercices la réconciliation des volumes de production afin de pouvoir investiguer ces écarts pour permettre la divulgation de statistiques fiables concernant les volumes de production.</i>					
Antérieur à 2013	Détails de paiements relatifs aux droits de douane non exploitables Selon les instructions pour la préparation des formulaires de déclaration une annexe doit être obligatoirement renseignée pour chaque formulaire. Elle comprend le détail des paiements effectués ou perçus auprès/par des				En cours	Cette recommandation a fait l'objet de discussions par le Comité de Pilotage. Il ressort que la douane dispose d'un système de liquation informatisée (magnétique) alors que le trésor délivre des quittances manuelles aux sociétés minières. Le trésor a été contacté pour le rapport 2013 pour

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	administrations publiques. Cette annexe doit être remplie aussi bien par les sociétés minières que par les Administrations Publiques. Chaque montant de flux/taxe mentionné au niveau du formulaire doit faire l'objet d'un détail des paiements par reçu/quittance. Nous avons constaté que pour les droits de douane, les détails soumis par la DGD et par les sociétés extractives comportent des numéros de reçus qui ne concordent pas. En effet, les deux parties ont utilisé deux bases différentes pour la préparation et la communication de leurs détails respectifs. La DGD a communiqué un détail de paiements comportant des numéros de reçus correspondants aux numéros de bulletins de liquidation tel qu'ils existent sur son système de gestion alors que les sociétés ont communiqué un détail des paiements comportant les numéros de reçus octroyés par le Trésor Public, l'organisme collecteur des droits de douane. Les deux bases de données sont différentes vu que chaque quittance du Trésor correspond à plusieurs bulletins de liquidations. Etant donné que d'une part, le Trésor ne détient pas une base de données pour les recettes de la douane par quittance et d'autre part les sociétés ne détiennent pas une base de données par bulletins de liquidations, Cette situation ne nous permet pas de réconcilier les paiements relatifs aux droits de douane. <i>Nous recommandons, pour les années futures, d'effectuer une réconciliation entre la base des reçus détenus par la DGD et la base des reçus détenus par le Trésor Public et relatif aux droits de douane. Cette réconciliation permettra la réconciliation des paiements relatifs aux droits de douane déclarés par les sociétés extractives et les paiements reçus</i>		certains détails de paiement (cas de la DNDC avec la régie des recettes du district de Bamako)

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<i>et communiqués par la DGD.</i>		
Antérieur à 2013	Non soumission des déclarations certifiées par un auditeur externe Les Exigences n° 12 et 13 des règles de l'ITIE stipulent que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales. Nous avons constaté que le Comité de Pilotage n'a pris aucune mesure pour le respect de ces exigences. Nous recommandons de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par : - la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et - la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données.	Oui	La mise en œuvre de cette recommandation est bien en cours. Les dispositions ont bien été prises et la plupart des entités ont soumis des formulaires certifiés pour le rapport 2013
Antérieur à 2013	Insuffisances au niveau de la mise à jour de la base de données des entreprises opérantes dans le secteur minier Nous avons constaté que le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur minier. D'autre part, il a été noté que le Secrétariat ne disposait pas des coordonnées de toutes les sociétés, ce qui nous a amené à recourir aux informations collectées depuis l'exercice précédent et les mettre à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette situation a engendré des recherches supplémentaires au cours de la mission entraînant des retards dans la communication avec les	En cours	Cette base de données sera désormais générée par le nouveau Système d'Administration du Cadastre Minier mise en place à la DNGM. Le Secrétariat permanent travaille de concert avec les entités étatiques pour l'actualisation de sa base des données. Avec le MCAS, le cadastre minier a été exhaustif au compte du rapport 2013. Une pré collecte des données a été faite par le Secrétariat permanent ayant trait aux informations contextuelles, aux encaissements perçus des sociétés minières avant le démarrage du processus de

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	sociétés concernées. En outre le secrétariat ne dispose pas d'informations sur les sociétés opérantes dans le secteur minier tel que le capital des sociétés, date de création, type de licence et date d'octroi. Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur minier. Cette base de données doit inclure entre autres : - les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation NIF et INPS, etc.) ; - le type d'activité et licence octroyée ; et - les chiffres annuels déclarés. Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises minières, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE : - contact régulier avec les entreprises minières pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ; - transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ; - transmission par les entreprises minières des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ; - coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (Ministère des Mines, Direction Nationale de la Géologie et des Mines, DGE, DGI, Direction Générale des Douanes, DNDC, INPS, AUREP) afin de collecter les données sur les nouvelles		publication du rapport. La base des données est donc actualisée.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	entreprises.		
Antérieur à 2013	Retard dans la soumission des déclarations et des détails de paiements La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec un retard considérable pour les sociétés TAMICO et SEMICO malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués. Certaines entreprises minières et administrations perceptrices n'ont pas fourni avec leurs déclarations un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les entreprises minières et les différentes administrations perceptrices afin de demander des informations nécessaires. La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés minières et les administrations. Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes : - nommer un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera l'interlocuteur direct de l'équipe chargée des travaux de	En cours. Il y a eu moins retard par rapport à l'année passée	Les instructions ont bien été données aux entités quant à la soumission ponctuelle des formulaires de déclaration. Egalement, l'importance de ce sujet a été soulignée durant les rencontres avec les représentants des sociétés bien avant le démarrage des travaux de cadrage et durant la formation sur remplissage des formulaires de déclaration.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	rapprochement ; - organiser un atelier de formation pour les personnes nommées et leurs responsables hiérarchiques pour pallier aux problèmes éventuels de communications ; - promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et - prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défaillantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps.		
Antérieur à 2013	Non résolution du problème des paiements par compensation et par ADIT La compensation est un procédé utilisé par l'administration fiscale Malienne pour rembourser les crédits d'impôts dus aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procèdera au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt dû par l'Etat. Les problèmes liés au procédé de compensation sur les travaux de réconciliation ont été déjà soulevés précédemment par les différents intervenants dans le processus ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement de l'impôt par le contribuable) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration fiscale. En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt lors du dépôt de la déclaration. Cette déclaration a été	n/a pour l'ADIT En cours pour les paiements par compensation	L'ADIT a été supprimé en 2013. Concernant les paiements par compensation, un procédé utilisé par l'administration fiscale pour rembourser les crédits de TVA aux sociétés, des efforts ont été faits pour réduire les écarts y afférents. En 2012 (rapport ITIE 2012) l'écart lié aux paiements par compensation est de 2% contrairement aux exercices passés où il était plus élevé

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	payée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés en numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputé au nom de la société bénéficiaire. Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'information étant donné que le processus de réconciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs à un exercice comptable peuvent être remboursés par le Trésor Public dans les exercices futurs. Le système fiscal Malien comprend un deuxième type de compensation à travers l'imputation de l'ADIT. L'ADIT est une avance payée par les contribuables à la Direction des Douanes. Son dénouement s'effectue par un remboursement sur demande ou par son imputation sur les montants dus ultérieurement au niveau de l'administration fiscale. Dans ce dernier cas, il fonctionne selon les mêmes principes que la compensation. Le problème de l'ADIT se situe à deux niveaux : - lors du paiement : les contribuables ont rencontré des difficultés pour dissocier l'ADIT des autres droits et impôts payés à la Douane. Lorsque la réconciliation des droits de douane était possible, nous avons constaté que les contribuables l'ont effectivement inclus dans leur déclaration ; lors de l'utilisation du crédit de l'ADIT : Il s'est avéré que,		

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	chez les contribuables, l'utilisation du crédit de l'ADIT pour le paiement des impôts n'invoque pas nécessairement la notion de compensation bien qu'ils fonctionnent selon le même principe. Il en découle que certains contribuables n'ont pas déclaré les paiements d'impôt par utilisation de l'ADIT dans la catégorie des impôts payés par compensation mais l'ont déclaré comme paiements faits en numéraire. De ce fait, des écarts inexpliqués ont apparu et qui n'avaient pu être résolus que par un examen minutieux des déclarations déposées à l'Administration fiscale. Nous recommandons qu'une réflexion sur les paiements effectués par compensation soit faite afin de prendre une position claire quant au sort de ces montants lors de la campagne de réconciliation des flux des paiements et afin de préconiser leur traitement par les différentes parties prenantes. Il serait, par exemple, opportun de reconsidérer si la Direction des Impôts pourrait fournir une information sur les montants acceptés pour la compensation même avant leur encaissement effectif.		

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de déclaration



FORMULAIRE DE DECLARATION
(Paielements/Recettes/Transferts)
Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Semos			
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique (IFU)			
Formulaire préparé par:		Fonction	
Adresse email		Tél.	
Production			
Type de minerais	Qté en Unité		Valeur de la production (en FCFA)
Or			
Argent			
Fer			
Autres			
Exportation			
Type de minerais	Qté en Unité		Valeur des exportations (en FCFA)
Or			
Argent			
Fer			
Autres			

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Montant FCFA	Commentaires
Paielements en numéraire				
1	Taxe ad valorem	DNDC		
2	Dividendes	DNDC		
3	Redevances superficielles	DNDC		
4	Contribution pour prestation de service rendu	DGE		

5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	DGE		
6	IRVM	DGE		
7	Impôts sur les sociétés	DGE		
8	Taxe de logement	DGE		
9	Taxe de formation professionnelle	DGE		
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	DGE		
11	Taxe emploi jeune	DGE		
12	TVA	DGE		
13	Impôt sur le traitement des salaires	DGE		
14	Retenues BIC	DGE		
15	Retenues TVA	DGE		
16	Autres retenues à la source	DGE		
17	Taxe d'assurance	DGE		
18	Redevances superficielles	DNGM	-	
19	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	DNGM	-	
20	Taxe d'extraction	DNGM	-	
21	Droit de douane	DGD		
22	Cotisations sociales	INPS		
23	Autres flux de paiements significatifs			
Total Paiements en numéraire			-	
Paiements Sociaux (<i>rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières</i>)				
24	Paiements sociaux obligatoires	Tous		
25	Paiements sociaux volontaires	Tous		
Total Paiements Sociaux			-	
Transferts (<i>rubrique réservée uniquement aux Régies Financières</i>)				
26	Patentes	Direction régionale		
Total Transferts			-	
<i>rubrique réservée uniquement au secteur pétrolier</i>				
27	Taxe de délivrance et renouvellement d'une Autorisations/d'un permis dans le secteur des hydrocarbures	Autorité pour la promotion de la Recherche Pétrolière au Mali		

(*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

(**) Les remboursements effectifs des crédits de TVA doivent être renseignés en signe négatif (-)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom

Position

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom

Position

**Nom du cabinet / structure
d'audit**

**Affiliation du Cabinet
(Ordre Professionnel)**

Cachet et signature

Annexe 2 : Fiche signalétique des sociétés incluses dans le référentiel ITIE

N°	Société	Abréviation	Activité	Date de création	Montant du Capital Social (en FCFA)	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)
1	Société des Mines d'Or de Yatela SA	Yatela SA	Exploitation Or	27/04/2000	10 000 000	087800382N
2	Société des Mines de Loulo SA	Somilo SA	Exploitation Or	11/12/2005	2 133 000 000	087800300L
3	Société des Mines de Morila SA	Morila SA	Exploitation Or	30/07/1999	10 000 000	0878003368L
4	Société des Mines d'Or de Kalana SA	Somika SA	Exploitation Or	28/07/2003	1 015 550 000	087800504A
5	Société des Mines de Syama SA	Somisy SA	Exploitation Or	1990	12 500 000	087800040B
6	Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	Semos SA	Exploitation Or	14/12/1994	10 900 000 000	087800209E
7	Segala Mining Company SA	Semico SA	Exploitation Or	25/10/1999	500 000 000	087800378X
8	Société des Mines d'Or de Goukoto SA	Goukoto SA	Exploitation Or	01/08/2011	10 000 000	087800766A
9	Toguna SA	Toguna SA	Exploitation Phosphate	2014	3 000 000 000	41409196694020P
10	Diamond Cement Mali Mali SA	DCM SA	Exploitation Carrière	08/12/2004	22 000 000 000	n/c
11	Socarco Mali Sarl	Socarco Sarl	n/c	n/c	n/c	n/c
12	Randgold Resources Mali Sarl	RandGold Sarl	Recherche Or	26/12/1996	1 500 000	087800160A
13	Songhoi Resources Sarl	Songhoi Sarl	Recherche Or	04/08/2006	4 000 000	087800586C
14	Mali Mineral Resources SA	MMR SA	Recherche Bauxite	01/02/2006	100 000 000	087800566G
15	Iamgold Exploration Mali Sarl	IAMGOLD Sarl	Recherche Or	20/10/2009	10 000 000	087800681E
16	Glencar Mali Sarl	Glencar Sarl	Recherche Or	17/02/2006	1 000 000	087800578N
17	Gold fields Exploration Mali Sarl	Goldfields Sarl	Recherche Or	23/12/2008	1 000 000	084113842B
18	Petroma SA	Petroma SA	Recherche Pétrole	n/c	10 000 000	087800617C

Annexe 3 : Fiabilisation des déclarations

N°	Société	Abbréviation	Formulaires de Déclaration			Etats Financiers		
			FD signé par le Management	FD certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	EF 2013 certifiées (oui/non)	Nom du CAC	Rapport d'audit envoyé (oui/non)
1	Société des Mines d'Or de Yatela SA	Yatela SA	Oui (Directeur de la comptabilité)	Oui	EGGC International	Oui	EGCC International	Non
2	Société des Mines de Loulo SA	Somilo SA	Oui (Directeur Financier et Administratif)	Oui	Société d'Expertise Comptable Diarra	Oui	Société d'Expertise Comptable Diarra	Non
3	Société des Mines de Morila SA	Morila SA	Non	Non	Non	Oui	Société d'Expertise Comptable Diarra	Oui
4	Société des Mines d'Or de Kalana SA	Somika SA	Oui (Directeur Financier)	Oui	Serge LEPOULTIER (EGCC International)	Oui	Serge LEPOULTIER (EGCC International)	Oui
5	Société des Mines de Syama SA	Somisy SA	Oui (Manager Associé)	Oui	Sekou Diarra (Société d'Expertise Comptable Diarra)	Oui	Société d'Expertise Comptable Diarra	Oui
6	Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	Semos SA	Oui (Directeur de la comptabilité)	Oui	EGGC International	Oui	EGGC International	Non
7	Segala Mining Company SA	Semico SA	Oui (Directeur Général)	Oui	Harouna DRAME (Manager Associé - Société d'Expertise Comptable Diarra)	Oui	Harouna DRAME (Manager Associé - Société d'Expertise Comptable Diarra)	Oui
8	Société des Mines d'Or de Gounkoto SA	Gounkoto SA	Oui (Directeur Financier et Administratif)	Oui	Société d'Expertise Comptable Diarra	Oui	Société d'Expertise Comptable Diarra	Non
9	Toguna SA	Toguna SA	Oui (Responsable du Projet)	Oui	Bousseif Diatigui Diarra (Cabinet Comptable Diatigui)	Oui	Bousseif Diatigui Diarra (Cabinet Comptable Diatigui)	La société n' a été créée qu'en 2014 (cas de force majeure(Rebellions))

10	DIAMONT CEMENT MALI SA	DCM	Oui (Directeur Général)	Non	Non	Oui	Harouna DRAME (Manager Associé - Société d'Expertise Comptable Diarra)	Oui
11	Socarco Mali Sarl	Socarco Sarl	Non	Non	Non	Non	Non	Non
12	Randgold Resources Mali Sarl	RandGold Sarl	Oui (Directeur Général)	Oui	Siné Diarra (FINAUDIT Sarl)	Oui	Siné Diarra (FINAUDIT Sarl)	Oui
13	Songhoi Resources Sarl	Songhoi Sarl	Non	Non	Non	Oui	EGCC International	Non
14	Mali Mineral Resources SA	MMR SA	Oui (Directeur des opérations)	Oui	Serge LEPOULTIER (EGCC International)	Oui	Serge LEPOULTIER (EGCC International)	Oui
15	Iamgold Exploration Mali Sarl	IAMGOLD Sarl	Oui (Exploration Manager)	Oui	(Siné Diarra) FINAUDIT	Oui	FINAUDIT	Non
16	Glencar Mali Sarl	Glencar Sarl	Oui (Directeur Financier)	Oui	(Mamoutou dit Karamoko) Sylla et Associés Sarl	Oui	Sylla et Associés Sarl	Oui
17	Gold fields Exploration Mali Sarl	Goldfields Sarl	Oui (Directeur Financier)	Oui	(Mamoutou dit Karamoko) Sylla et Associés Sarl	Oui	Sylla et Associés Sarl	Oui
18	Petroma SA	Petroma SA	Non	Non	Non	Oui	SARECI	Non

Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle

N°	Société	Abbréviation	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
1	Société des Mines d'Or de Yatela SA	Yatela SA	non	Etat Malien	20,00%	
				AngloGold Ashanti	40,00%	AngloGoldAshanti est une société sud africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com/)
				IAMGOLD Corporation	40,00%	IAMGOLD Corporation est une société canadienne cotée sur le marché boursier de Toronto. (Source:IAMGOLD Corporation website - http://www.iamgold.com/)
2	Société des Mines de Loulo SA	Somilo SA	non	Etat Malien	20,00%	
				Randgold Resources Ltd	80,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
3	Société des Mines de Morila SA	Morila SA	non	Etat Malien	20,00%	
				AngloGold Ashanti	40,00%	AngloGoldAshanti est une société sud africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com/)
				Randgold Resources Ltd	40,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
4	Société des Mines d'Or de Kalana SA	Somika SA	non	Etat Malien	20,00%	
				Avnel Gold	80,00%	Avnel Gold Mining Limited est une société canadienne cotée sur le marché boursier de Toronto. (Source:Avnel Gold Mining Limited website - http://avnelgold.com/)
5	Société des Mines de Syama SA	Somisy SA	non	Etat Malien	20,00%	
				Resolute Mining Limited	80,00%	Resolute Mining Limited est une société australienne cotée sur le marché boursier de l'Australie. (Source: Resolute Mining Limited website - http://www.resolute-ltd.com.au/)

N°	Société	Abbréviation	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
6	Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	Semos SA	non	Etat Malien	18,00%	
				AngloGold Ashanti	41,00%	AngloGoldAshanti est une société sud africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com/)
				IAMGOLD Corporation	41,00%	IAMGOLD Corporation est une société canadienne cotée sur le marché boursier de Toronto. (Source:IAMGOLD Corporation website - http://www.iamgold.com/)
7	Segala Mining Company SA	Semico SA	non	Etat Malien	20,00%	
				Avion Resources (Mali) Ltd	80,00%	Avion Resources (Mali) Ltd est une filiale d'Endeavour Mining Corporation qui est une société cotée sur le marché boursier de Toronto et sur le marché boursier de l'Australie. Son adresse est : Suite 203, Lauriston House, Lower Collymore Rock Drive, Bridgetown, St. Michael, Barbados
8	Société des Mines d'Or de Gounkoto SA	Gounkoto SA	non	Etat Malien	20,00%	
				Randgold Resources Ltd	80,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
9	Toguna SA	Toguna SA	non	Etat Malien	10,00%	
				Seydou Nantoume	76,00%	C'est le PDG de la société, de nationalité malienne, né en 1966
				n/c	3,75%	
				n/c	3,75%	
				n/c	6,50%	
10	Diamond Cement Mali Mali SA	DCM SA	non	Etat Malien	20,00%	
				Publique Malien	20,72%	n/c
				Dimond Cement Burkina Faso	32,28%	n/c
				Wacem	15,00%	
				Mawgan Limited	1,00%	
				Design Tribe	1,00%	
				Mawuli Ahialey	3,00%	

N°	Société	Abbréviation	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
				Motaparti Prasad	8,50%	
				M.J Patel	8,50%	
11	Socarco Mali Sarl	Socarco Sarl	n/c	n/c	n/c	n/c
12	Randgold Resources Mali Sarl	RandGold Sarl	oui	Randgold Resources Ltd	100,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
13	Songhoi Resources Sarl	Songhoi Sarl		Papillon Resources	90,00%	En Octobre 2014, la société canadienne B2Gold qui est cotée sur le marché boursier de Toronto a acquis la société australienne Papillon Ressources. En janvier 2015, B2Gold a acquis aussi les 10% de Mani Sarl. (Source:B2Gold website - http://www.b2gold.com/)
				Mali Sarl	10,00%	
14	Mali Mineral Resources SA	MMR SA	non	ENRC Africa Holding Ltd	80,00%	ENRC n'est plus cotée à la bourse de Londres depuis Novembre 2013, elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group) (Source: ENRC website www.enrc.com)
				Mali Mining House (MMH SA)	20,00%	
15	Iamgold Exploration Mali Sarl	IAMGOLD Sarl	oui	IAMGOLD Corporation	100,00%	IAMGOLD Corporation est une société canadienne cotée sur le marché boursier de Toronto. (Source:IAMGOLD Corporation website - http://www.iamgold.com/)
16	Glencar Mali Sarl	Glencar Sarl		Centerbind Agency Limited	95,00%	Détenue en totalité par Goldfields Ltd qui est une société sud-africaine ayant une cotation primaire sur le marché boursier de Johannesburg et une cotation secondaire sur les marchés boursiers de NewYork, NASDAQ Dubai Limited et de la Suisse,
				Monsieur Madani Diallo	5,00%	
17	Gold fields Exploration Mali Sarl	Goldfields Sarl	oui	Goldfields Ltd	100,00%	Goldfields Ltd société sud-africaine ayant une cotation primaire sur le marché boursier de Johannesburg et une cotation secondaire sur les marchés boursiers de NewYork, NASDAQ Dubai Limited et de la Suisse,
18	Petroma SA	Petroma SA		n/c	75,00%	n/c
				n/c	25,00%	n/c

n/c : non communiqué par la société

Annexe 5 : Déclaration des paiements sociaux

Paielements obligatoires

Société	Abbréviation	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Paielements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Description	Coût du Projet encouru durant 2013	
Société des Mines d'Or de Kalana SA	Somika SA	Mairie de Gouagnaka	Construction d'école, bureau, etc.	29 511 229	Convention Minière
		Mairie de Gouagnaka	Divers équipements pour école de Kalana	1 681 333	
		Mairie de Gouagnaka	Dispensaires de la commune	13 445 207	
		Mairie de Gouagnaka	Huit Enseignants pour le Second Cycle de Kalana	5 500 000	
		Village de Kalana	Adansoni - Marraichage	9 455 600	
		Village de Kalana	Adansoni - Savonnerie	4 754 430	
		Village de Kalana	Adansoni - Pisciculture	2 701 600	

Paielements volontaires

Société	Abbréviation	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		
				Montant en FCFA	Description	Date
Société des Mines de Morila SA	Morila SA	Contribution a la lutte contre la cécité au Gouvernorat de Sikasso	Sikasso	500 000		12/03/2013
		Réparation de l'électricité de la maternité de Fingola	Sikasso	28 000		21/05/2013
		Appui financier au CAP de Koumantou a l'organisation sportive inter- CAP	Sikasso	200 000		12/03/2013
		Réhabilitation de six salles de classe au 1er cycle de Domba	Sikasso	7 250 540		09/04/2013
		Appui financier aux écoles de Domba pour les examens de fin d'année	Sikasso	150 000		29/05/2013

Société	Abbréviation	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		
				Montant en FCFA	Description	Date
		Appui financier aux écoles de Sanso pour les examens de fin d'année	Sikasso	600 000		30/05/2013
		Construction de 03 nouvelles de classe à l'école C de Sanso	Sikasso	18 152 400		20/07/2013
		Frais du consultant sur les travaux de contrôle de la construction des 03 salles de classe	Sikasso	2 065 240		15/08/2013
		Achat de fournitures scolaires pour les écoles de Sanso et Domba	Sikasso	3 540 000		19/11/2013
		Achat de pompe solaire pour le jardin maraicher des femmes de Domba	Sikasso	9 220 000		27/02/2013
		Achat de 06 panneaux solaires pour le jardin maraicher des femmes de Domba	Sikasso	960 000		12/03/2013
		Clôture du jardin maraicher des femmes de Sanso	Sikasso	4 427 650		03/05/2013
		La mise à niveau du jardin maraicher des femmes de Morila	Sikasso	3 771 590		09/05/2013
		Réparation de la clôture du jardin des femmes de Fignola et construction d'une chambrette pour gardien	Sikasso	1 781 850		04/09/2013
		Installation d'un château d'eau et du système solaire du jardin maraicher de Fingola	Sikasso	3 525 000		12/05/2013
		Forage dans le jardin maraicher des femmes de Fingola	Sikasso	3 968 000		31/12/2013
		Forage dans le jardin maraicher des femmes de Morila	Sikasso	3 968 000		31/12/2013
		Contribution au congès de SYNACOM	Sikasso	250 000		21/05/2013
		Contribution aux élections législatives avec achat de photocopieuse pour le sous-préfet	Sikasso	300 000		30/06/2013
		Réparation du system solaire du chef du village de Sanso	Sikasso	23 000		29/07/2013
		Contribution à la journée de femmes à sanso	Sikasso	300 000		07/03/2013
		Contribution à la journée de femmes à Domba	Sikasso	150 000		07/03/2013
		Funérailles du décès de la plus vieille femme du village de Domba	Sikasso	25 000		11/03/2013
		Funérailles d'un conseiller du chef du village de	Sikasso	25 000		18/05/2013

Société	Abbréviation	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paievements en numéraires		
				Montant en FCFA	Description	Date
		Domba				
		Soutien financier à l'équipe de football de Bougouni (USB)	Sikasso	6 457 270		07/05/2013
		Frais sacrifice au nom de la Mine à Sanso	Sikasso	223 375		10/05/2013
		Appui financier au Dojo club de Sikasso	Sikasso	50 000		14/06/2013
		Clôture du bois sacré Dougoutou de Morila	Sikasso	4 950 000		18/07/2013
		Contribution à la fete traditionnelle des chasseurs de Sanso	Sikasso	50 000		02/05/2013
		Contribution à la fête traditionnelle des chasseurs de Domba	Sikasso	50 000		02/05/2013
		Visite de courtoisie du Directeur de Morila aux notabilités des villages environnants	Sikasso	50 000		03/05/2013
		Visite de courtoisie du Directeur de Morila aux notabilités des villages environnants	Sikasso	40 000		07/05/2013
		Semaine culturelle et artistique à Sikassio	Sikasso	200 000		13/05/2013
		Couverture médiatique de la réunion du CLD	Sikasso	100 000		15/06/2013
		Visite de courtoisie du Directeur de Morila aux notabilités des villages environnants	Sikasso	60 000		01/10/2013
		Contribution aux festivités de fin d'année pour les communautés et l'administration locale	Sikasso	1 300 000		31/12/2013
		Contribution aux fêtes de fin d'année pour les syndicats	Sikasso	4 000 000		31/12/2013
		Appui financier au tournoi de basketball à Koumantou	Sikasso	150 000		31/12/2013
		Contribution au mois de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion	Sikasso	662 000		31/12/2013
		Session de formation des membres du comité de gestion des tracteurs agricoles	Sikasso	1 470 900		31/12/2013
Société des Mines d'Or de Kalana SA	Somika SA	Radio Wassoulou		250 000	Radio Wassoulou	
		Notabilités locales		182 000	Achat Sucre /Ramadan	
		Mairie Kalana		362 538	Don à la mairie	

Société	Abbréviation	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Date
				Montant en FCFA	Description	
		Mairie Gouaniaka		696 500	Don à la commune de Gouaniaka	
		Association des femmes de Kalana		50 000	Appui aux femmes de Kalana	
		Préfecture Yanfolila		200 000	Préfecture Yanfolila	
		CAP - Yanfolila		250 000	Appui au CAP Yanfolila	
				9 602 486	Réparation des ponts	
		Brigade de Kalana		2 278 800	Gasol pour les gendarmes	
		Brigade de Kalana		10 152 000	Paiement des gendarmes	
		Brigade de Kalana		200 000	Don gendarmerie	
		Notabilités locales		300 000	Don autorité fête Ramadan/Tabaski	
		Village de Kalana		3 245 000	Fourniture d'électricité	
		Ministère des Mines		1 129 800	Don Ministère des Mines	
		Gouvernorat - Sikasso		1 000 000	Aide humanitaire/région Sikasso	
Société des Mines de Syama SA	Somisy SA	CSREF DE KADIOLO	Sikasso	599 000	Fourniture de Médicaments	
		CSREF DE KADIOLO	Sikasso	6 323 000	Fourniture de Médicaments	
		CESCOM DE FOUROU	Sikasso	5 416 080	Carrelage Maternité et Fosse Septique	
		CESCOM DE FOUROU	Sikasso	4 514 000	Hangar de Vaccination	
		Mairie de Fourou	Sikasso	100 309 410	Construction de Lycée	
		Maison D'Arret de Kadiolo	Sikasso	2 488 000	Fournitures de matériels paramédicaux et Médicaments	
		CSCOM DE TOROKORO	Sikasso	1 520 000	Fourniture et Installation de Panneaux Solaires	
		CSCOMs de Fourou	Sikasso	2 000 000	Formation en PCIME DES 5 CSCOM DE FOUROU	
		CSREF DE KADIOLO	Sikasso	4 965 500	Programme de lutte contre le VIH	
		Mairie de Fourou	Sikasso	59 760 000	Travaux de Forages dans les villages de Fourou, Lolè, N'Golopènè et Tabakoroni	
		Directeur d'Ecoles de Fourou	Sikasso	399 500	Don aux écoles de fourou pour l'organisation du DEF	

Société	Abbreviation	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		
				Montant en FCFA	Description	Date
		CSCOM de Bananso	Sikasso	7 658 875	ELECTRIFICATION DU CSCOM DE BANANSO	
		Chefs de Villages concernés	Sikasso	5 445 000	Travaux de Réparation de Pompes Manuelles pour la Commune de Fourou	
		Aire de Santé CSCOM Fourou	Sikasso	1 050 000	Programme PTME contre le VIH	
		Mairie de Fourou	Sikasso	19 430 000	Réalisation de Forages a grand diamètre	
		Somisy	Sikasso	4 200 000	Entretien Route de Fourou	
		Mairie de Fourou	Sikasso	3 300 000	Atelier de Concertation et Communication	
		Présidente Association	Sikasso	1 196 400	Formation des Responsables d'Associations/Coopératives en Gestion et Leadership Communautaires de Dièou	
		Préfet du Cercle de Kadiolo	Sikasso	2 500 000	Appui au Cercle de Kadiolo	
		Mariam Boncana DIALLO	Sikasso	1 000 000	Contribution de la SMISY pour la journée de la femme	
		Dièou: coopérative de productrices de pomme de terre	Sikasso	571 400	Formation en Apiculture a Dièou et a Lolè	
		Lollè : coopérative des producteurs maraîchers de Lollè	Sikasso	564 400	Formation en Apiculture a Dièou et a Lolè	
		Mairie de Fourou	Sikasso	2 145 000	Dons d'intrants Agricoles (Engrais, Semences de Mais)	
		Coopérative d'Extraction de Beurre de Karité de Fourou	Sikasso	4 500 000	Achats de Produits et de Matériels de Teinture	
		Coopératives des différents villages	Sikasso	2 090 000	Achat de semences et matériels pour maraichage et Apiculture pour Dièou, Syama, Lolè et Fourou	
		Gouverneur de Sikasso	Sikasso	1 080 000	Demande d'assistance pour la Célébration de la Journée Internationale de la Femme Rurale	
		Coopérative Djiguiya Ton de N'Golopènè	Sikasso	641 750	Frais de formation	
		Chef de Village de Syama	Sikasso	2 750 000	Frais de Sacrifices mensuels	
		Coopérative d'Extraction de Beurre de Karité de Fourou	Sikasso	856 548	Achat de Machine a Broderie	

Société	Abbreviation	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		
				Montant en FCFA	Description	Date
		Somisy	Sikasso	2 375 250	Réparation Route de N'Golopènè	
		Coopérative d'Extraction de Beurre de Karité de Fourou		233 400	Renforcement des Capacités des Femmes de Fourou	
Toguna SA	Toguna SA	Mosquée, Mairie	GAO	1 769 450	Sucre, Riz	20/07/2013

Annexe 6 : Liste des titres miniers valides en 2013

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km ²	Type	Code Licence
New Gold Mali SA	17/05/2012	20/12/2012	20/12/2042	0	40	<2012 Permis d'Exploitation	PE 307/12
Nampala S.A	14/02/2012	21/03/2012	21/03/2042	0	16	<2012 Permis d'Exploitation	PE 413/12
Sandeep Garg & Company SARL	16/10/2009	05/02/2010	05/02/2040	0	242,5	<2012 Permis d'Exploitation	PE 494/10
Société des Mines de Finkolo (SOMIFI S.A)	02/07/2010	09/05/2013	09/05/2043	0	148	<2012 Permis d'Exploitation	PE 299/13
Sahel Minerals SA	10/08/2011	02/11/2011	02/11/2041	0	430	<2012 Permis d'Exploitation	PE 300/11
Société des Mines d'Or de Goukoto SA	27/01/2011	03/08/2012	03/08/2042	0	99	<2012 Permis d'Exploitation	PE 412/12
Société d'Exploitation des Mines d'Or de Sadiola (SEMOS S.A)	11/11/1993	01/08/1994	01/08/2024	0	187	<2012 Permis d'Exploitation	PE 482/94
Yatela S.A	21/01/2000	25/02/2000	25/02/2030	0	212	<2012 Permis d'Exploitation	PE 483/00
Mali Manganèse S.A	19/05/2011	15/07/2011	15/07/2041	0	212	<2012 Permis d'Exploitation	PE 495/11
Société des Eaux Minérale S.A	03/11/1989	03/11/1990	03/11/2020	0	8	<2012 Permis d'Exploitation	PE 506/90
Lido SA	23/09/1994	25/11/1994	25/11/2024	0	2,01	<2012 Permis d'Exploitation	PE 507/94
Wassoulou Or	30/05/1996	30/05/1997	30/05/2027	0	100	<2012 Permis d'Exploitation	PE 508/97
Morila S.A	18/12/1998	04/08/1999	04/08/2029	0	199,8	<2012 Permis d'Exploitation	PE 524/99

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Segala Mining Company "SEMICO S.A"	19/06/1997	15/12/1997	15/12/2027	0	113	<2012 Permis d'Exploitation	PE 525/97
Avnel Gold LTD (AVNEL)	02/01/1984	17/12/1984	17/12/2014	0	387,2	<2012 Permis d'Exploitation	PE 526/84
Resolute	02/01/1989	29/03/1989	29/03/2019	0	191,4	<2012 Permis d'Exploitation	PE 527/89
Société d'Exploitation Minière de Loulo (SOMILO)	02/01/1999	15/07/1999	15/07/2029	0	372,1	<2012 Permis d'Exploitation	PE 528/99
Toguna SARL	02/01/1996	18/04/1996	18/04/2026	0	60	<2012 Permis d'Exploitation	PE 529/96
Fametal Mining Resources Mali	08/11/2012	24/07/2013	24/07/2017	0	10	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 290/13
Fametal Mining Resources Mali	08/11/2012	24/07/2013	24/07/2017	0	10	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 294/13
Afrique Promotion Mali Holding SARL	26/09/2011	19/02/2013	19/02/2017	0	10	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 88/13
Moro SARL	13/08/2001	04/12/2001	04/12/2005	2	4	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 385/01
La Malienne du Dragage SARL <<LMD SARL >>	24/07/2012	28/02/2013	28/02/2017	0	10	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 286/13
Barila Mining Company SARL	21/03/2013	26/08/2013	26/08/2017	0	10	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 296/13
Entreprise de dragage fluvial Sarl	22/01/2010	07/10/2011	07/10/2015	0	10	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 311/11
Tricontinental Transport Corporation S.A	#####	30/03/2011	30/03/2015	0	10	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 312/11
Balimaya SARL	23/11/2011	02/11/2012	02/11/2016	0	10	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 318/12
Diaka Ressources SUARL	24/01/2007	02/05/2007	02/05/2011	0	8	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 342/07
Hungaro-Coop Mali SARL	29/09/2006	02/05/2007	02/05/2011	1	10	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 343/07
Société Mali Developement Resources SARL	12/03/2009	08/08/2012	08/08/2016	0	10	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 417/12
Société Mali Developement Resources SARL	12/03/2009	08/08/2012	08/08/2016	0	10	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 418/12

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Italy Mining SARL	16/10/2009	26/05/2011	26/05/2015	0	10	Autorisation d'Exploitation des Dragues	AE 291/11
CADEM SARL	29/03/2012	07/05/2013	07/05/2023	0	5	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 288/13
Société N'Diaye et Frères SARL	10/12/2010	04/02/2011	04/02/2021	0	10	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 366/11
Société N'Diaye et Frères SARL	25/08/2005	08/09/2009	08/09/2019	0	231	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 365/09
Maliennne d'Exploitation Minière Sarl <<MADEM SARL>>	02/02/2009	03/04/2013	03/04/2023	0	223	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 287/13
Maliennne d'Exploitation Minière Sarl <<MADEM SARL>>	24/02/2009	14/07/2009	14/07/2019	0	115	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 315/09
Générale d'Exploitation des Carrières du Mali <<GECAMA S.A >>	10/09/2009	20/03/2010	20/03/2020	0	8,5	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 368/10
Ciments et Matériaux du Mali SA	11/07/2013	28/08/2013	28/08/2023	0	10	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 297/13
Ciments et Matériaux du Mali SA	11/07/2013	28/08/2013	28/08/2023	0	10	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 298/13
Société des Mines du Bouré <<SOMIB SA>>	23/06/2009	14/09/2009	14/09/2019	0	4	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 461/09
Société des Mines du Bouré <<SOMIB SA>>	23/09/2009	01/03/2011	01/03/2021	0	3,74	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 314/11
Société Maliennne d'Exploitation de Carrières <<SOMECAR SARL>>	02/05/1997	30/12/1997	30/12/2007	2	2	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 422/97
Société Maliennne d'Exploitation de Carrières <<SOMECAR SARL>>	26/04/2005	18/05/2007	18/05/2017	0	0,8	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 317/07
Société Minière du Mali SARL	02/02/2012	14/06/2012	14/06/2022	0	10	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 319/12
Usine Falaise SARL	09/03/2012	03/12/2012	03/12/2022	0	20	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 320/12
Société d'Exploitation de Marbre << SOMEX SARL>>	06/01/2012	28/06/2012	28/06/2022	0	4	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 321/12
Société de Concassage << L'avenir >> SARL	11/12/2007	28/04/2008	28/04/2018	0	2,25	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 323/08

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km ²	Type	Code Licence
Fibromat SARL	08/12/2006	16/10/2008	16/10/2018	0	10,21	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 324/08
Société Gamby & Frère SARL	18/04/2008	02/06/2008	02/06/2018	0	1	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 325/08
Razel Mali S.A	30/01/2009	02/12/2009	02/12/2019	0	10	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 353/09
Société Katim Trading SARL	06/07/2010	14/09/2011	14/09/2021	0	10	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 356/11
Société Malienne de Développement (SMD) SARL	16/02/2011	03/08/2011	03/08/2021	0	0,5	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 313/11
Toguna Agro-Industries SA	07/09/2010	22/06/2012	22/06/2022	0	26	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 328/12
Stones SARL	25/01/2005	09/03/2005	09/03/2015	1	4	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 464/05
Stones SARL	30/05/2006	29/06/2006	26/06/2016	0	63	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 452/06
Stones SARL	10/02/2005	01/11/2005	01/11/2015	0	13	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 303/05
Stones SARL	10/02/2005	01/11/2005	01/11/2015	0	31	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 302/05
Entreprise Malienne de Construction et de Concassage (EMACCO)	16/05/2009	09/09/2009	09/09/2019	0	15	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 384/09
Entreprise Malienne de Construction et de Concassage (EMACCO)	16/05/2008	09/09/2009	09/09/2019	0	0,524	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 355/09
Kristal SARL	15/11/2010	01/03/2011	01/03/2021	0	9	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 362/11
Société Mande Construction Immobilière	02/03/2010	05/06/2009	05/06/2019	0	417	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 390/09
Mineral Development of Mali (MDM) SARL	08/08/2011	09/10/2012	09/10/2022	0	160	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 392/12
Kara-Gold SARL	14/06/2010	21/09/2010	21/09/2020	0	18	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 393/10
Entreprise Mamadou Démbélé (E.M.D)	29/02/2008	16/10/2008	16/10/2018	0	3	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 394/08

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Compagnie Malienne de Matériaux de Construction "CMMC" SA	25/02/2003	02/04/2003	02/04/2013	0	0,5	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 466/03
Compagnie Malienne de Matériaux de Construction "CMMC" SA	11/06/2004	02/05/2005	02/05/2015	0	16	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 411/05
Commerce Industries et Services (CIS) SARL	17/01/2011	02/07/2012	02/07/2022	0	0,34	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 419/12
Aïcha Industrie SARL	18/05/2005	03/11/2005	03/11/2015	0	2	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 462/05
West Africa Cement (WACEM) S.A	27/06/2005	29/09/2005	29/09/2015	0	117	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 463/05
Carrières et Chaux du Mali (CCM-S.A)	22/07/2009	22/03/2010	22/03/2020	0	84,32	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 460/10
Socarco Mali SARL	24/10/2006	14/12/2006	14/12/2016	0	3,525	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 402/06
TC Mining Consulting et Services (TCMCS) SARL	05/07/2010	30/05/2012	30/05/2022	0	7	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 309/12
Diamond Cement Mali S.A	28/09/2009	25/03/2011	25/03/2021	0	167	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 459/11
Diamond Cement Mali S.A	02/10/2009	10/07/2012	10/07/2022	0	143	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 496/12
Diamond Cement Mali S.A	10/07/2011	10/07/2012	10/07/2022	0	432	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 505/12
Usine Céramique du Mali (UCEMA) S.A	14/01/1999	31/01/2001	31/01/2011	0	12	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 570/01
Société des Carrières et Chaux de Toukoto (C.C.T) S.A	23/12/2010	05/10/2012	05/10/2022	0	185	Autorisation d'Exploitation des Carrières	AE 378/12
Fametal Mining Resources Mali	25/02/2013	12/08/2013	12/08/2023	0	60	Autorisation d'Exploitation de Petite Mine, Groupes 1	AE 295/13
Mandingold Mining SARL	26/12/2012	11/07/2013	11/07/2023	0	6	Autorisation d'Exploitation de Petite Mine, Groupes 1	AE 289/13
Société Investissement Trains Spain Africa (ITSA S.A)	13/06/2012	04/07/2013	04/07/2023	0	10	Autorisation d'Exploitation de Petite Mine, Groupes 1	AE 458/13
Marena Gold SARL	31/05/2013	02/08/2013	02/08/2016	0	10	Autorisation de Prospection, Groupes 1 et 2	AP 103/13

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Baraka Mining SARL	02/08/2006	16/02/2009	16/02/2012	1	46	<2012 Permis de Recherche	PR 1/09
Baraka Mining SARL	28/12/2010	17/01/2012	17/01/2015	0	50	<2012 Permis de Recherche	PR 473/12
Baraka Mining SARL	21/05/2008	11/10/2010	11/10/2013	0	146	<2012 Permis de Recherche	PR 227/10
SIMEX International Group SARL	09/07/2010	30/03/2011	30/03/2014	1	85	<2012 Permis de Recherche	PR 10/11
Prim Gold Mali S.A	25/02/2010	16/02/2011	16/02/2014	0	31	<2012 Permis de Recherche	PR 11/11
Société Minière d'Exploration, d'Importation et d'Exportation Abasse et Frères	06/07/2009	30/03/2011	30/03/2014	0	140	<2012 Permis de Recherche	PR 12/11
Société Traoré et Famille SARL	03/06/2011	08/08/2011	08/08/2014	0	72	<2012 Permis de Recherche	PR 14/11
Kadiel/Earthstone Resources SARL	25/11/2009	18/02/2011	18/02/2014	1	260	<2012 Permis de Recherche	PR 19/11
Tropical Gold Of Mali SARL	24/12/2009	28/03/2011	28/03/2014	1	113,3	<2012 Permis de Recherche	PR 41/11
Tropical Gold Of Mali SARL	15/09/2010	01/03/2011	01/03/2014	1	254	<2012 Permis de Recherche	PR 22/11
Earthstone Resources Mali LTD	19/10/2010	01/02/2012	01/02/2015	0	264	<2012 Permis de Recherche	PR 135/12
Earthstone Resources Mali LTD	17/06/2010	29/03/2011	29/03/2014	0	136	<2012 Permis de Recherche	PR 182/11
Earthstone Resources Mali LTD	06/07/2011	01/02/2012	01/02/2015	0	162	<2012 Permis de Recherche	PR 136/12
Earthstone Resources Mali LTD	05/07/2010	29/03/2011	29/03/2014	0	1750	<2012 Permis de Recherche	PR 23/11
Earthstone Resources Mali LTD	24/08/2010	29/03/2011	29/03/2014	0	2910	<2012 Permis de Recherche	PR 24/11
Amagold-Fields SARL	18/02/2010	06/05/2011	06/05/2014	0	447,6	<2012 Permis de Recherche	PR 25/11
Haizhou Mines Mali SARL	27/07/2010	14/09/2011	14/09/2014	0	125	<2012 Permis de Recherche	PR 30/11
Soungkomaw SARL	29/01/2010	29/07/2011	29/07/2014	0	93	<2012 Permis de Recherche	PR 35/11
SERM SARL	30/09/2010	16/02/2011	16/02/2014	1	250	<2012 Permis de Recherche	PR 37/11
SERM SARL	30/09/2010	16/02/2011	16/02/2014	1	179	<2012 Permis de Recherche	PR 36/11
Fametal Mining Resources Mali	07/06/2010	04/03/2011	04/03/2014	0	60	<2012 Permis de Recherche	PR 109/11
Fametal Mining Resources Mali	11/12/2008	04/03/2011	04/03/2014	0	60	<2012 Permis de Recherche	PR 9/11
Yara Gold SA	30/09/2010	29/03/2011	29/03/2014	0	78	<2012 Permis de Recherche	PR 159/11
Yara Gold SA	07/10/2010	29/03/2011	29/03/2014	0	130	<2012 Permis de Recherche	PR 5/11
Kasli Gold SA	11/03/2009	30/03/2011	30/03/2014	0	74	<2012 Permis de Recherche	PR 8/11

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Kasli Gold SA	11/03/2009	30/03/2011	30/03/2014	0	71	<2012 Permis de Recherche	PR 176/11
Or Mali SARL	12/11/2009	21/06/2011	21/06/2014	0	166	<2012 Permis de Recherche	PR 4/11
Legend Gold Mali SARL	23/02/2010	25/03/2011	25/03/2014	1	24	<2012 Permis de Recherche	PR 32/11
Sankarani Resources SARL	23/10/2008	20/08/2010	20/08/2013	1	128	<2012 Permis de Recherche	PR 248/10
Sankarani Resources SARL	23/10/2008	22/07/2011	22/07/2014	0	92	<2012 Permis de Recherche	PR 34/11
Sankarani Resources SARL	01/01/2011	30/03/2011	30/03/2014	1	226	<2012 Permis de Recherche	PR 426/11
Hippo International SARL	14/06/2010	23/02/2012	23/02/2015	0	48	<2012 Permis de Recherche	PR 33/12
Bafoulabé Mining SARL	27/01/2010	28/02/2011	28/02/2041	1	27	<2012 Permis de Recherche	PR 40/11
Oklo Uranium Limited Mali SARL	07/09/2009	08/12/2009	08/12/2012	0	3980	<2012 Permis de Recherche	PR 255/09
Oklo Uranium Limited Mali SARL	07/09/2009	08/12/2009	08/12/2012	0	4000	<2012 Permis de Recherche	PR 254/09
Oklo Uranium Limited Mali SARL	08/06/2010	07/02/2011	07/02/2014	0	530	<2012 Permis de Recherche	PR 18/11
Compagnie Minière de la Falémé S.A	22/04/2010	30/12/2011	30/12/2014	0	762	<2012 Permis de Recherche	PR 29/11
M.B.C Diffusion SARL	08/12/2009	06/05/2011	06/05/2014	1	52	<2012 Permis de Recherche	PR 46/11
Golden Spear Mali SARL	20/04/2010	11/07/2011	11/07/2014	1	62,5	<2012 Permis de Recherche	PR 47/11
Ecomine SARL	18/01/2010	28/03/2011	28/03/2014	0	119	<2012 Permis de Recherche	PR 31/11
African Gold Group Mali SARL	03/02/2006	29/07/2010	29/07/2013	1	215	<2012 Permis de Recherche	PR 3/10
Mali Ressources Minières (MRM) SARL	22/12/2009	29/03/2011	29/03/2014	1	70	<2012 Permis de Recherche	PR 160/11
Mali Ressources Minières (MRM) SARL	16/07/2008	07/07/2009	07/07/2012	2	42	<2012 Permis de Recherche	PR 275/09
Xinga Gold SARL	31/01/2011	07/10/2011	07/10/2014	0	130	<2012 Permis de Recherche	PR 48/11
Korka Service SARL	08/02/2007	14/07/2011	14/07/2014	0	51	<2012 Permis de Recherche	PR 49/11
Gold Mine Invest SARL	05/06/2011	14/09/2011	14/09/2014	0	50	<2012 Permis de Recherche	PR 50/11
Geonegoce-Mali-SARL	19/10/2010	20/09/2011	20/09/2014	0	20,5	<2012 Permis de Recherche	PR 52/11
Geonegoce-Mali-SARL	19/10/2010	20/09/2011	20/09/2014	0	34,7	<2012 Permis de Recherche	PR 51/11
Etruscan Resources Mali SARL	18/10/2005	31/12/2008	31/12/2011	1	65	<2012 Permis de Recherche	PR 401/08
Etruscan Resources Mali SARL	27/05/2009	29/03/2011	29/03/2014	1	75	<2012 Permis de Recherche	PR 54/11
Etruscan Resources Mali SARL	11/06/2009	29/03/2011	29/03/2014	1	28	<2012 Permis de Recherche	PR 55/11

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Gold Fields Exploration Mali SARL	04/08/2009	28/06/2010	28/06/2013	2	156	<2012 Permis de Recherche	PR 241/10
Gold Fields Exploration Mali SARL	27/05/2009	19/05/2011	19/05/2014	0	150	<2012 Permis de Recherche	PR 174/11
Gold Fields Exploration Mali SARL	10/05/2010	30/03/2011	30/03/2014	1	157	<2012 Permis de Recherche	PR 57/11
Gold Fields Exploration Mali SARL	22/05/2007	19/08/2009	19/08/2012	2	44,46	<2012 Permis de Recherche	PR 259/09
Gold Fields Exploration Mali SARL	27/05/2009	30/03/2011	30/03/2014	1	189	<2012 Permis de Recherche	PR 178/11
Mali Minerals SARL	14/06/2010	30/03/2011	30/03/2014	0	115	<2012 Permis de Recherche	PR 60/11
Sing King Mines du Mali SARL	24/02/2010	02/06/2011	02/06/2014	1	48	<2012 Permis de Recherche	PR 61/11
Inyeto Mining SARL	29/11/2010	14/09/2011	14/09/2014	0	30	<2012 Permis de Recherche	PR 62/11
ECOSUD SARL	09/09/2010	01/12/2011	01/12/2014	0	154,2	<2012 Permis de Recherche	PR 63/11
Maniame Mines SARL	21/10/2005	16/10/2009	16/10/2012	0	45	<2012 Permis de Recherche	PR 497/09
CADEM SARL	28/08/2008	10/08/2009	10/08/2012	1	113	<2012 Permis de Recherche	PR 258/09
Dilinké Négoce S.A	10/11/2010	30/12/2011	30/12/2014	0	180	<2012 Permis de Recherche	PR 74/11
Great Quest Mali S.A	07/04/2011	21/03/2012	21/03/2015	1	100	<2012 Permis de Recherche	PR 143/12
Great Quest Mali S.A	07/09/2009	04/02/2011	04/02/2014	1	417	<2012 Permis de Recherche	PR 16/11
Great Quest Mali S.A	09/02/2009	08/06/2010	08/06/2013	1	24	<2012 Permis de Recherche	PR 238/10
Great Quest Mali S.A	18/03/2010	16/02/2011	16/02/2014	0	589	<2012 Permis de Recherche	PR 17/11
Nevsun Mali Exploration Limited S.A	16/06/2009	30/03/2011	30/03/2014	1	60,8	<2012 Permis de Recherche	PR 56/11
Nevsun Mali Exploration Limited S.A	15/11/2006	18/04/2008	18/04/2011	2	56,25	<2012 Permis de Recherche	PR 416/08
Nevsun Mali Exploration Limited S.A	03/11/2006	18/04/2008	18/04/2011	1	17	<2012 Permis de Recherche	PR 386/08
Ressources Robex Mali Sarl	31/03/2011	01/03/2012	01/03/2015	1	46	<2012 Permis de Recherche	PR 138/12
Ressources Robex Mali Sarl	07/12/2010	02/02/2012	02/02/2015	1	31,5	<2012 Permis de Recherche	PR 137/12
Ressources Robex Mali Sarl	08/10/2007	18/05/2010	18/05/2013	1	108	<2012 Permis de Recherche	PR 2/10
Sino King Mining Mali S.A	25/11/2008	30/03/2011	30/03/2014	0	22	<2012 Permis de Recherche	PR 44/11
Gold Diamond Trading SARL	05/11/2009	04/03/2011	04/03/2014	0	92	<2012 Permis de Recherche	PR 53/11
Jia You SARL	09/12/2010	07/08/2012	07/08/2015	0	21	<2012 Permis de Recherche	PR 68/12
Merrex Gold Mali SARL	04/04/2007	12/10/2009	12/10/2012	1	150	<2012 Permis de Recherche	PR 261/09

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Merrex Gold Mali SARL	04/04/2010	16/09/2011	16/09/2014	0	75	<2012 Permis de Recherche	PR 446/11
Transafrika Mali S.A	04/05/2011	21/12/2011	21/12/2014	1	125	<2012 Permis de Recherche	PR 110/11
Transafrika Mali S.A	01/06/2009	23/11/2009	23/11/2012	1	68	<2012 Permis de Recherche	PR 256/09
Transafrika Mali S.A	21/05/2008	18/11/2008	18/11/2011	2	112	<2012 Permis de Recherche	PR 191/08
Longflex Metals SARL	27/01/2011	29/06/2012	29/06/2015	1	48	<2012 Permis de Recherche	PR 121/12
Longflex Metals SARL	27/01/2010	24/02/2011	24/02/2014	0	230	<2012 Permis de Recherche	PR 156/11
Longflex Metals SARL	26/01/2010	24/02/2011	24/02/2014	0	236	<2012 Permis de Recherche	PR 157/11
Gold Corporation Mali SARL	04/08/2009	29/10/2010	29/10/2013	1	106	<2012 Permis de Recherche	PR 231/10
Karan Distribution SARL	10/11/2010	30/12/2011	30/12/2014	0	114	<2012 Permis de Recherche	PR 133/11
Samassekou et Fils SARL	09/11/2010	01/03/2012	01/03/2015	0	110	<2012 Permis de Recherche	PR 139/12
Sahel Mining LTD	20/07/2010	01/03/2012	01/03/2015	0	385	<2012 Permis de Recherche	PR 140/12
Golden Rim S.A.R. Exploration SARL	15/06/2009	27/07/2010	27/07/2013	0	23	<2012 Permis de Recherche	PR 428/10
Sansanto Gold Mining "SGM"SARL	12/04/2006	30/03/2011	30/03/2014	1	23	<2012 Permis de Recherche	PR 415/11
Recherche et Exploitation des Métaux Précieux (REXMETAL) SARL	16/01/2007	07/08/2009	07/08/2012	2	143	<2012 Permis de Recherche	PR 281/09
Iamgold Exploration Mali SARL	25/06/2009	20/08/2010	20/08/2013	1	127	<2012 Permis de Recherche	PR 427/10
Iamgold Exploration Mali SARL	25/01/2010	20/06/2012	20/06/2015	0	72,48	<2012 Permis de Recherche	PR 167/12
Mali International Mining Exploration S.A	11/12/2003	03/09/2009	03/09/2012	0	193	<2012 Permis de Recherche	PR 271/09
Mali International Mining Exploration S.A	03/06/2009	02/02/2012	02/02/2015	0	44	<2012 Permis de Recherche	PR 165/12
Touba Mining SARL	10/04/2006	20/09/2007	20/09/2010	1	92	<2012 Permis de Recherche	PR 437/07
Touba Mining SARL	27/09/2005	02/08/2006	02/08/2009	2	75	<2012 Permis de Recherche	PR 190/06
Touba Mining SARL	04/02/2011	16/03/2012	16/03/2015	0	66	<2012 Permis de Recherche	PR 142/12
Gana Mining Company SARL	04/01/2011	29/05/2012	29/05/2015	0	60	<2012 Permis de Recherche	PR 144/12
Mali-Canada SARL	22/10/2010	29/05/2012	29/05/2015	0	150	<2012 Permis de Recherche	PR 146/12
Mali-Canada SARL	22/10/2010	29/05/2012	29/05/2015	0	65	<2012 Permis de Recherche	PR 145/12
Sissoko Mining Company SARL	04/01/2011	08/06/2012	08/06/2015	0	98	<2012 Permis de Recherche	PR 149/12

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Medou Mining Corporation SARL	05/07/2011	08/06/2012	08/06/2015	0	105	<2012 Permis de Recherche	PR 150/12
Société Minière de Koniko SARL	17/06/2010	04/02/2011	04/02/2014	1	110	<2012 Permis de Recherche	PR 151/11
Recherche et Exploration Minière au Mali SARL	18/11/2009	16/02/2011	16/02/2014	1	250	<2012 Permis de Recherche	PR 153/11
Recherche et Exploration Minière au Mali SARL	18/11/2009	16/02/2011	16/02/2014	0	250	<2012 Permis de Recherche	PR 154/11
Salama Exploration Minière SARL	06/03/2008	28/03/2011	28/03/2014	0	40	<2012 Permis de Recherche	PR 158/11
Société Minière la Katoise SARL	06/10/2009	30/03/2011	30/03/2014	0	28	<2012 Permis de Recherche	PR 59/11
Société Sekou Boukadary Traoré SARL	04/01/2010	30/05/2012	30/05/2015	0	19	<2012 Permis de Recherche	PR 166/12
Société d'Exploration de Kalana SARL	17/12/2009	15/09/2011	15/09/2014	0	21	<2012 Permis de Recherche	PR 168/11
Orient d'Or Industries du Mali S.A	19/05/2007	15/07/2008	15/07/2011	2	120	<2012 Permis de Recherche	PR 432/08
Orient d'Or Industries du Mali S.A	08/10/2009	22/06/2012	22/06/2015	0	144	<2012 Permis de Recherche	PR 169/12
Société Malienne d'Or et de Diamant SARL	18/02/2009	29/07/2011	29/07/2014	0	42	<2012 Permis de Recherche	PR 170/11
Société d'Exploitation des Ressources Minérales et Energétiques SARL	10/05/2010	14/06/2011	14/06/2014	0	215	<2012 Permis de Recherche	PR 171/11
Société d'Exploitation des Ressources Minérales et Energétiques SARL	28/07/2010	02/06/2011	02/06/2014	0	230	<2012 Permis de Recherche	PR 28/11
Gorutumu Mining SARL	13/06/2006	14/06/2011	14/06/2014	1	250	<2012 Permis de Recherche	PR 172/11
Mym Mining SARL	06/02/2009	19/05/2011	19/05/2014	0	28	<2012 Permis de Recherche	PR 175/11
Boubacar Mining Consulting SARL	04/12/2009	30/03/2011	30/03/2014	0	20	<2012 Permis de Recherche	PR 177/11
Binké Mining Corporation SARL	11/11/2008	10/01/2011	10/01/2014	1	130	<2012 Permis de Recherche	PR 183/11
Binké Mining Corporation SARL	06/08/2009	30/03/2011	30/03/2014	1	140	<2012 Permis de Recherche	PR 181/11
Tanex Corporation S.A	03/07/2008	10/01/2011	10/01/2014	1	150	<2012 Permis de Recherche	PR 184/11
Fasso Mining And International Negoce SARL	10/09/2008	23/07/2009	23/07/2012	0	121	<2012 Permis de Recherche	PR 326/09
Fasso Mining And International Negoce SARL	10/09/2008	19/05/2011	19/05/2014	0	58	<2012 Permis de Recherche	PR 185/11
Takine Haba SARL	13/04/2007	11/07/2011	11/07/2014	1	150	<2012 Permis de Recherche	PR 187/11
Tichitt SA	13/03/2009	30/03/2011	30/03/2014	0	67,4	<2012 Permis de Recherche	PR 180/11
Caracal Gold Mali SARL	22/10/2009	24/05/2011	24/05/2014	0	66,41	<2012 Permis de Recherche	PR 173/11
Caracal Gold Mali SARL	03/02/2004	23/03/2005	23/03/2008	2	34	<2012 Permis de Recherche	PR 265/05

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Resolute Mali SA	20/08/2009	17/09/2010	17/09/2013	1	196,2	<2012 Permis de Recherche	PR 226/10
Resolute Mali SA	28/08/2006	28/07/2008	28/07/2011	0	49,5	<2012 Permis de Recherche	PR 359/08
Resolute Mali SA	22/12/2008	31/05/2011	31/05/2014	1	119	<2012 Permis de Recherche	PR 186/11
Resolute Mali SA	10/01/2011	31/05/2011	31/05/2014	0	248	<2012 Permis de Recherche	PR 436/11
Resolute Mali SA	22/03/2010	31/05/2011	31/05/2014	0	103	<2012 Permis de Recherche	PR 433/11
ML Commodities Limited SARL	21/09/2010	16/02/2011	16/02/2014	0	250	<2012 Permis de Recherche	PR 152/11
Africa Resources SARL	19/12/2006	29/07/2008	29/07/2011	1	2270	<2012 Permis de Recherche	PR 346/08
Satori Investments SARL	05/05/2010	18/02/2011	18/02/2014	0	84	<2012 Permis de Recherche	PR 155/11
Stellar Pacific Mali SARL	09/06/2011	30/05/2012	30/05/2015	0	120	<2012 Permis de Recherche	PR 147/12
Birim Goldfields Mali SARL	20/02/2009	30/05/2012	30/05/2015	0	110	<2012 Permis de Recherche	PR 193/12
Birim Goldfields Mali SARL	18/03/2008	19/08/2009	19/08/2012	0	125	<2012 Permis de Recherche	PR 260/09
Guindo S.A	13/04/2006	13/06/2012	13/06/2015	0	84	<2012 Permis de Recherche	PR 195/12
Centre de Liaison Of International Business SARL	12/09/2008	07/08/2009	07/08/2012	0	93	<2012 Permis de Recherche	PR 197/09
G2I Global Invest International SARL	12/02/2009	03/05/2010	03/05/2013	0	158	<2012 Permis de Recherche	PR 202/10
Mali Gold Resources SARL	14/04/2009	18/05/2010	18/05/2013	1	80	<2012 Permis de Recherche	PR 237/10
Glencar Mali SARL	07/10/2009	30/05/2012	30/05/2015	1	220	<2012 Permis de Recherche	PR 148/12
Dado Mining SARL	02/09/2008	26/10/2010	26/10/2013	0	25	<2012 Permis de Recherche	PR 229/10
Sofofi SARL	17/11/2009	29/10/2010	29/10/2013	0	30	<2012 Permis de Recherche	PR 230/10
Société Dramé et Frères SARL	03/09/2008	18/02/2010	18/02/2013	1	250	<2012 Permis de Recherche	PR 233/10
Abdou Dramane Bathily SU-ARL	23/08/2006	23/03/2010	23/03/2013	1	150	<2012 Permis de Recherche	PR 234/10
Mandé Mines SARL	10/04/2009	12/04/2010	12/04/2013	0	190	<2012 Permis de Recherche	PR 235/10
Générale d'Equipements de Prestations et de Management SARL	14/04/2006	19/05/2010	19/05/2013	1	147	<2012 Permis de Recherche	PR 239/10
Générale d'Equipements de Prestations et de Management SARL	16/05/2006	24/04/2007	24/04/2010	0	249	<2012 Permis de Recherche	PR 410/07
Polyniko Industries SARL	12/03/2009	21/06/2010	21/06/2013	0	150	<2012 Permis de Recherche	PR 240/10

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Touréounda SARL	17/09/2009	03/08/2010	03/08/2013	1	124	<2012 Permis de Recherche	PR 244/10
Katof Société Minière SARL	01/02/2007	03/08/2010	03/08/2013	1	52	<2012 Permis de Recherche	PR 245/10
Sacko Distribution International " S.D International "SARL	21/06/2007	28/01/2010	28/01/2013	0	109	<2012 Permis de Recherche	PR 232/10
Pregold Mali S.A	25/07/2006	29/07/2008	29/07/2011	1	178	<2012 Permis de Recherche	PR 409/08
Pregold Mali S.A	27/12/2005	24/04/2007	24/04/2010	1	66,09	<2012 Permis de Recherche	PR 358/07
Pregold Mali S.A	27/12/2005	24/04/2007	24/04/2010	1	116,7	<2012 Permis de Recherche	PR 360/07
Pregold Mali S.A	22/01/2007	13/07/2012	13/07/2015	0	93	<2012 Permis de Recherche	PR 194/12
Randgold Resources Mali SARL	12/02/2009	31/03/2010	31/03/2013	0	250	<2012 Permis de Recherche	PR 430/10
Randgold Resources Mali SARL	21/06/2010	30/03/2011	30/03/2014	0	139	<2012 Permis de Recherche	PR 58/11
Northquest SARL	07/11/2008	08/09/2009	08/09/2012	0	133	<2012 Permis de Recherche	PR 201/09
Tobon Tondo SARL	22/03/2006	25/01/2010	25/01/2013	1	250	<2012 Permis de Recherche	PR 200/10
Mali Goldfields (M.G.F) SARL	12/04/2006	28/07/2010	28/07/2013	1	48,9	<2012 Permis de Recherche	PR 243/10
Mali Ressources SARL	16/07/2008	16/08/2010	16/08/2013	1	75	<2012 Permis de Recherche	PR 246/10
Société d'Exploitation Artisanale Misseni-Flat-Or-Mali-SA	07/04/2009	24/08/2010	24/08/2013	0	34	<2012 Permis de Recherche	PR 249/10
Mali Sanu SARL	30/11/2009	14/09/2010	14/09/2013	0	171	<2012 Permis de Recherche	PR 250/10
Jag Gold SARL	15/01/2009	02/08/2010	02/08/2013	1	171	<2012 Permis de Recherche	PR 251/10
Intergold SARL	17/12/2008	21/12/2009	21/12/2012	1	32	<2012 Permis de Recherche	PR 252/09
Keita Falaye Entreprise Karan Distribution	26/02/2008	07/08/2009	07/08/2012	1	122	<2012 Permis de Recherche	PR 257/09
Malian Russian Mining Company SARL	28/03/2008	17/02/2009	17/02/2012	2	143	<2012 Permis de Recherche	PR 262/09
Bida Minig SARL	09/05/2008	19/03/2009	19/03/2012	1	104	<2012 Permis de Recherche	PR 263/09
Sandeep Garg & Company SARL	13/10/2008	03/04/2009	03/04/2012	0	2107	<2012 Permis de Recherche	PR 493/09
Sandeep Garg & Company SARL	13/10/2008	03/04/2009	03/04/2012	0	939	<2012 Permis de Recherche	PR 264/09
M.A.S.Trading SARL	19/08/2004	21/06/2007	21/06/2010	2	40,5	<2012 Permis de Recherche	PR 268/07
Diban S.A	19/04/2004	12/10/2010	12/10/2013	0	96	<2012 Permis de Recherche	PR 269/10
Coton Global SA	14/10/2004	24/04/2007	24/04/2010	1	10	<2012 Permis de Recherche	PR 270/07

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Société Minière Lulu SARL	03/07/2008	09/04/2009	09/04/2012	0	366	<2012 Permis de Recherche	PR 273/09
Tanex Resources S.A	08/08/2008	09/04/2009	09/04/2012	2	149	<2012 Permis de Recherche	PR 274/09
Metalli Exploration And Mining SARL	25/06/2008	09/04/2009	09/04/2012	1	23,2	<2012 Permis de Recherche	PR 277/09
Moro SARL	25/03/2003	04/05/2007	04/05/2010	1	125	<2012 Permis de Recherche	PR 278/07
Consuldiallo SARL	17/08/2004	24/07/2007	24/07/2010	1	75	<2012 Permis de Recherche	PR 279/07
Mathew Corporation SARL	22/06/2005	14/12/2006	14/12/2009	1	58	<2012 Permis de Recherche	PR 282/06
Dibassy Gold Mine Sarl	20/10/2008	07/07/2011	07/07/2014	1	143	<2012 Permis de Recherche	PR 306/11
Africa Mining Sarl	21/12/2005	13/05/2010	13/05/2013	1	134	<2012 Permis de Recherche	PR 331/10
Africa Mining Sarl	30/09/2010	16/02/2011	16/02/2014	0	188	<2012 Permis de Recherche	PR 310/11
Africa Mining Sarl	13/09/2005	29/07/2008	29/07/2011	2	125	<2012 Permis de Recherche	PR 340/08
Africa Mining Sarl	13/06/2005	29/07/2008	29/07/2011	2	125	<2012 Permis de Recherche	PR 370/08
Bagoé National Corporation (BANCO) SARL	29/04/2004	03/06/2009	03/06/2012	1	71	<2012 Permis de Recherche	PR 285/09
Sanoubôla SARL	07/07/2009	16/08/2010	16/08/2013	1	66	<2012 Permis de Recherche	PR 247/10
Diarra Mining SARL	30/11/2010	18/03/2013	18/03/2016	0	106	<2012 Permis de Recherche	PR 322/13
MGWA-MALI-SARL	09/09/2009	05/08/2010	05/08/2020	0	219,4	<2012 Permis de Recherche	PR 329/10
African Malian Gold International <<AMGI.sarl>>	24/01/2007	05/11/2010	05/11/2013	1	127	<2012 Permis de Recherche	PR 333/10
Touareg Gold SARL	04/09/2007	19/03/2009	19/03/2012	0	127	<2012 Permis de Recherche	PR 334/09
Baniko SARL	27/03/2007	16/02/2012	16/02/2015	0	101,4	<2012 Permis de Recherche	PR 338/12
Robex N'Gary S.A	08/12/2005	18/05/2009	18/05/2012	2	52	<2012 Permis de Recherche	PR 345/09
Metalex Ventures LTD	11/09/2006	17/02/2009	17/02/2012	0	500	<2012 Permis de Recherche	PR 347/09
Société Camara et Fils (SOCAF-SARL)	01/07/2007	22/07/2008	22/07/2011	2	96,5	<2012 Permis de Recherche	PR 449/08
Société Camara et Fils (SOCAF-SARL)	23/03/2007	18/11/2008	18/11/2011	2	30	<2012 Permis de Recherche	PR 349/08
Abdiam S.A	17/01/2007	23/02/2009	23/02/2012	1	220	<2012 Permis de Recherche	PR 348/09
Société Mali Mining Resources SARL	22/05/2007	15/07/2008	15/07/2011	1	249	<2012 Permis de Recherche	PR 351/08
Société Mali Mining Resources SARL	22/05/2007	15/07/2008	15/07/2011	1	110	<2012 Permis de Recherche	PR 350/08

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Northern Canadian Minerals INC	22/05/2008	23/06/2008	23/06/2011	0	1000	<2012 Permis de Recherche	PR 352/08
Golden Rim Mali S.A	05/04/2007	19/07/2007	19/07/2010	1	17	<2012 Permis de Recherche	PR 354/07
Société Groupe Mining Resources And Co"SARL	08/03/2008	26/07/2011	26/07/2014	0	42	<2012 Permis de Recherche	PR 357/11
Société Ned Gold SARL	08/09/2005	19/02/2007	19/02/2010	0	73,5	<2012 Permis de Recherche	PR 361/07
Somidec Mali Mining Developement SA	05/04/2007	19/07/2007	19/07/2010	2	68,62	<2012 Permis de Recherche	PR 363/07
Somidec Mali Mining Developement SA	23/03/2010	30/03/2011	30/03/2014	0	115	<2012 Permis de Recherche	PR 179/11
Somidec Mali Mining Developement SA	23/03/2010	30/03/2011	30/03/2014	0	46	<2012 Permis de Recherche	PR 43/11
Gold Resources du Mali SARL	23/05/2007	27/07/2007	27/07/2010	1	75	<2012 Permis de Recherche	PR 423/07
Gold Resources du Mali SARL	23/05/2007	27/07/2007	27/07/2010	1	25	<2012 Permis de Recherche	PR 421/07
Gold Resources du Mali SARL	23/05/2007	27/07/2007	27/07/2010	2	75	<2012 Permis de Recherche	PR 367/07
Ida Gold Mali SA	07/09/2007	14/09/2009	14/09/2012	1	150	<2012 Permis de Recherche	PR 371/09
Trading Company Mali SARL	15/09/2003	15/07/2008	15/07/2011	1	33	<2012 Permis de Recherche	PR 372/08
Kouroufing Gold SARL	26/09/2006	29/07/2008	29/07/2011	1	101	<2012 Permis de Recherche	PR 373/08
Kara-Gold SARL	20/12/2008	31/12/2008	31/12/2011	0	118	<2012 Permis de Recherche	PR 406/08
Emas Mali SA	09/08/2006	29/07/2010	29/07/2013	1	174	<2012 Permis de Recherche	PR 399/10
Emas Mali SA	09/08/2006	29/07/2010	29/07/2013	1	250	<2012 Permis de Recherche	PR 400/10
Vanga Ressources Mali S.A	05/04/2007	15/07/2008	15/07/2011	1	32	<2012 Permis de Recherche	PR 405/08
Société Commerciale Fofana & Frères (SOCOFOF) SARL	28/12/2005	18/11/2008	18/11/2011	0	21	<2012 Permis de Recherche	PR 404/08
Société de Recherche et d'Exploitation Minière "SOREMI" SARL	07/11/2005	23/02/2009	23/02/2012	0	76	<2012 Permis de Recherche	PR 414/09
Dianisse SARL	18/09/2006	11/04/2008	11/04/2011	2	50	<2012 Permis de Recherche	PR 435/08
Société des Mines et de Transport (MITRAM) SARL	09/01/2006	19/02/2007	19/02/2010	1	92,5	<2012 Permis de Recherche	PR 439/07
African Gold Field Corporation (AGFC) SARL	09/10/2008	25/11/2009	25/11/2012	1	21,5	<2012 Permis de Recherche	PR 450/09
Rockridge Mali SARL	15/12/2007	16/07/2009	16/07/2012	2	250	<2012 Permis de Recherche	PR 451/09
SAR Exploration SARL	31/10/2006	16/07/2009	16/07/2012	0	45	<2012 Permis de Recherche	PR 407/09

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Société Africa Resources Exploitation << AREX SARL >>	29/01/2008	23/02/2009	23/02/2012	0	600	<2012 Permis de Recherche	PR 470/09
Compagnie Minière de l'Ouest Africain "CMOA" S.A	18/09/2007	25/09/2008	25/09/2011	0	2021	<2012 Permis de Recherche	PR 477/08
Seed Rock Resources Mali SARL	25/01/2011	31/05/2012	31/05/2015	0	454	<2012 Permis de Recherche	PR 475/12
Global Drilling And Blasting Services Mali SARL	15/02/2011	31/05/2011	31/05/2014	1	123	<2012 Permis de Recherche	PR 434/11
Coopérative Multifonctionnelle des Orpailleurs de Babara (CMOB)	23/12/2005	19/02/2007	19/02/2010	2	71	<2012 Permis de Recherche	PR 438/07
Sarama Mining Mali SARL	22/04/2010	18/03/2011	18/03/2014	0	36	<2012 Permis de Recherche	PR 6/11
Vizcaya Mining Sarl	30/06/2005	30/06/2006	30/06/2009	0	89	<2012 Permis de Recherche	PR 498/06
Imoundo Mining	08/10/2008	08/10/2009	08/10/2012	0	141	<2012 Permis de Recherche	PR 501/09
Agence Générale de Contact et de Relations Internationales Import-Export (A.	29/08/2007	17/11/2009	17/11/2012	0	206	<2012 Permis de Recherche	PR 431/09
Multinationale pour le Commerce, l'Industrie et les Mines au Mali (MUNCIM-	23/12/2010	16/03/2012	16/03/2015	1	52	<2012 Permis de Recherche	PR 141/12
Société Lassine Fané (SOLF- Sarl)	15/05/2008	04/05/2010	04/05/2013	0	250	<2012 Permis de Recherche	PR 236/10
Delta Exploration Mali SARL	10/05/2010	23/02/2011	23/02/2014	1	67	<2012 Permis de Recherche	PR 21/11
Delta Exploration Mali SARL	07/05/2010	23/02/2011	23/02/2014	1	125	<2012 Permis de Recherche	PR 20/11
Singking Mines du Mali SARL	03/12/2010	13/07/2012	13/07/2015	0	57	<2012 Permis de Recherche	PR 125/12
Organisation Tounkara Commerce International Mining Investissement (O.T.	18/02/2010	13/07/2012	13/07/2015	0	594	<2012 Permis de Recherche	PR 124/12
Organisation Tounkara Commerce International Mining Investissement (O.T.	18/10/2010	13/07/2012	13/07/2015	0	320	<2012 Permis de Recherche	PR 114/12
Organisation Tounkara Commerce International Mining Investissement (O.T.	24/08/2010	28/03/2011	28/03/2014	1	137	<2012 Permis de Recherche	PR 39/11
Gold Partners SARL	24/06/2005	29/07/2008	29/07/2011	2	92	<2012 Permis de Recherche	PR 364/08
Ambogo Guindo Minerals Exploration (AGMEX SARL)	07/06/2004	09/04/2009	09/04/2012	2	24	<2012 Permis de Recherche	PR 272/09
Ambogo Guindo Minerals Exploration (AGMEX SARL)	12/05/2010	16/09/2011	16/09/2014	0	225	<2012 Permis de Recherche	PR 480/11
Songhoï Resources (SORES-SARL)	17/04/2007	30/12/2011	30/12/2014	1	57	<2012 Permis de Recherche	PR 189/11

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Songhoï Resources (SORES-SARL)	08/03/2006	29/12/2006	29/12/2009	1	71,5	<2012 Permis de Recherche	PR 425/06
Sokoura Mining SARL	06/07/2007	21/12/2009	21/12/2012	0	244	<2012 Permis de Recherche	PR 253/09
Presco Minier SARL	03/02/2006	01/06/2012	01/06/2015	0	128	<2012 Permis de Recherche	PR 196/12
L'Orchidée Groupe Industriel et Commercial-SO & CO (L'Orchidée GIC SO &	21/09/2007	24/05/2010	24/05/2013	1	150	<2012 Permis de Recherche	PR 344/10
Mali Minerals Resources S.A "M.M.R-SA"	16/02/2006	21/02/2007	21/02/2010	2	510	<2012 Permis de Recherche	PR 397/07
Mali Minerals Resources S.A "M.M.R-SA"	15/09/2008	22/07/2011	22/07/2014	1	1053	<2012 Permis de Recherche	PR 332/11
Mali Minerals Resources S.A "M.M.R-SA"	26/09/2006	22/07/2011	22/07/2014	1	950	<2012 Permis de Recherche	PR 188/11
Metedia Mining SARL	07/03/2011	05/06/2012	05/06/2014	0	8	<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine	AE 391/12
Société Générale de Transport et Commerce (SOGETRAC) SARL	28/05/2012	11/10/2012	11/10/2016	0	49	<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine	AE 377/12
Société Industrielle de Boissons et Eaux du Mali (SIBEM SARL)	07/03/2011	07/10/2011	07/10/2015	0	0,016	<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine	AE 420/11
Accord S.A	15/08/2008	31/12/2008	31/12/2012	1	48	<2012 Autorisation D'Exploitation de Petite Mine	AE 316/08
Geo-Mine Mali SARL	01/06/2009	21/06/2011	21/06/2014	0	10	<2012 Autorisation de Prospection	AP 27/11
Guiké Explorataion SARL	05/10/2009	06/05/2011	06/05/2014	0	10	<2012 Autorisation de Prospection	AP 26/11
SAR Exploration SARL	25/02/2008	16/07/2009	16/07/2012	0	4	<2012 Autorisation de Prospection	AP 457/09
Agence Générale de Contact et de Relations Internationales Import-Export (A.	14/02/2008	26/10/2010	26/10/2013	0	9	<2012 Autorisation de Prospection	AP 228/10
Pacific Mining SARL	16/09/2008	23/11/2009	23/11/2012	1	8	<2012 Autorisation de Prospection	AP 456/09
Great Quest Mali S.A	01/08/2011	17/01/2013	17/01/2016	0	200	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 76/13
Taurian Minerals Mali Sarl	07/12/2011	07/08/2013	07/08/2016	0	126	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 212/13
S.K Company SARL	05/04/2013	17/06/2013	17/06/2016	0	59	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 99/13

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
S.K Company SARL	15/02/2013	17/06/2013	17/06/2016	0	328	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 220/13
Société N'Diaye et Frères SARL	18/04/2011	22/06/2012	22/06/2015	0	187	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 117/12
Krishna Mining Corporation SARLU	21/02/2013	26/08/2013	26/08/2016	0	741	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 217/13
Société Ansongo Minerals SARL	20/10/2010	08/06/2012	08/06/2015	0	262	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 15/12
Khan Lamya Mining SARL (K L Mining SARL)	05/04/2013	18/06/2013	18/06/2016	0	56	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 337/13
Khan Lamya Mining SARL (K L Mining SARL)	05/04/2013	17/06/2013	17/06/2016	0	50	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 98/13
Albab Mining SARL	01/08/2012	05/08/2013	05/08/2016	0	750	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 467/13
Albab Mining SARL	01/08/2012	05/08/2013	05/08/2016	0	260	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 468/13
Albab Mining SARL	01/08/2013	05/08/2013	05/08/2016	0	100	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 454/13
GH Mining SARL	05/11/2012	03/12/2012	03/12/2015	0	497	Permis de Recherche, Groupes 3, 4 et 5	PR 469/12
Fametal Mining Resources Mali	27/10/2011	28/02/2013	28/02/2016	0	38	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 83/13
Sankarani Resources SARL	03/08/2011	01/02/2013	01/02/2016	0	84,11	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 81/13
Société Malienne Pour l'Or et le Diamant SARL	04/05/2010	30/05/2012	30/05/2015	0	90,73	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 38/12
Etruscan Resources Mali SARL	11/11/2010	08/10/2012	08/10/2015	0	89	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 128/12
Etruscan Resources Mali SARL	11/11/2010	08/10/2012	08/10/2015	0	106	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 127/12
Etruscan Resources Mali SARL	11/11/2010	08/10/2012	08/10/2015	0	186	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 113/12
Maniame Mines SARL	26/09/2011	23/10/2012	23/10/2022	0	110	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 67/12

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
CADEM SARL	28/06/2011	23/07/2012	23/07/2015	0	33	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 126/12
Jekasoro SARL	04/07/2011	10/12/2012	10/12/2015	0	150	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 69/12
Taurian Minerals Mali Sarl	19/10/2011	17/01/2013	17/01/2016	0	56	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 78/13
Macina Gold	27/10/2011	01/02/2013	01/02/2016	0	10	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 82/13
Macina Gold	27/10/2011	01/02/2013	01/02/2016	0	52	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 80/13
Metedia Mining SARL	06/12/2013	28/02/2013	28/02/2016	0	165	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 84/13
Emas Keikoro SARL	05/05/2011	28/02/2013	28/02/2016	0	47	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 85/13
Aficom SARL	27/07/2010	04/03/2013	04/03/2016	0	46	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 87/13
Aficom SARL	27/07/2010	04/03/2013	04/03/2016	0	48	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 86/13
Alliance Ressources SARL	03/02/2011	18/03/2013	18/03/2016	0	110	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 89/13
Gold Fields Yanfolila Resources SARL	04/05/2011	21/01/2013	21/01/2016	0	133	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 79/13
New Gold Mali SA	14/03/2011	29/05/2012	29/05/2015	0	12	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 65/12
New Gold Mali SA	14/03/2011	29/05/2012	29/05/2015	0	54	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 64/12
Ressources Robex Mali Sarl	16/12/2011	17/01/2013	17/01/2016	0	62	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 75/13
Avion Mali Exploration SA	08/08/2011	21/01/2013	21/01/2016	0	16	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 77/13
Jia You SARL	23/03/2011	05/07/2013	05/07/2016	0	45	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 213/13
Merrex Gold Mali SARL	24/02/2010	30/04/2013	30/04/2016	0	70	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 92/13

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Merrex Gold Mali SARL	11/03/2012	30/04/2013	30/04/2016	0	103	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 478/13
Société d'Exploration de Siribaya SARL	24/08/2011	30/04/2013	30/04/2016	0	33	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 93/13
Samalofila Rex Invest SARL	27/06/2011	28/05/2013	28/05/2016	0	55	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 95/13
Société Malienne de Recherche et d'Exploitation Minière SARL	23/10/2009	21/01/2013	21/01/2016	0	105	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 97/13
TLG Mining Resources Mali SA	17/05/2013	17/07/2013	17/07/2016	0	16	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 101/13
Pink Diamond Company SARL	13/03/2013	14/06/2013	14/06/2016	0	100	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 102/13
Mines et Développement Local SARL	15/01/2013	07/08/2013	07/08/2016	0	28	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 104/13
A.J.B. Metals SARL	13/06/2013	07/08/2013	07/08/2016	0	65	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 105/13
Rema SARL	21/12/2011	21/06/2013	21/06/2016	0	50	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 106/13
Chiwara SARL	08/10/2010	26/08/2013	26/08/2016	0	120	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 107/13
Roc Resources (Mali) SARL	05/10/2010	13/06/2012	13/06/2015	0	75	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 116/12
Société N'Diaye et Frères SARL	18/04/2011	22/06/2012	22/06/2015	0	142	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 118/12
African Resources Mining SARL	09/02/2011	22/06/2012	22/06/2015	0	160	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 119/12
Gold Corporation Mali SARL	25/01/2011	03/07/2012	03/07/2015	0	105	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 122/12
Société Sahélienne des Mines SARL Unipersonnelle	04/10/2010	12/07/2012	12/07/2015	0	45	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 123/12
Iamgold Exploration Mali SARL	24/05/2012	30/04/2013	30/04/2016	0	43,3	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 90/13
Gold Espagne SARL	07/10/2011	31/07/2013	31/07/2016	0	11	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 108/13

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km²	Type	Code Licence
Minefinders Mali SARL	03/08/2011	02/05/2013	02/05/2016	0	60	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 96/13
Minefinders Mali SARL	#####	30/04/2013	30/04/2016	0	24	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 91/13
Legend Gold Mali SARL	29/09/2011	07/05/2013	07/05/2016	0	64	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 94/13
Mali International Mining Exploration S.A	19/10/2010	28/06/2012	28/06/2015	0	136	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 120/12
Camec Mali SA	09/10/2009	21/01/2013	21/01/2016	0	120	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 161/13
Sanouco SARL	06/08/2010	30/08/2013	30/08/2016	0	18	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 163/13
Olive Mining SARL	15/07/2013	05/08/2013	05/08/2016	0	100	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 162/13
Camara Diawara Minière SARL	11/03/2009	28/02/2013	28/02/2016	0	114	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 192/13
Birimian Gold Mali SARL	11/05/2012	31/07/2013	31/07/2016	0	88	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 224/13
Birimian Gold Mali SARL	27/09/2012	31/07/2013	31/07/2016	0	100	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 210/13
Birimian Gold Mali SARL	27/09/2012	31/07/2013	31/07/2016	0	60	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 216/13
Birimian Gold Mali SARL	13/11/2012	31/07/2013	31/07/2016	0	95	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 215/13
Birimian Gold Mali SARL	27/09/2012	31/07/2013	31/07/2016	0	32	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 214/13
Birimian Gold Mali SARL	17/10/2012	31/07/2013	31/07/2016	0	27	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 218/13
Zheng Da Yi Yuan Mines Mali SARL	27/12/2012	21/06/2013	21/06/2016	0	100	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 223/13
Société Investissement Trains Spain Africa (ITSA S.A)	15/02/2012	17/01/2013	17/01/2016	0	11	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 335/13
Khan Lamya Mining SARL (K L Mining SARL)	02/05/2013	18/06/2013	18/06/2016	0	32	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 100/13

Nom	Date d'application	Date début	Date fin	Renouvellement	Base sup km ²	Type	Code Licence
Alkha & Co. Mining-SARL	21/01/2013	31/07/2013	31/07/2016	0	90	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 403/13
Khadija Mining Sarl	01/08/2012	05/08/2013	05/08/2016	0	16	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 476/13
Long Sheng Mali S.A	28/02/2012	28/02/2013	28/02/2016	0	138	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 479/13
Etruscan Resources Bermuda (Mali) LTD	11/11/2010	08/10/2012	08/10/2015	0	48	Permis de Recherche, Groupes 1 et 2	PR 112/12

Annexe 7 : Liste des sociétés inclus dans le référentiel ITIE par une déclaration unilatérale

Entreprises dans le périmètre de réconciliation nécessitant une déclaration des régies financières sur une base individuelle

N°	Raison sociale	N°	Raison sociale	N°	Raison sociale	N°	Raison sociale	N°	Raison sociale	N°	Raison sociale
1	Albab Mining	31	Oklo Resources Mali	61	Toguna Agro Industrie	90	EMAS MALI	120	COVEC	150	Gana Mining
2	Biriamian Gold Mali	32	Olive Mining	62	Marena Gold	91	Africa Mining	121	Dado Mining	151	Kourouging GOLD
3	NAMPALA SA	33	Alkha et Co.Mining	63	RESSOURCES ROBEX INC	92	Ned GOLD	122	DIARRA mining	152	KEMOUNA MINES D'OR SA
4	BEN & CO Holding	34	S2IEM SARL	64	Delta Exploration	93	Cooperative orpailleurs de Babara	123	EGEO SARL	153	SEMICO S/C Nevsun
5	Compagnie miniere du Mali	35	Sté B.N.R	65	Etruscan Mali	94	SomAGECO s/c Iamgold	124	EMAS Keikoro	154	Mina GLOBAL Mining
6	GH Mining	36	Sté Cherifienne d'Exploitation	66	Earthstone	95	GrEAT Mali SA	125	Falconis Djiguya	155	Sahara mining
7	Singking Mines du Mali	37	Sté CMP Investment Afrique	67	Kristal	96	Nevsun Mali Explo-LTD	126	Gold Filds Exploration Mali		
8	S.K company	38	Sté Exploration de Siribaya	68	Golden Rim SARL Exploration	97	GEPM	127	Great Quest Metals		
9	SOMIMA	39	Sté Mandingold	69	Stones	98	Joint-Venture Kadiel/Earthstone	128	Intergold		
10	AFICOM	40	Sté Minière Wassa	70	DRAME et Frères	99	Robex	129	JPG comptoire Mali		
11	Investissement Trans-pain	41	Taurian Minerals Mali	71	GECAMA	100	Polyniko Industrie	130	Lingot D'Or SARL		
12	K.L Mining sarl	42	TLG Mining Resources Mali	72	Caracal Gold	101	Resolute Mali	131	MIMEX		
13	Mading Gold mining	43	Toguna Mining	73	MGWA	102	Sanoubola SARL	132	Mitram Sarl		
14	WASSOULOR	44	Was Mine Or SARL	74	Global Invest International	103	Sté Abdou Dramane Bathily	133	ORIENT D'OR INDUSTRIES DU MALI		
15	Legend Gold	45	YI YUAN SARL	75	Mandé Mines	104	Avnel Mali	134	Pacific Mining		
16	Pink Diamond	46	Bady Mining Corporation	76	Tobon Tondo s/c Caracal Gold	105	North Atlantic s/c Legend Gold Mali	135	Tourekounda SARL		
17	Sté Macina Gold	47	Z Gold Mining	77	Jacg-Gold	106	North Quest	136	Engrais et Phosphate du mali		
18	Tag Ressources Mali	48	Bouranke Metal	78	Sté RS AURUM Mining	107	Vanga ressources Mali	137	Transfrica		
19	Timbuktu Ressources	49	COMI-Or	79	Tehuan Mining and Logistcs	108	Bafoulabe Mining	138	Xinga Gold s/c Sarama Mining		
20	Fameta Mining Resources	50	G.G M.O.G	80	XIN Sheng Shi Mali	109	SANKARANI RESSOURCES	139	G.C.M SARL		
21	Fortune Minière	51	Gold Corporation Mali	81	Banco National Corporation	110	Sofofi SARL	140	Binke Mining Corporation		
22	Merrex Gold Mali	52	Gold Espagne	82	Barila Mining	111	African Malian Gold International	141	Gorotumu Mining s/c Randgold		
23	Minefinders Mali	53	JIA.YOU sarl	83	ACC Bauxite	112	Qurufing SA	142	Stellar Pacific		

Entreprises dans le périmètre de réconciliation nécessitant une déclaration des régies financières sur une base individuelle

N°	Raison sociale	N°	Raison sociale	N°	Raison sociale	N°	Raison sociale	N°	Raison sociale
24	MINEX	54	Krischina Mining Corporation	84	Ciments et matériaux	113	REMA SARL	143	KATOF
25	Mali Gold	55	Long Sheng Mali	85	Ecomine	114	Anadis	144	SAR Exploration
26	AGMEX	56	Mali Mining Company	86	LMD	115	Sanouco SARL	145	AUNEL Mali
27	REX Metal	57	Mali Or	87	Afrique promotion Mali Holding	116	SOMIDEX	146	Pompei Gold Mining
28	Métédia Mining	58	Mate Consult	88	Sacko Distribution International	117	TAMICO s/c Endeavour	147	Orchidée GIE SO&CO s/c Sarama Mining
29	Avion Mali Exploration	59	Mines et Développement Local	89	African Gold Group Mali	118	CADEM	148	Takine Haba s/c Randgold
30	A.J.B Metals	60	Razel Mali			119	CONSUL DIALLO (CODI)	149	Mitram

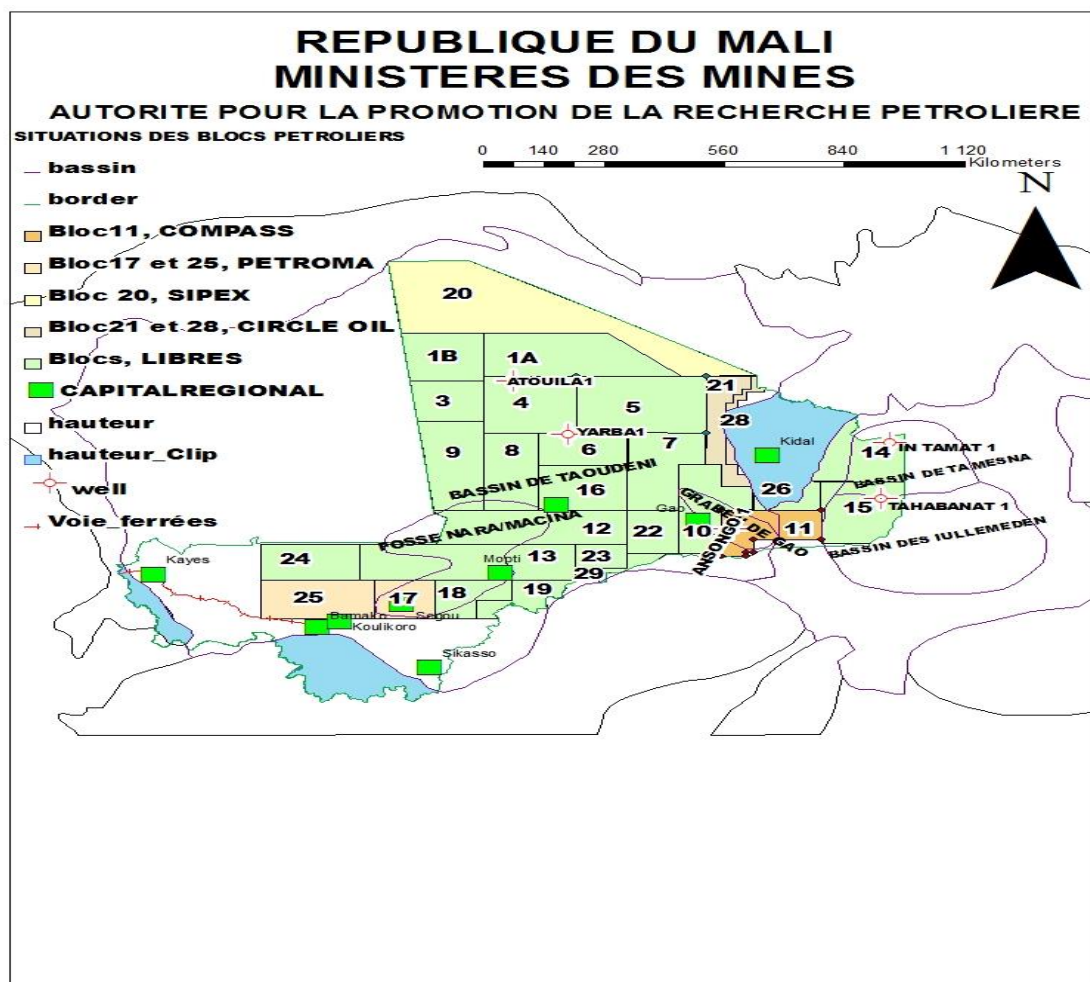
Liste des sous traitants inclus dans le référentiel ITIE par une déclaration unilatérale

N°	Raison sociale	N°	Raison sociale
1	ETRUSCAN SARL	23	BYRNECUT MALI
2	GSS MALI	24	BLY MALI SA
3	GAND B AFRICAN R	25	BULK MINING EXPLOSIVES
4	NEW GOLD	26	SANDVIK MINING SARL
5	PW MINING	27	SGS MINERAL
6	SOCIETE EXPLOITATION SABLE ET GRAVIER	28	LAYNE DRILLING MALI
7	PETROMA SA	29	MINING AND REHANLING SERVICES
8	BME SARL	30	HYSPEC AFRICA LTD
9	FOOD AND EVEN	31	AFRICAN MINING SERVICES MALI
10	ETRUSCAN BERMU	32	GOUNNKOTO MINING SERVICES
11	SUCCURSALE BULL MALI	33	ANGLODGLD MALI-SA
12	NEVSUM MALI EXPLO.	34	MAXAM MALI SARL
13	GOLDEN RIM SAR	35	BCM MALI SA
14	TMS	36	GROUPE DE LABORATOIRE ALS MALI
15	ROCKSURE INTER	37	SMDP
16	MALi Mining CO SARL	38	O. ENERGIE MORILA
17	AOF Global Mining SARL	39	AEL MALI SARL
18	SOMINA	40	AFRILOG
19	MOOLMAN YATELA	41	INTER MINING SERVICES
20	AFRICAN UNDERGROUND MINING SERVICES MALI	42	ROKSURE
21	LTA MALI SA	43	SFTP
22	MANUTENTION AFRICAINE		

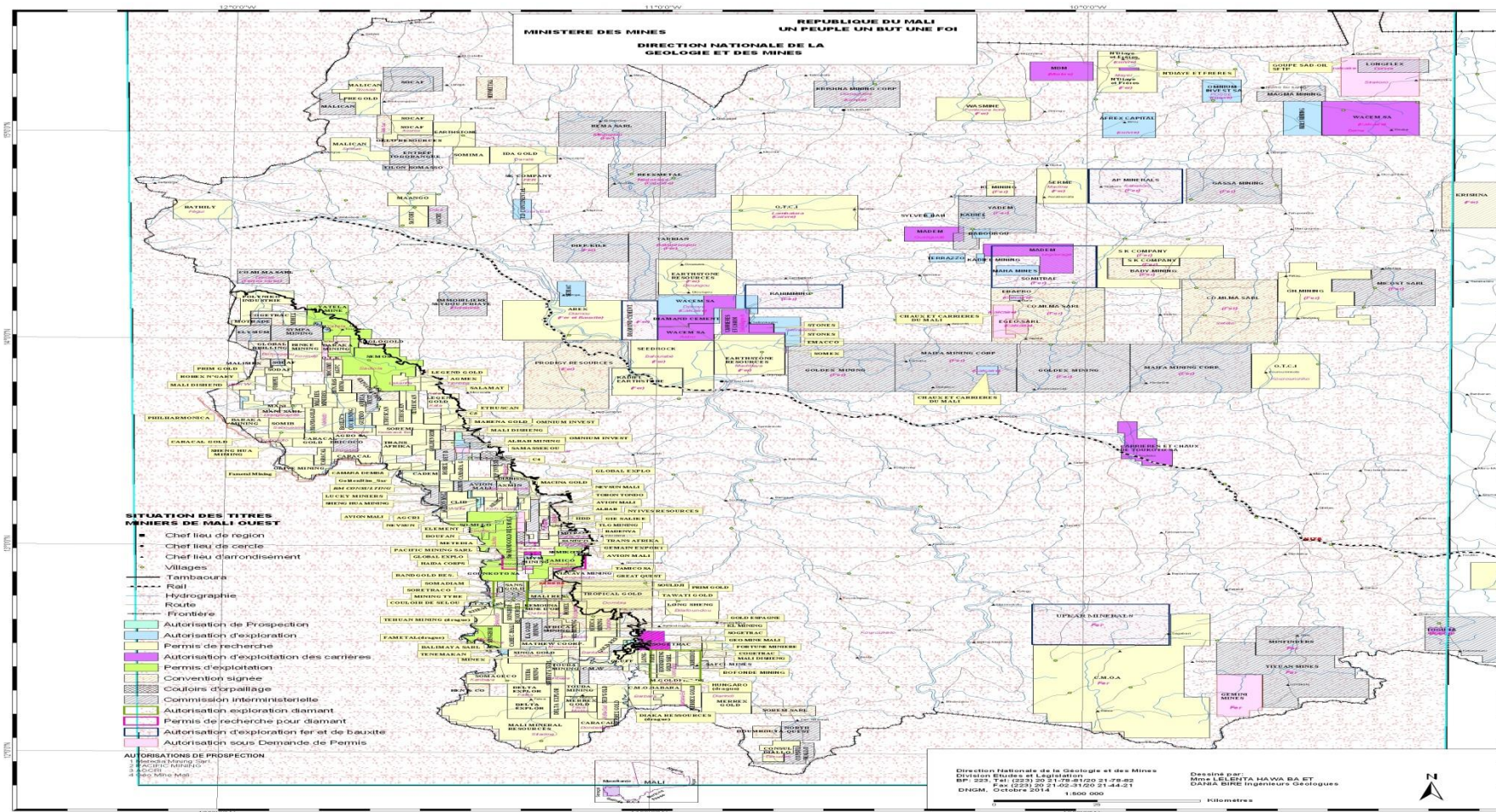
Liste des comptoirs d'achat d'or inclus dans le référentiel ITIE par une déclaration unilatérale

N°	Raison sociale	N°	Raison sociale	N°	Raison sociale	N°	Raison sociale	N°	Raison sociale
1	BIZAFRIKA- MALI- SARL	21	Fabou TRAORE	41	KEN-OR SA	61	Modibo SOW	81	Entreprise Générale DIALLOLA - SARL
2	LIBRUS -SA	22	« Intrans – SA »	42	Django KEITA	62	Mamadou DOUCOURE	82	AFRICA RESSOURCES And INVESTISEMENT SARL
3	PENTA TRADING CORPORATION- SARL	23	MASALAM-SARL	43	« Etablissements SACKO frères » SARL « E S A F »	63	« DALEOR » - SARL	83	Gp Sa Mali Sarl
4	BACCHI NIARE JURI BNJ SARL	24	MALI GOLD-SARL	44	« Comptoir – Transit – Malien » « CTM » SARL	64	« JC Mali »- SARL	84	International Gold Export Company-Sarl
5	“JACON PROJECT LTD SARL “	25	KASLIGOLD-SA	45	TENGOLD MALI -SARL	65	Abdoulaye BAH	85	Etzoubad Sarl
6	COMPTOIR DES MINES D'OR DE BAMAKO-SARL	26	Sté “STONE INT” SARL	46	MOTRADE « MOT » SA	66	HOMBORI AFRICA WORK-SARL	86	Kemessia - Sarl
7	DESOLOR CORPORATION NV-SARL	27	FRANCO-MALIEN-SARL	47	« DIAKITE KABA »SARL	67	SOCIETE SPM INVESTMENT-SARL”	87	Somacaf Sarl
8	IBERIMET –SA	28	AFRIMETAL-SARL	48	SOPEC- SARL	68	“SOCIETE GOLD FINGER SARL”	88	Somacaf Sarl
9	Koïta Diamant SUARL	29	« COMEX-SARL »	49	Société Sékou Hamala SIMPARA SARL	69	« MARENA » SARL	89	Sirius Gold Mining Sarl
10	EUROTRADE - SARL	30	Fouad MAROUN	50	« GROUPE YANDA »	70	« KOUMA-METEAUX »SARL	90	Amic Gold-Sa
11	PROMINOR SARL	31	Issoumaïla DIAKITE	51	Société « DILINGUE NEGOCE » - SA	71	« STARTRM » SARL	91	Priority World Wide Services - Sa « P.W.S
12	Accord -SA	32	« MGWA-Mali Sarl »	52	« KING SALOMONS LINES -SA » « KSM- LTD-SA »	72	INVESTISMENT TRANS SPAIN- AFRICA- SA	92	Solo Sarl
13	Sté Soukouna Dama et fils SA	33	ECOTEC Mali SARL	53	SEBA -SARL	73	« A.K-SOCIETY » SARL	93	Emadraf
14	The New Five Star II	34	SOMAGOF SARL	54	« MALITALIE GLOBAL » SARL	74	Kalifabou SANGARE	94	Haute Densite
15	Madame Fatoumata DABO	35	GEMAIN EXPORT SARL	55	Société «TIGER MINING-SARL »	75	FUYAN SARL	95	Balaji Natural Ressources
16	Sté VIP GOLD TRADING SARL Bko	36	JPG Comptoir Mali	56	GOLD TRADING SOGOTRADE SARL	76	MALI INFRA DEVELOPPEMENT SARL	96	Societe Kamia Et Freres "Sokamef" Sarl
17	Sté « Or Export «	37	Ramatoulaye TOURE	57	Société « MMD-SARL »	77	« CAMP SARL »	97	Societe Kiban Or Sarl
18	Boubacar CAMARA	38	Bakary TOULEMA	58	GOLD PROCESS-SARL	78	« ADAMAS » SARL	98	Societe Bara Services Sarl
19	Gold or International Groupe SARL	39	COFOR SARL	59	« HM »-SARL	79	« OMNIUM INVEST-SA »	99	Societe Anis & Co Sarl
20	SICOMP-SARL	40	SONETRANS MALI-SA	60	Société Sadou DIALLO & Frère SARL	80	SOMAYAFF –S.A	100	Societe Val Or Sarl
								101	Societe Senegalo-Saoudienne De Commerce D'or Et De Pierres Precieuses « Ssscop-Sarl »

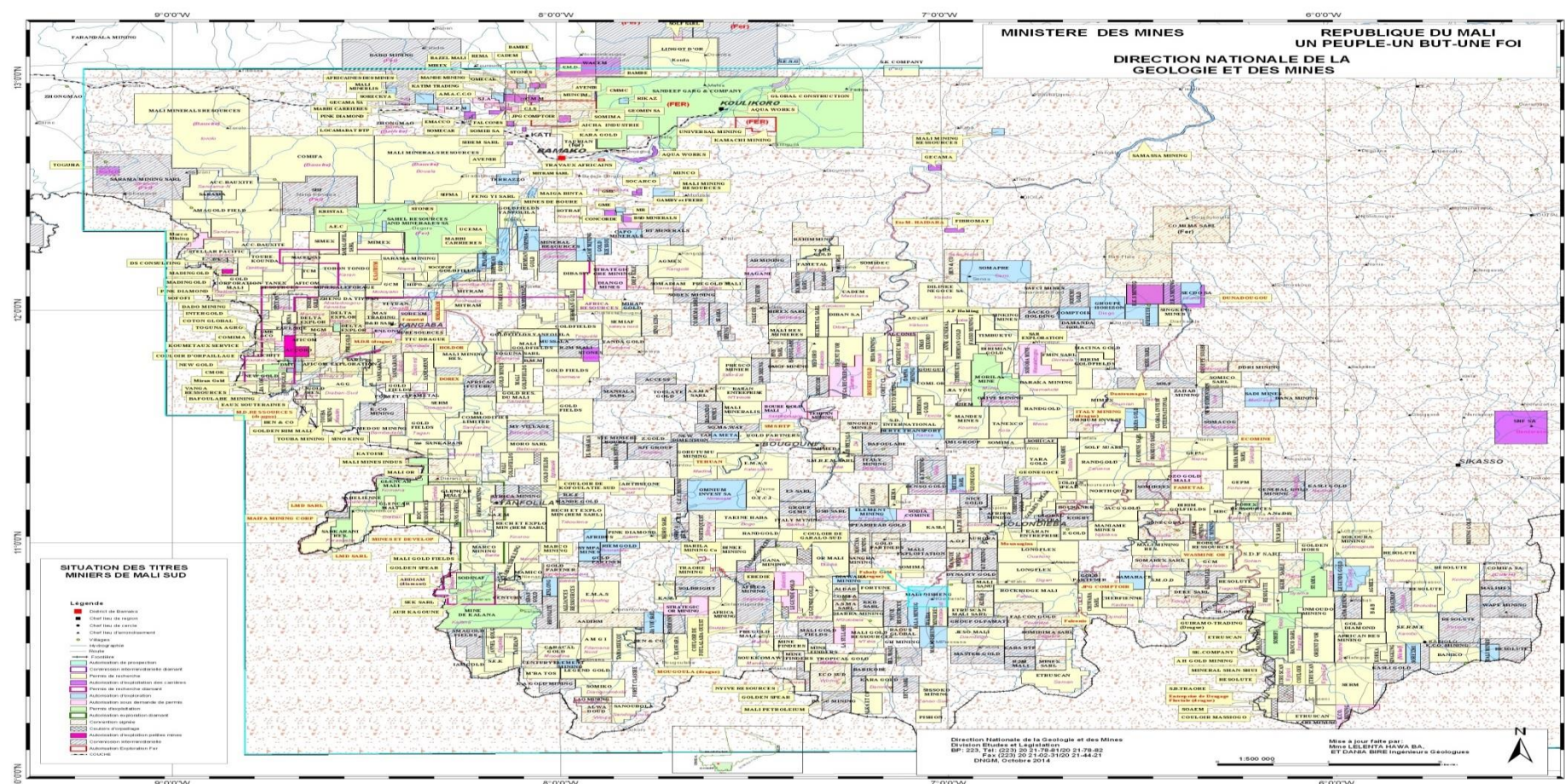
Annexe 8 : Carte des blocs pétroliers



Annexe 9 : Carte des titres miniers dans l'ouest du Mali



Annexe 10 : Carte des titres miniers dans le sud du Mali



Annexe 11 : Définition des exonérations accordés aux sociétés minières

Référence juridique	Description
Article 125 du Code Minier (Février 2012)	Les titulaires d'autorisation de prospection ou de permis de recherche sont exonérés de tous impôts (y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.), droits, contributions ou toutes autres taxes directes ou indirectes qu'ils auraient à acquitter personnellement ou dont ils auraient à supporter la charge, à l'exception: - Taxe sur L'attribution des titres miniers, des autorisations d'ouverture ou d'exploitation des carrières et des autorisations d'exploitation artisanale, leur transfert par cession ou transmission ainsi que leur renouvellement; la redevance superficière; ISCP et taxe ad valorem; Taxe d'extraction ou de ramassage de matériaux; la plus-value de cession ou de transmission de titres miniers; - de la taxe emploi jeunes et la taxe de formation professionnelle, à la charge de l'employeur; - de la taxe-logement; - des charges et cotisations sociales normalement dues, pour les employés; - de l'impôt sur les traitements et salaires dû par les employés; - de la vignette sur les véhicules; - de la taxe sur les contrats d'assurance; - des droits d'enregistrement ; - de la contribution au Programme de Vérification des Importations (P.V.I); et - de la redevance statistique.
article 127 du Code Minier (Février 2012)	Les titulaires de permis d'exploitation, d'autorisation d'exploitation de petite mine sont exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.), pendant une période se terminant à la fin de la troisième année suivant la date de démarrage de la production.
article 133 du Code Minier (Février 2012)	Les titulaires de titres miniers bénéficient pendant toute la durée de leur permis de recherche ou de leur autorisation de prospection de l'exonération des droits et taxes (à l'exception du PCS et du PC) exigibles à l'importation des matériaux, matières et consommables miniers, pièces de rechange, équipements, outillages reconnus indispensables à leurs activités par les Administrations chargées des Mines et des Douanes.
article 134 du Code Minier (Février 2012)	Pendant toute la durée de validité de leur titre minier, les titulaires de permis d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation de petite mine bénéficient de l'exonération des droits et taxes (à l'exception du PCS et du PC) exigibles sur les produits pétroliers destinés à la production d'énergie nécessaire à l'extraction, le transport et le traitement du minerai et pour le fonctionnement et l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires créées par la société pour ses employés. Les titulaires de permis d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation de petite mine bénéficient des avantages ci-après pendant une période se terminant à la fin de la troisième année suivant la date de démarrage de la production: - l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les produits chimiques, les produits réactifs, les produits pétroliers, huiles et graisses pour machines nécessaires à leurs activités, les pièces de rechange (à l'exclusion de celles destinées aux véhicules de tourisme et à tous véhicules à usage privé), les matériaux et les matériels, machines et appareils destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages et figurant sur la Liste minière; et - l'exonération de tous droits et taxes de sortie, habituellement exigibles à la réexportation, pour les objets et effets du personnel ainsi que l'équipement ayant servi à l'exécution des travaux d'exploitation.

Annexe 12 : Tableaux de conciliation par société

Société: Société des Mines d'Or de Yatela SA

NIF

087800382N

Période:

2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	7 579 416 241	44 917 689	7 624 333 930	7 787 943 504	1 120 363 354	8 908 306 858	(1 283 972 928)
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	1 661 354 842	44 917 689	1 706 272 531	1 735 801 457	-	1 735 801 457	(29 528 926)
1 Taxe ad valorem	1 645 456 342	44 917 689	1 690 374 031	1 719 902 957	-	1 719 902 957	(29 528 926)
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	15 898 500	-	15 898 500	15 898 500	-	15 898 500	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	3 403 899 101	-	3 403 899 101	3 642 537 584	1 026 069 683	4 668 607 267	(1 264 708 166)
4 Contribution pour prestation de service rendu	1 648 162 806	(1 648 162 806)	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	1 648 162 806	1 648 162 806	1 993 631 634	225 182 563	2 218 814 197	(570 651 391)
6 IRVM	1 080 000	-	1 080 000	12 466 219	270 000	12 736 219	(11 656 219)
7 Impôts sur les sociétés	516 867 723	-	516 867 723	444 113 122	360 015 390	804 128 512	(287 260 789)
8 Taxe de logement	36 992 910	-	36 992 910	31 002 511	8 561 014	39 563 525	(2 570 615)
9 Taxe de formation professionnelle	73 425 155	-	73 425 155	57 427 264	32 149 511	89 576 775	(16 151 620)
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	128 494 126	-	128 494 126	107 603 770	38 907 775	146 511 545	(18 017 419)
11 Taxe emploi jeune	73 425 155	-	73 425 155	56 533 896	32 131 740	88 665 636	(15 240 481)
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	654 064 960	-	654 064 960	679 935 566	230 082 713	910 018 279	(255 953 319)
14 Retenues BIC	136 012 902	-	136 012 902	137 182 151	43 404 400	180 586 551	(44 573 649)
15 Retenues TVA	131 624 340	-	131 624 340	118 892 427	55 364 577	174 257 004	(42 632 664)
16 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	3 749 024	-	3 749 024	3 749 024	-	3 749 024	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
18 Redevances superficielles DNGM	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	-	-	-	-
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	1 558 521 087	-	1 558 521 087	1 517 809 261	30 447 631	1 548 256 892	10 264 195
21 Droit de douane	1 558 521 087	-	1 558 521 087	1 517 809 261	30 447 631	1 548 256 892	10 264 195
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	658 694 941	-	658 694 941	594 848 932	63 846 040	658 694 972	(31)
22 Cotisations sociales (INPS)	658 694 941	-	658 694 941	594 848 932	63 846 040	658 694 972	(31)
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	-	-	-	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	296 946 270	-	296 946 270	296 946 270	-	296 946 270	-
26 Patentes	296 946 270	-	296 946 270	296 946 270	-	296 946 270	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	7 579 416 241	44 917 689	7 624 333 930	7 787 943 504	1 120 363 354	8 908 306 858	(1 283 972 928)

Société: Société des Mines de Loulo SA

NIF

087800300L

Période:

2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	51 724 877 347	-	51 724 877 347	60 998 215 265	2 789 964 183	63 788 179 448	(12 063 302 101)
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	6 934 704 899	-	6 934 704 899	6 934 704 899	-	6 934 704 899	-
1 Taxe ad valorem	6 916 517 399	-	6 916 517 399	6 916 517 399	-	6 916 517 399	-
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	18 187 500	-	18 187 500	18 187 500	-	18 187 500	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	21 423 074 517	-	21 423 074 517	29 734 598 396	2 527 953 324	32 262 551 720	(10 839 477 203)
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	6 940 517 707	-	6 940 517 707	6 886 924 637	57 436 884	6 944 361 521	(3 843 814)
6 IRVM	2 085 347	-	2 085 347	2 085 347	-	2 085 347	-
7 Impôts sur les sociétés	12 780 079 619	-	12 780 079 619	10 458 399 566	2 321 680 053	12 780 079 619	-
8 Taxe de logement	73 586 136	-	73 586 136	67 320 838	6 265 298	73 586 136	-
9 Taxe de formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	255 394 265	-	255 394 265	263 524 475	21 769 790	285 294 265	(29 900 000)
11 Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	1 371 411 443	-	1 371 411 443	1 427 460 849	120 801 299	1 548 262 148	(176 850 705)
14 Retenues BIC	-	-	-	10 229 300 012	-	10 229 300 012	(10 229 300 012)
15 Retenues TVA	-	-	-	399 582 672	-	399 582 672	(399 582 672)
16 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
18 Redevances superficielles DNGM	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	-	-	-	-
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	21 409 936 527	-	21 409 936 527	22 633 761 425	-	22 633 761 425	(1 223 824 898)
21 Droit de douane	21 409 936 527	-	21 409 936 527	22 633 761 425	-	22 633 761 425	(1 223 824 898)
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	1 477 618 833	-	1 477 618 833	1 215 607 974	262 010 859	1 477 618 833	-
22 Cotisations sociales (INPS)	1 477 618 833	-	1 477 618 833	1 215 607 974	262 010 859	1 477 618 833	-
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	145 349 670	-	145 349 670	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	145 349 670	-	145 349 670	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	479 542 571	-	479 542 571	479 542 571	-	479 542 571	-
26 Patentes	479 542 571	-	479 542 571	479 542 571	-	479 542 571	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	51 870 227 017	-	51 870 227 017	60 998 215 265	2 789 964 183	63 788 179 448	(12 063 302 101)

Société: Société des Mines de Morila SA

NIF

0878003368L

Période:

2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	32 262 740 350	-	32 262 740 350	33 683 075 326	15 622 009	33 698 697 335	(1 435 956 985)
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	7 248 778 286	14 985 000	7 263 763 286	7 263 763 286	-	7 263 763 286	-
1 Taxe ad valorem	3 221 250 656	-	3 221 250 656	3 221 250 656	-	3 221 250 656	-
2 Dividendes	4 027 527 630	-	4 027 527 630	4 027 527 630	-	4 027 527 630	-
3 Redevances superficielles DNDC	-	14 985 000	14 985 000	14 985 000	-	14 985 000	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	22 657 973 148	-	22 657 973 148	20 866 788 123	(39 713 369)	20 827 074 754	1 830 898 394
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	3 221 250 656	-	3 221 250 656	3 298 305 205	(17 934 287)	3 280 370 918	(59 120 262)
6 IRVM	451 013 070	-	451 013 070	450 743 070	-	450 743 070	270 000
7 Impôts sur les sociétés	16 484 984 325	-	16 484 984 325	14 634 441 449	-	14 634 441 449	1 850 542 876
8 Taxe de logement	36 952 495	-	36 952 495	29 321 744	7 630 751	36 952 495	-
9 Taxe de formation professionnelle	73 948 737	-	73 948 737	58 279 486	15 669 251	73 948 737	-
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	129 410 266	-	129 410 266	120 973 404	27 421 335	148 394 739	(18 984 473)
11 Taxe emploi jeune	73 948 737	-	73 948 737	58 279 486	15 669 251	73 948 737	-
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	691 000 162	-	691 000 162	758 974 672	(66 390 588)	692 584 084	(1 583 922)
14 Retenues BIC	137 502 768	-	137 502 768	142 895 650	-	142 895 650	(5 392 882)
15 Retenues TVA	1 357 961 932	-	1 357 961 932	1 314 573 957	(21 779 082)	1 292 794 875	65 167 057
16 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	14 985 000	(14 985 000)	-	-	-	-	-
18 Redevances superficielles DNGM	14 985 000	(14 985 000)	-	-	-	-	-
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	-	-	-	-
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	1 140 497 482	-	1 140 497 482	4 407 352 861	-	4 407 352 861	(3 266 855 379)
21 Droit de douane	1 140 497 482	-	1 140 497 482	4 407 352 861	-	4 407 352 861	(3 266 855 379)
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	704 719 403	-	704 719 403	649 384 025	55 335 378	704 719 403	-
22 Cotisations sociales (INPS)	704 719 403	-	704 719 403	649 384 025	55 335 378	704 719 403	-
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	84 994 815	-	84 994 815	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	84 994 815	-	84 994 815	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	495 787 031	-	495 787 031	495 787 031	-	495 787 031	-
26 Patentes	495 787 031	-	495 787 031	495 787 031	-	495 787 031	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	32 347 735 165	-	32 347 735 165	33 683 075 326	15 622 009	33 698 697 335	(1 435 956 985)

Société: Société des Mines d'Or de Kalana SA

NIF

087800504A

Période:

2013

N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs		1 902 657 896	22 002 208	1 924 660 104	1 740 557 393	75 930 215	1 816 487 608	108 172 496
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)		38 720 000	-	38 720 000	38 720 000	-	38 720 000	-
1	Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
2	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3	Redevances superficielles DNDC	38 720 000	-	38 720 000	38 720 000	-	38 720 000	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)		997 232 318	22 317 779	1 019 550 097	838 431 408	75 930 215	914 361 623	105 188 474
4	Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	225 471 849	20 737 174	246 209 023	128 951 160	67 583 615	196 534 775	49 674 248
6	IRVM	658 536	-	658 536	878 048	-	878 048	(219 512)
7	Impôts sur les sociétés	69 009 587	-	69 009 587	71 269 091	-	71 269 091	(2 259 504)
8	Taxe de logement	26 761 796	-	26 761 796	24 717 276	-	24 717 276	2 044 520
9	Taxe de formation professionnelle	52 910 640	4 294 820	57 205 460	48 873 780	4 173 300	53 047 080	4 158 380
10	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	92 593 620	-	92 593 620	92 628 970	-	92 628 970	(35 350)
11	Taxe emploi jeune	52 910 640	(23 480)	52 887 160	48 873 780	4 173 300	53 047 080	(159 920)
12	TVA	664 938	-	664 938	-	-	-	664 938
13	Impôt sur le traitement des salaires	459 819 019	(2 690 735)	457 128 284	405 613 205	-	405 613 205	51 515 079
14	Retenues BIC	4 379 401	-	4 379 401	5 133 779	-	5 133 779	(754 378)
15	Retenues TVA	2 263 574	-	2 263 574	2 243 601	-	2 243 601	19 973
16	Autres retenues à la source	540 000	-	540 000	-	-	-	540 000
17	Taxe d'assurance	9 248 718	-	9 248 718	9 248 718	-	9 248 718	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)		75 000	-	75 000	-	-	-	75 000
18	Redevances superficielles DNGM	75 000	-	75 000	-	-	-	75 000
19	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	-	-	-	-
20	Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)		196 630 349	-	196 630 349	196 146 325	-	196 146 325	484 024
21	Droit de douane	196 630 349	-	196 630 349	196 146 325	-	196 146 325	484 024
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		616 440 890	(315 571)	616 125 319	616 440 890	-	616 440 890	(315 571)
22	Cotisations sociales (INPS)	616 440 890	(315 571)	616 125 319	616 440 890	-	616 440 890	(315 571)
23	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières)		96 948 523	-	96 948 523	-	-	-	-
24	Paiements sociaux obligatoires	67 049 399	-	67 049 399	-	-	-	-
25	Paiements sociaux volontaires	29 899 124	-	29 899 124	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts		53 559 339	-	53 559 339	50 818 770	-	50 818 770	2 740 569
26	Patentes	53 559 339	-	53 559 339	50 818 770	-	50 818 770	2 740 569
8- Secteur pétrolier		-	-	-	-	-	-	-
27	Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements		1 999 606 419	22 002 208	2 021 608 627	1 740 557 393	75 930 215	1 816 487 608	108 172 496

Société: Société des Mines de Syama SA

NIF

087800040B

Période:

2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	13 752 397 800	-	13 752 397 800	13 407 644 511	422 261 214	13 829 905 725	(77 507 925)
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	3 485 081 980	-	3 485 081 980	3 485 081 806	-	3 485 081 806	174
1 Taxe ad valorem	3 475 051 980	-	3 475 051 980	3 475 051 806	-	3 475 051 806	174
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	10 030 000	-	10 030 000	10 030 000	-	10 030 000	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	7 233 916 159	-	7 233 916 159	6 812 093 285	422 261 214	7 234 354 499	(438 340)
4 Contribution pour prestation de service rendu	3 475 051 980	(3 475 051 980)	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	3 475 051 980	3 475 051 980	3 186 396 005	288 655 373	3 475 051 378	602
6 IRVM	-	-	-	439 024	-	439 024	(439 024)
7 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxe de logement	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe de formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	442 570 631	-	442 570 631	20 309 417	422 261 214	442 570 631	-
11 Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	3 294 105 228	-	3 294 105 228	3 294 105 146	-	3 294 105 146	82
14 Retenues BIC	-	-	-	22 188 320	(22 188 320)	-	-
15 Retenues TVA	-	-	-	288 655 373	(288 655 373)	-	-
16 Autres retenues à la source	22 188 320	-	22 188 320	-	22 188 320	22 188 320	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
18 Redevances superficielles DNGM	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	-	-	-	-
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	3 293 541	-	3 293 541	(3 293 541)
21 Droit de douane	-	-	-	3 293 541	-	3 293 541	(3 293 541)
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	3 033 399 661	-	3 033 399 661	3 107 175 879	-	3 107 175 879	(73 776 218)
22 Cotisations sociales (INPS)	3 033 399 661	-	3 033 399 661	3 107 175 879	-	3 107 175 879	(73 776 218)
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	251 882 513	-	251 882 513	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	251 882 513	-	251 882 513	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
26 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	14 004 280 313	-	14 004 280 313	13 407 644 511	422 261 214	13 829 905 725	(77 507 925)

Société: Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA

NIF

087800209E

Période: 2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	31 861 156 414	276 967 295	32 138 123 709	31 462 441 029	(1 675 580 206)	29 786 860 823	2 351 262 886
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	4 670 531 728	275 795 186	4 946 326 914	5 431 900 123	(485 573 207)	4 946 326 916	(2)
1 Taxe ad valorem	4 647 836 728	275 795 186	4 923 631 914	5 409 205 123	(485 573 207)	4 923 631 916	(2)
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	22 695 000	-	22 695 000	22 695 000	-	22 695 000	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	17 850 752 492	1 172 109	17 851 924 601	17 415 877 563	(1 682 885 845)	15 732 991 718	2 118 932 883
4 Contribution pour prestation de service rendu	4 656 821 721	(4 656 821 721)	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	4 657 993 830	4 657 993 830	4 639 483 043	(547 041 923)	4 092 441 120	565 552 710
6 IRVM	1 080 000	-	1 080 000	540 000	-	540 000	540 000
7 Impôts sur les sociétés	5 889 880 650	-	5 889 880 650	6 136 298 686	(246 418 036)	5 889 880 650	-
8 Taxe de logement	171 628 077	-	171 628 077	139 056 536	(12 641 250)	126 415 286	45 212 791
9 Taxe de formation professionnelle	341 576 000	-	341 576 000	276 822 887	(25 134 420)	251 688 467	89 887 533
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	597 788 430	-	597 788 430	518 166 479	-	518 166 479	79 621 951
11 Taxe emploi jeune	341 576 000	-	341 576 000	276 822 887	(25 134 420)	251 688 467	89 887 533
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	3 299 744 070	-	3 299 744 070	2 981 910 153	(554 530 148)	2 427 380 005	872 364 065
14 Retenues BIC	1 384 857 375	-	1 384 857 375	1 233 889 955	(3 020 215)	1 230 869 740	153 987 635
15 Retenues TVA	1 165 800 169	-	1 165 800 169	1 212 886 937	(268 965 433)	943 921 504	221 878 665
16 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
18 Redevances superficielles DNGM	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	-	-	-	-
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	5 883 857 133	-	5 883 857 133	5 643 243 933	-	5 643 243 933	240 613 200
21 Droit de douane	5 883 857 133	-	5 883 857 133	5 643 243 933	-	5 643 243 933	240 613 200
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	2 912 445 283	-	2 912 445 283	2 427 849 632	492 878 846	2 920 728 478	(8 283 195)
22 Cotisations sociales (INPS)	2 912 445 283	-	2 912 445 283	2 427 849 632	492 878 846	2 920 728 478	(8 283 195)
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	-	-	-	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	543 569 778	-	543 569 778	543 569 778	-	543 569 778	-
26 Patentes	543 569 778	-	543 569 778	543 569 778	-	543 569 778	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	31 861 156 414	276 967 295	32 138 123 709	31 462 441 029	(1 675 580 206)	29 786 860 823	2 351 262 886

Société: Segala Mining Comp NIF

087800378X

Période: 2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	29 578 215 709	(13 168 050 728)	16 410 164 981	15 711 778 414	745 901 382	16 457 679 796	(47 514 815)
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	2 588 761 540	(33 899 629)	2 554 861 911	2 554 861 910	-	2 554 861 910	1
1 Taxe ad valorem	2 580 286 540	(33 899 629)	2 546 386 911	2 546 386 910	-	2 546 386 910	1
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	8 475 000	-	8 475 000	8 475 000	-	8 475 000	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	20 598 457 537	(12 796 438 179)	7 802 019 358	7 909 290 689	-	7 909 290 689	(107 271 331)
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	2 392 924 407	(33 899 629)	2 359 024 778	2 359 783 408	-	2 359 783 408	(758 630)
6 IRVM	2 173 006	-	2 173 006	1 467 124	-	1 467 124	705 882
7 Impôts sur les sociétés	915 665 925	-	915 665 925	915 665 925	-	915 665 925	-
8 Taxe de logement	69 484 518	(3 393 891)	66 090 627	66 090 627	-	66 090 627	-
9 Taxe de formation professionnelle	137 810 043	(6 679 758)	131 130 285	131 130 286	-	131 130 286	(1)
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	378 977 276	(18 369 319)	360 607 957	360 607 958	-	360 607 958	(1)
11 Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
12 TVA	13 064 717 472	(13 064 717 472)	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	1 580 421 089	(84 595 007)	1 495 826 082	1 508 681 462	-	1 508 681 462	(12 855 380)
14 Retenues BIC	1 185 291 360	177 351 296	1 362 642 656	1 362 642 656	-	1 362 642 656	-
15 Retenues TVA	870 992 441	237 865 601	1 108 858 042	1 203 221 243	-	1 203 221 243	(94 363 201)
16 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	495 356 616	-	495 356 616	-	494 702 066	494 702 066	654 550
18 Redevances superficielles DNGM	1 362 550	-	1 362 550	-	708 000	708 000	654 550
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	493 994 066	-	493 994 066	-	493 994 066	493 994 066	-
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	4 064 412 387	-	4 064 412 387	3 924 616 234	-	3 924 616 234	139 796 153
21 Droit de douane	4 064 412 387	-	4 064 412 387	3 924 616 234	-	3 924 616 234	139 796 153
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	1 515 983 007	(337 712 920)	1 178 270 087	1 007 764 959	251 199 316	1 258 964 275	(80 694 188)
22 Cotisations sociales (INPS)	1 510 585 949	(337 712 920)	1 172 873 029	1 007 764 959	251 199 316	1 258 964 275	(86 091 246)
23 Autres flux de paiements significatifs	5 397 058	-	5 397 058	-	-	-	5 397 058
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	-	-	-	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	315 244 622	-	315 244 622	315 244 622	-	315 244 622	-
26 Patentes	315 244 622	-	315 244 622	315 244 622	-	315 244 622	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	29 578 215 709	(13 168 050 728)	16 410 164 981	15 711 778 414	745 901 382	16 457 679 796	(47 514 815)

Société: Société des Mines d'Or de Goukoto SA

NIF

087800766A

Période: 2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	25 128 926 619	389 949 392	25 518 876 011	25 898 020 877	40 844 457	25 938 865 334	(419 989 323)
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	18 950 896 981	-	18 950 896 981	18 090 896 981	-	18 090 896 981	860 000 000
1 Taxe ad valorem	5 595 899 781	-	5 595 899 781	5 595 899 781	-	5 595 899 781	-
2 Dividendes	13 350 000 000	-	13 350 000 000	12 490 000 000	-	12 490 000 000	860 000 000
3 Redevances superficielles DNDC	4 997 200	-	4 997 200	4 997 200	-	4 997 200	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	5 802 084 997	380 151 539	6 182 236 536	7 542 418 066	-	7 542 418 066	(1 360 181 530)
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	5 595 899 781	380 151 539	5 976 051 320	5 976 051 320	-	5 976 051 320	-
6 IRVM	-	-	-	1 360 000 000	-	1 360 000 000	(1 360 000 000)
7 Impôts sur les sociétés	125 000	-	125 000	-	-	-	125 000
8 Taxe de logement	8 063 303	-	8 063 303	8 075 995	-	8 075 995	(12 692)
9 Taxe de formation professionnelle	15 931 535	-	15 931 535	15 956 604	-	15 956 604	(25 069)
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	27 880 186	-	27 880 186	27 924 056	-	27 924 056	(43 870)
11 Taxe emploi jeune	15 931 535	-	15 931 535	15 956 605	-	15 956 605	(25 070)
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	138 253 657	-	138 253 657	138 453 486	-	138 453 486	(199 829)
14 Retenues BIC	-	-	-	-	-	-	-
15 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
18 Redevances superficielles DNGM	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	-	-	-	-
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	200 846 810	-	200 846 810	129 954 604	-	129 954 604	70 892 206
21 Droit de douane	200 846 810	-	200 846 810	129 954 604	-	129 954 604	70 892 206
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	175 097 831	9 797 853	184 895 684	134 751 226	40 844 457	175 595 683	9 300 001
22 Cotisations sociales (INPS)	175 097 831	9 797 853	184 895 684	134 751 226	40 844 457	175 595 683	9 300 001
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	61 967 685	-	61 967 685	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	61 967 685	-	61 967 685	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
26 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	25 190 894 304	389 949 392	25 580 843 696	25 898 020 877	40 844 457	25 938 865 334	(419 989 323)

Société: Toguna SA

NIF

41409196694020P

Période:

2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	239 277 051	-	239 277 051	(239 277 051)
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	-	-	-	-	-	-	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	-	-	-	-	-	-	-
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
6 IRVM	-	-	-	-	-	-	-
7 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxe de logement	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe de formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
11 Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	-	-	-	-	-	-	-
14 Retenues BIC	-	-	-	-	-	-	-
15 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	9 000 000	-	9 000 000	(9 000 000)
18 Redevances superficielles DNGM	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	9 000 000	-	9 000 000	(9 000 000)
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	201 582 820	-	201 582 820	(201 582 820)
21 Droit de douane	-	-	-	201 582 820	-	201 582 820	(201 582 820)
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	-	-	-	28 694 231	-	28 694 231	(28 694 231)
22 Cotisations sociales (INPS)	-	-	-	28 694 231	-	28 694 231	(28 694 231)
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	1 769 450	-	1 769 450	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	1 769 450	-	1 769 450	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
26 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	1 769 450	-	1 769 450	239 277 051	-	239 277 051	(239 277 051)

Société: Diamond Cement Mali Mali SA

NIF

0

Période:

2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	1 603 040 284	-	1 603 040 284	370 205 473	-	370 205 473	1 232 834 811
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	1 800 000	-	1 800 000	(1 800 000)
1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	-	-	-	1 800 000	-	1 800 000	(1 800 000)
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	690 256 140	-	690 256 140	9 094 995	-	9 094 995	681 161 145
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
6 IRVM	-	-	-	-	-	-	-
7 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxe de logement	-	-	-	416 065	-	416 065	(416 065)
9 Taxe de formation professionnelle	-	-	-	726 994	-	726 994	(726 994)
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	-	-	-	1 272 242	-	1 272 242	(1 272 242)
11 Taxe emploi jeune	-	-	-	2 226 224	-	2 226 224	(2 226 224)
12 TVA	690 256 140	-	690 256 140	-	-	-	690 256 140
13 Impôt sur le traitement des salaires	-	-	-	4 453 470	-	4 453 470	(4 453 470)
14 Retenues BIC	-	-	-	-	-	-	-
15 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	1 999 765	-	1 999 765	1 500 000	-	1 500 000	499 765
18 Redevances superficielles DNGM	1 999 765	-	1 999 765	-	-	-	1 999 765
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	-	-	-	-
20 Taxe d'extraction	-	-	-	1 500 000	-	1 500 000	(1 500 000)
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	893 166 693	-	893 166 693	347 033 098	-	347 033 098	546 133 595
21 Droit de douane	893 166 693	-	893 166 693	347 033 098	-	347 033 098	546 133 595
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	17 617 686	-	17 617 686	10 777 380	-	10 777 380	6 840 306
22 Cotisations sociales (INPS)	17 617 686	-	17 617 686	10 777 380	-	10 777 380	6 840 306
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	-	-	-	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
26 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	1 603 040 284	-	1 603 040 284	370 205 473	-	370 205 473	1 232 834 811

Société: SOCARCO MALI SARL

NIF

0

Période:

2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	696 253 246	-	696 253 246	(696 253 246)
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	-	-	-	-	-	-	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	-	-	-	580 630 626	-	580 630 626	(580 630 626)
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
6 IRVM	-	-	-	30 006 002	-	30 006 002	(30 006 002)
7 Impôts sur les sociétés	-	-	-	171 805 104	-	171 805 104	(171 805 104)
8 Taxe de logement	-	-	-	1 191 400	-	1 191 400	(1 191 400)
9 Taxe de formation professionnelle	-	-	-	1 873 850	-	1 873 850	(1 873 850)
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	-	-	-	8 131 388	-	8 131 388	(8 131 388)
11 Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
12 TVA	-	-	-	314 160 033	-	314 160 033	(314 160 033)
13 Impôt sur le traitement des salaires	-	-	-	-	-	-	-
14 Retenues BIC	-	-	-	37 833 059	-	37 833 059	(37 833 059)
15 Retenues TVA	-	-	-	15 629 790	-	15 629 790	(15 629 790)
16 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	11 977 087	-	11 977 087	(11 977 087)
18 Redevances superficielles DNGM	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	-	-	-	-
20 Taxe d'extraction	-	-	-	11 977 087	-	11 977 087	(11 977 087)
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	103 645 533	-	103 645 533	(103 645 533)
21 Droit de douane	-	-	-	103 645 533	-	103 645 533	(103 645 533)
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	-	-	-	-	-	-	-
22 Cotisations sociales (INPS)	-	-	-	-	-	-	-
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	-	-	-	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
26 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	696 253 246	-	696 253 246	(696 253 246)

Société: Randgold Resources Mali Sarl

NIF

087800160A

Période:

2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	401 730 075	42 703 210	444 433 285	442 141 902	2 000 000	444 141 902	291 383
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	-	-	-	-	-	-	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	230 854 720	-	230 854 720	228 713 337	2 000 000	230 713 337	141 383
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
6 IRVM	-	-	-	-	-	-	-
7 Impôts sur les sociétés	5 400 000	-	5 400 000	5 400 000	-	5 400 000	-
8 Taxe de logement	7 953 307	-	7 953 307	7 953 305	-	7 953 305	2
9 Taxe de formation professionnelle	15 837 800	-	15 837 800	13 837 800	2 000 000	15 837 800	-
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	27 716 080	-	27 716 080	27 802 915	-	27 802 915	(86 835)
11 Taxe emploi jeune	15 837 800	-	15 837 800	15 837 800	-	15 837 800	-
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	158 109 733	-	158 109 733	157 881 517	-	157 881 517	228 216
14 Retenues BIC	-	-	-	-	-	-	-
15 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	820 000	820 000	670 000	-	670 000	150 000
18 Redevances superficielles DNGM	-	820 000	820 000	170 000	-	170 000	650 000
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	500 000	-	500 000	(500 000)
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	-	41 883 210	41 883 210	41 883 210	-	41 883 210	-
21 Droit de douane	-	41 883 210	41 883 210	41 883 210	-	41 883 210	-
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	170 875 355	-	170 875 355	170 875 355	-	170 875 355	-
22 Cotisations sociales (INPS)	170 875 355	-	170 875 355	170 875 355	-	170 875 355	-
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	-	-	-	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
26 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	401 730 075	42 703 210	444 433 285	442 141 902	2 000 000	444 141 902	291 383

Société: Songhoi Resources Sarl NIF

087800586C

Période: 2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	562 428 597	-	562 428 597	575 110 793	-	575 110 793	(12 682 196)
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	371 250	-	371 250	-	-	-	371 250
1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	371 250	-	371 250	-	-	-	371 250
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	557 479 630	-	557 479 630	557 479 630	-	557 479 630	-
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
6 IRVM	-	-	-	-	-	-	-
7 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxe de logement	-	3 067 958	3 067 958	3 067 958	-	3 067 958	-
9 Taxe de formation professionnelle	-	6 161 572	6 161 572	6 161 572	-	6 161 572	-
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	-	10 852 853	10 852 853	10 852 853	-	10 852 853	-
11 Taxe emploi jeune	-	6 656 334	6 656 334	6 656 334	-	6 656 334	-
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	-	32 747 278	32 747 278	32 747 278	-	32 747 278	-
14 Retenues BIC	485 314 710	12 678 925	497 993 635	497 993 635	-	497 993 635	-
15 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres retenues à la source	72 164 920	(72 164 920)	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	2 000 000	-	2 000 000	2 221 250	-	2 221 250	(221 250)
18 Redevances superficielles DNGM	-	-	-	221 250	-	221 250	(221 250)
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	1 732 402	-	1 732 402	15 409 913	-	15 409 913	(13 677 511)
21 Droit de douane	1 732 402	-	1 732 402	15 409 913	-	15 409 913	(13 677 511)
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	845 315	-	845 315	-	-	-	845 315
22 Cotisations sociales (INPS)	-	-	-	-	-	-	-
23 Autres flux de paiements significatifs	845 315	-	845 315	-	-	-	845 315
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S	-	-	-	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
26 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	562 428 597	-	562 428 597	575 110 793	-	575 110 793	(12 682 196)

Société: Mali Mineral Resources SA NIF 087800566G

Période: 2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	309 413 516	-	309 413 516	198 477 716	110 935 800	309 413 516	-
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	-	-	-	-	-	-	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	187 576 582	-	187 576 582	198 477 716	(10 901 134)	187 576 582	-
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
6 IRVM	-	-	-	-	-	-	-
7 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxe de logement	5 058 757	-	5 058 757	5 058 757	-	5 058 757	-
9 Taxe de formation professionnelle	11 413 901	-	11 413 901	11 413 901	-	11 413 901	-
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	19 036 316	-	19 036 316	29 937 450	(10 901 134)	19 036 316	-
11 Taxe emploi jeune	11 319 541	-	11 319 541	11 319 541	-	11 319 541	-
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	139 849 698	-	139 849 698	139 849 698	-	139 849 698	-
14 Retenues BIC	898 369	-	898 369	898 369	-	898 369	-
15 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	1 530 000	-	1 530 000	-	1 530 000	1 530 000	-
18 Redevances superficielles DNGM	1 530 000	-	1 530 000	-	1 530 000	1 530 000	-
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	-	-	-	-
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
21 Droit de douane	-	-	-	-	-	-	-
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	120 306 934	-	120 306 934	-	120 306 934	120 306 934	-
22 Cotisations sociales (INPS)	120 306 934	-	120 306 934	-	120 306 934	120 306 934	-
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	-	-	-	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
26 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	309 413 516	-	309 413 516	198 477 716	110 935 800	309 413 516	-

Société: Iamgold Exploration NIF

087800681E

Période: 2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	679 006 427	-	679 006 427	699 280 406	-	699 280 406	(20 273 979)
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	-	-	-	-	-	-	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	353 264 776	-	353 264 776	371 492 044	-	371 492 044	(18 227 268)
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
6 IRVM	-	-	-	-	-	-	-
7 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxe de logement	10 551 996	-	10 551 996	11 081 556	-	11 081 556	(529 560)
9 Taxe de formation professionnelle	21 103 993	-	21 103 993	22 163 193	-	22 163 193	(1 059 200)
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	36 931 988	-	36 931 988	38 785 588	-	38 785 588	(1 853 600)
11 Taxe emploi jeune	21 103 993	-	21 103 993	22 163 193	-	22 163 193	(1 059 200)
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	250 698 501	-	250 698 501	261 534 344	-	261 534 344	(10 835 843)
14 Retenues BIC	-	-	-	15 764 170	-	15 764 170	(15 764 170)
15 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres retenues à la source	12 874 305	-	12 874 305	-	-	-	12 874 305
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	967 750	-	967 750	5 000 000	-	5 000 000	(4 032 250)
18 Redevances superficielles DNGM	967 750	-	967 750	-	-	-	967 750
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000	(5 000 000)
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	6 743 356	-	6 743 356	(6 743 356)
21 Droit de douane	-	-	-	6 743 356	-	6 743 356	(6 743 356)
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	303 273 901	-	303 273 901	316 045 006	-	316 045 006	(12 771 105)
22 Cotisations sociales (INPS)	303 273 901	-	303 273 901	316 045 006	-	316 045 006	(12 771 105)
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	-	-	-	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
26 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier	21 500 000	-	21 500 000	-	-	-	21 500 000
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	21 500 000	-	21 500 000	-	-	-	21 500 000
Total paiements	679 006 427	-	679 006 427	699 280 406	-	699 280 406	(20 273 979)

Société: Glencar Mali Sarl NIF

087800578N

Période:

2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	1 013 152 094	-	1 013 152 094	1 003 673 952	-	1 003 673 952	9 478 142
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	-	-	-	-	-	-	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	731 622 575	-	731 622 575	731 199 045	-	731 199 045	423 530
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
6 IRVM	-	-	-	-	-	-	-
7 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxe de logement	12 180 463	-	12 180 463	12 180 463	-	12 180 463	-
9 Taxe de formation professionnelle	24 277 078	-	24 277 078	24 277 078	-	24 277 078	-
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	42 484 906	-	42 484 906	42 484 906	-	42 484 906	-
11 Taxe emploi jeune	24 277 078	-	24 277 078	24 277 078	-	24 277 078	-
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	306 309 183	-	306 309 183	306 309 183	-	306 309 183	-
14 Retenues BIC	321 670 337	-	321 670 337	321 670 337	-	321 670 337	-
15 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres retenues à la source	423 530	-	423 530	-	-	-	423 530
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	12 344 420	-	12 344 420	2 220 000	-	2 220 000	10 124 420
18 Redevances superficielles DNGM	844 420	-	844 420	720 000	-	720 000	124 420
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	11 500 000	-	11 500 000	1 500 000	-	1 500 000	10 000 000
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	6 302 729	-	6 302 729	(6 302 729)
21 Droit de douane	-	-	-	6 302 729	-	6 302 729	(6 302 729)
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	269 185 099	-	269 185 099	263 952 178	-	263 952 178	5 232 921
22 Cotisations sociales (INPS)	269 185 099	-	269 185 099	263 952 178	-	263 952 178	5 232 921
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	-	-	-	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
26 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	1 013 152 094	-	1 013 152 094	1 003 673 952	-	1 003 673 952	9 478 142

Société: Gold fields Exploration Mali S NIF 084113842B Période: 2013							
N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	280 309 346	-	280 309 346	161 988 618	12 436 724	174 425 342	105 884 004
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	-	-	-	-	-	-	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	174 031 835	-	174 031 835	161 595 111	12 436 724	174 031 835	-
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
6 IRVM	6 048 490	-	6 048 490	-	6 048 490	6 048 490	-
7 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxe de logement	4 524 586	-	4 524 586	4 524 586	-	4 524 586	-
9 Taxe de formation professionnelle	9 020 670	-	9 020 670	9 020 670	-	9 020 670	-
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	15 786 169	-	15 786 169	15 786 169	-	15 786 169	-
11 Taxe emploi jeune	9 020 670	-	9 020 670	9 020 670	-	9 020 670	-
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	116 614 554	-	116 614 554	116 614 554	-	116 614 554	-
14 Retenues BIC	6 628 462	-	6 628 462	6 628 462	-	6 628 462	-
15 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres retenues à la source	6 388 234	-	6 388 234	-	6 388 234	6 388 234	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	1 747 190	-	1 747 190	-	-	-	1 747 190
18 Redevances superficielles DNGM	1 247 190	-	1 247 190	-	-	-	1 247 190
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et	500 000	-	500 000	-	-	-	500 000
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	393 507	-	393 507	(393 507)
21 Droit de douane	-	-	-	393 507	-	393 507	(393 507)
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	104 530 321	-	104 530 321	-	-	-	104 530 321
22 Cotisations sociales (INPS)	104 530 321	-	104 530 321	-	-	-	104 530 321
23 Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux S)	-	-	-	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
26 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	280 309 346	-	280 309 346	161 988 618	12 436 724	174 425 342	105 884 004

Société: Petroma SA NIF 0 Période: 2013

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	50 000 000	-	50 000 000	59 079 952	-	59 079 952	(9 079 952)
1/Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	-	-	-	-	-	-	-
1 Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
2 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
3 Redevances superficielles DNDC	-	-	-	-	-	-	-
2/ Direction Grande Entreprises (DGE)	-	-	-	-	-	-	-
4 Contribution pour prestation de service rendu	-	-	-	-	-	-	-
5 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
6 IRVM	-	-	-	-	-	-	-
7 Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxe de logement	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe de formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
10 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
11 Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
12 TVA	-	-	-	-	-	-	-
13 Impôt sur le traitement des salaires	-	-	-	-	-	-	-
14 Retenues BIC	-	-	-	-	-	-	-
15 Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17 Taxe d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
18 Redevances superficielles DNGM	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
20 Taxe d'extraction	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	9 079 952	-	9 079 952	(9 079 952)
21 Droit de douane	-	-	-	9 079 952	-	9 079 952	(9 079 952)
5- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	50 000 000	-	50 000 000	50 000 000	-	50 000 000	-
22 Cotisations sociales (INPS)	-	-	-	-	-	-	-
23 Autres flux de paiements significatifs	50 000 000	-	50 000 000	50 000 000	-	50 000 000	-
6- Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières)	-	-	-	-	-	-	-
24 Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
25 Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-
7-Directions Régionales des Impôts	-	-	-	-	-	-	-
26 Patentes	-	-	-	-	-	-	-
8- Secteur pétrolier	-	-	-	-	-	-	-
27 Taxe de délivrance et renouvellement d'une Autorisations/d'un permis dans le secteur des	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	50 000 000	-	50 000 000	59 079 952	-	59 079 952	(9 079 952)

Annexe 13 : Personnes contactées ou concernées par l'Etude

Reponsable de l'Etude de cadrage – Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de Mission
Maher Ben Mbarek	Auditeur Superviseur
Aymen Gaaliche	Auditeur Senior

Ministère des Mines

Dr. Boubou Cissé	Ministre des Mines
Mamadou Traoré	Secrétaire Général
Aminata Traoré	Chargée de mission

Sécretariat Exécutif ITIE

Boubacar Sidiki Thienta	Secrétaire Permanent ITIE
Mamadou YAFFA	Juriste / Secrétariat Permanent ITIE
Boureima CISSE	Economiste
Diakaridia Fomba	Chargé de Communication

Direction Nationale des Domaines et du Cadastre

Amadou DOUMBIA	Directeur National adjoint
----------------	----------------------------

Direction Générale des Douanes (DGD)

Hamady TOUNKARA	Inspecteur des Douanes
-----------------	------------------------

la Direction Général des Impôts (DGI)

Ibrahima SIDIBE	Chargé de recouvrement
-----------------	------------------------

Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)

Mme Lelenta Hawa Baba Bah	Directrice/DNGM
Sangaré Bafa	Chef Division Mines/DNGM
Biré Dania	Chef Division Etude et Législation/DNGM
Diarra Oumar	Régisseur/DNGM

Société Civile

Mme Ly COULIBALY

AUREP

Lamine Alexis DEMBELE	Directeur Général
-----------------------	-------------------

INPS

Ibrahima Sow

Chef de Service des Cotisations et Recouvrement

GIZ

Eva Meyer

Responsable du contrat et de la coopération

Sekou CAMARA

Spécialiste revenus